

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 janvier 2010

Projet de loi

accordant des indemnités aux établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées d'un montant total de 454 318 825 F pour les exercices 2010 à 2013

Deuxième partie



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Résidence Amitié"**

ci-après désigné l'EMS Résidence Amitié

représenté par

M. Michel Bonjour, membre délégué du conseil de fondation, en charge des institutions sociales romandes pour l'Armée du Salut Suisse,

M. Philip Bates, membre du conseil de fondation, en charge du département des finances de l'Armée du Salut Suisse,

M. Ralph Peterschmitt, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Résidence Amitié ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Résidence Amitié;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Fondation Armée du Salut - Résidence Amitié EMS

Buts statutaires :

Selon l'article 2 des statuts :

- La Fondation a pour but l'hébergement de personnes âgées moyennement à gravement handicapées physiquement dans un établissement EMS, offrant la possibilité de rester jusqu'au terme de la vie.
- En outre, offrir la possibilité aux personnes âgées du quartier de venir prendre leurs repas et de participer aux animations de la Résidence Amitié.
- La Résidence Amitié est une institution à but non lucratif et soumise au contrôle cantonal.

Projet institutionnel :

La Résidence Amitié est une institution de l'Armée du Salut. A ce titre les documents suivants font partie de son projet institutionnel :

- Concept général de l'action sociale de l'Armée du Salut (novembre 2003).
- Charte de l'Armée du Salut Suisse-Autriche-Hongrie (octobre 2006)

Dans ce cadre, l'approche de la Résidence Amitié est fondée sur le respect, la liberté et la dignité de la personne humaine, et cherche à répondre aux différents besoins tant physiques, que psychologiques, sociaux ou spirituels de ses résidents.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'EMS Résidence Amitié s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **52 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Résidence Amitié une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Résidence Amitié est de :
 - **CHF 1'570'770 pour 2010**
 - **CHF 1'570'770 pour 2011**
 - **CHF 1'570'770 pour 2012**
 - **CHF 1'570'770 pour 2013**
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal

du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Résidence Amitié est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Résidence Amitié tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Résidence Amitié veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Résidence Amitié s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Résidence Amitié est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Résidence Amitié, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclement du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence Amitié conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence Amitié assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Résidence Amitié s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Résidence Amitié auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Résidence Amitié.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Résidence Amitié ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Résidence Amitié;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) L'EMS Résidence Amitié n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.


Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Résidence Amitié, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.


Pour la République et canton de Genève :
représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

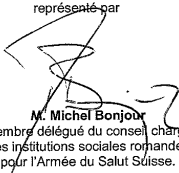
Date :
12 NOV. 2009

Signature



Pour l'EMS Résidence Amitié
représenté par


M. Philip Bates
Membre du conseil chargé
du département des finances
pour l'Armée du Salut Suisse

Date Signature


M. Michel Bonjour
Membre délégué du conseil chargé
des institutions sociales romandes
pour l'Armée du Salut Suisse.

Date : Signature

Le 15.10.2009

M. Ralph Peterschmitt
Directeur

Date : Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résidant sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résidant	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière 2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2010: documenter ces indicateurs Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences périodes, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	<p>Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité</p> <p>Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement</p>

Annexe 2

Statuts de l'EMS Résidence Amitié, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)



KELLER KELLER
NOTAIRE
Bucc. de Mes Des...
4, cours de Riv... GENEVE

28.07.38

DK/mw/25213 (1000)

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-HUIT et le
vingt-quatre juin.-

WMWWMWWMWWMWWMWWMW

ROCES-VERBAL DE
ONSTITUTION ET DES
AUTES
ondation EMS
Etablissement
édico-social)
Résidence Amitié"

WMWWMWWMWWMWWMWWMW

Par devant Maître Denis KELLER, notaire à
Genève, soussigné,

ONT COMPARU :

1. Monsieur Théophil STETTLER, officier Armée du
Salut, demeurant à Berne, Waldstätterstrasse 11,
originaire de Landiswil (BE).-
2. Monsieur Rodney L. BATES, officier Armée du
Salut, demeurant à Berne, Bethlehemstrasse 51b,
originaire de Corseaux (VD).-
3. Monsieur Hans Peter VOGEL, officier Armée du
Salut, demeurant à Zürich, Neptunstrasse 31,
originaire de Kölliken (AG).-

Agissant au nom et pour le compte de la
"Genossenschaft für die Sozialwerke der Heilsarmee",
établie à Berne, ayant tous pouvoirs en vertu de
publications faites dans la Feuille Officielle Suisse
du Commerce.

Dénommée ci-après :
"la fondatrice"

-2-

Laquelle a, par ces présentes, requis le notaire soussigné de dresser acte authentique des statuts de la fondation que la fondatrice se propose de constituer conformément aux dispositions des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, ce à quoi ledit notaire a obtempéré comme suit :

STATUTS

Article 1 - DENOMINATION

Il est constitué, sous la dénomination de "Fondation EMS (Etablissement médico-social) "Résidence Amitié"", ci-après désignée "la Fondation", une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents statuts. Cette Fondation, sans but lucratif, est organisée pour une durée indéterminée. Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Son siège est dans le canton de Genève.

Article 2 - BUT

La Fondation a pour but l'hébergement de personnes âgées moyennement à gravement handicapées physiquement (B1 et C1) dans un établissement EMS, offrant la possibilité de rester jusqu'au terme de la vie. En outre, offrir la possibilité aux personnes âgées du quartier de venir prendre leurs repas et de



participer aux animations de la Résidence Amitié. La Résidence Amitié est une institution à but non lucratif et soumise au contrôle de l'Office cantonal pour personnes âgées (OCPA).

Article 3 - INSCRIPTIONS

La Fondation accepte :

- les personnes âgées ou handicapées, sans distinction de religion, seules ou en couple, nécessitant un encadrement médical et hôtelier approprié.

- les personnes âgées domiciliées dans le quartier pour bénéficier du restaurant, de la cafétéria et des animations.

Article 4 - CAPITAL

Afin de réaliser son but, la Fondation est dotée à sa constitution d'un capital de DIX MILLE FRANCS (Frs 10'000.--). Ce capital peut en tout temps être augmenté. Le capital constitutif est inaliénable.

Les membres du Comité directeur ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Fondation qui sont couvertes exclusivement par les avoirs de cette dernière.

Article 5 - REVENUS

Les ressources de la Fondation se composent :

a) des subventions officielles et privées;

- b) des produits de collectes, vente ou activités diverses;
- c) des revenus du capital de la Fondation;
- d) des dons et legs.

Article 6 - EXERCICE ANNUEL

L'exercice comptable annuel de la Fondation commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Il est dressé, à cette date, un bilan et un compte d'exploitation de pertes et profits, ainsi qu'un rapport de gestion.

Les comptes, rapport de contrôle et rapport de gestion doivent être soumis à l'Autorité de surveillance dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article 7 - LE COMITE DIRECTEUR

La Fondation est administrée par un Comité directeur composé de cinq membres désignés par la fondatrice. Ils se renouvellent par cooptation.

Le Comité Directeur choisit en son sein le Président et le Secrétaire.

Le Comité directeur a le pouvoir de se réunir en bureau restreint pour régler les problèmes concernant le personnel ou le fonctionnement de la Résidence Amitié.



DUQUOY, LE MOYEN DE LA VILLE DE GENÈVE
4, COURS DE LA VILLE DE GENÈVE
Fr. 4.50

Article 8 - SIGNATURES

Le Comité Directeur désigne les personnes qui peuvent valablement engager la Fondation vis-à-vis des tiers.

Article 9 - COMPETENCE

Le Comité directeur exerce la haute surveillance de la Fondation et gère les affaires courantes de la Fondation.

Il établit les règlements nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'institution.

Le Comité directeur se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité directeur établit un procès-verbal de ses décisions, signé par le secrétaire.

Article 10 - CONTROLE

Le Comité Directeur désigne chaque année l'organe de contrôle (contrôleur aux comptes agréé) chargé de vérifier les comptes de la Fondation et de rédiger un rapport sur ses opérations.

-6-

Article 11

Le Comité directeur peut soumettre à la décision de l'Autorité de surveillance des propositions de modification des présents statuts. Les dispositions des articles 85 et 86 du Code Civil Suisse sont réservées.

Article 12

La Fondation sera dissoute conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du code civil suisse.

En cas de dissolution, l'actif net de celle-ci sera remis par les soins du Comité directeur en charge, et avec l'approbation de l'Autorité de Surveillance, à une institution à but non-lucratif, poursuivant un but analogue.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord préalable de l'Autorité de surveillance, laquelle se prononcera sur la base d'un rapport circonstancié.

En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour à la fondatrice, ni être utilisés, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit, à son profit.

D O N T A C T E .

Fait et passé à Genève, en l'Etude, cours de Rive 4.



-7-

Et après lecture, les comparants, sus-qualifiés,
et le notaire ont signé la minute des présentes.-

Signé :

La Fondatrice

- Théophil STETTLER.-
- Rodney L. BATES.-
- Hans Peter VOGEL.-
- Me Denis KELLER, notaire.-

ENREGISTRE A GENEVE, le 29 juin 1998

Vol. 1998, No 8390 Taxation : Fr. 25.20

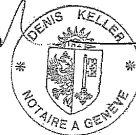
selon notification du 13 juillet 1998

1 renvoi, 3 mots nuls.

Signé : L.TRINCAT

POUR COPIE CONFORME

GIS/28 JUL. 1998





EMS Residence Amitié

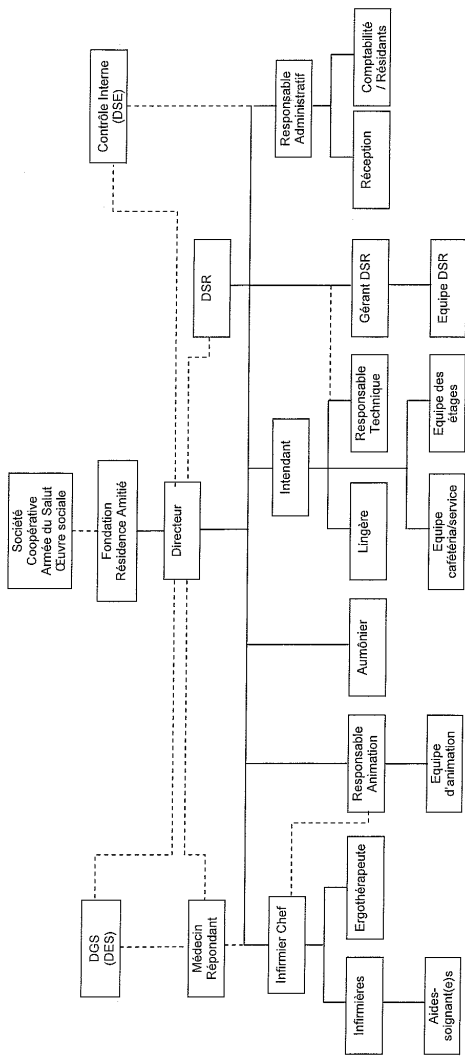
Fondation Armée du Salut, Résidence Amitié, EMS

Composition du Conseil au 30 septembre 2009

Sont membres du conseil :

- Commissaire Kurt Burger, Président
- Monsieur Philip Bates, Secrétaire
- Lieutenant Colonel Franz Boschung, membre
- Monsieur Michel Bonjour, membre, délégué auprès des autorités genevoises

Fondation Résidence Amitié – Armée du Salut Organigramme



Annexe 3

Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013



**Fondation Armée du Salut, Résidence Amitié
Genève**

**Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation sur les comptes
de l'exercice 2008**

2 avril 2009/00631037001/10/mia

PriceWaterhouseCoopers SA offre, depuis ses succursales d'Aarau, Bâle, Berne, Coire, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Neschâtel, Saint-Gall, Sion, Thonon, Winterthur, Zoug et Zurich, des services d'audit, de conseil juridique et fiscal ainsi que de conseil économique. PriceWaterhouseCoopers SA fait partie d'un réseau global de sociétés juridiquement autonomes, indépendantes les unes des autres et présentes dans quelque 150 pays du monde.

PricewaterhouseCoopers AG
Avenue C.-F. Ramuz 45
Case postale 1172
1001 Lausanne
Téléfon +41 58 792 81 00
Fax +41 58 792 81 10
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation Armée du Salut, Résidence Amitié
Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Armée du Salut, Résidence Amitié, Genève, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et de l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à l'acte de fondation, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de la République et Canton de Genève. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 83b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 83b al. 3 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

A stylized signature of Philippe Lienhard, consisting of a large, flowing 'P' and 'L'.

Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable

A stylized signature of Claudia Michlig, consisting of a large, flowing 'C' and 'M'.

Claudia Michlig

Lausanne, 2 avril 2009

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et de l'annexe)

Résidence Amitié, Genève

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

	Note	2008 CHF	2007 CHF
ACTIFS			
Liquidités	2.1	1'578'580	1'574'938
Créances	2.2	298'034	253'754
Comptes de régularisation actifs	2.3	67'237	40'214
Actifs circulants		1'943'851	1'868'906
Immobilisations corporelles	2.4	341'707	426'296
Actifs immobilisés		341'707	426'296
TOTAL ACTIFS		2'285'558	2'295'202
PASSIFS			
Autres dettes	2.5	139'832	134'498
Comptes de régularisation passifs	2.6	373'948	510'597
Capitaux étrangers à court terme		513'780	645'095
Capital de fondation		327'017	327'017
Capital d'exploitation généré		1'444'762	1'323'090
Capital de l'organisation		1'771'778	1'650'107
TOTAL PASSIFS		2'285'558	2'295'202

Résidence Amitié, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

	Note	2008 CHF	2007 CHF
Dons		0	26'333
Produits de campagnes d'appels de fonds		0	26'333
Produits de prestations	3.1	5'495'902	5'350'705
Subvention ordinaire du Canton	3.2	1'453'450	1'377'800
Autres produits d'exploitation	3.3	301'413	282'018
Total autres produits d'exploitation		7'250'765	7'010'323
Total produits		7'250'765	7'036'656
Frais de personnel	3.4	-4'975'544	-4'955'722
Frais de voyage et de représentation		-1'978	-3'988
Charges d'exploitation / contributions aux projets	3.5	-1'396'833	-1'368'425
Frais d'entretien		-137'624	-122'214
Amortissements		-115'188	-110'609
Total charges de projets		-6'627'167	-6'561'048
Frais de personnel	3.4	-360'100	-333'321
Frais de voyage et de représentation		-2'353	-2'293
Charges d'exploitation		-149'355	-166'427
Frais d'entretien		-6'948	-2'329
Frais de campagnes d'appels de fonds		-20	-2'100
Amortissements		-1'555	-5'512
Total frais administratifs	3.6	-522'233	-510'982
Résultat intermédiaire 1		101'365	-35'374
<i>Résultat financier</i>	3.7	20'306	11'652
Résultat intermédiaire 2		121'671	-23'722
<i>Résultat des fonds libres</i>		0	0
<i>Résultat du capital généré</i>	3.8	-121'671	23'722
Résultat annuel		0	0

Résidence Amitié, Genève

TABLEAU DE FINANCEMENT

	2008	2007
	CHF	CHF
+ Résultat de l'exercice avant résultat des fonds (résultat consolidé avant IFRS)	121'671	-23'722
+ Amortissement d'immobilisations corporelles	116'743	116'211
-/+ Diminution/augmentation créances	-44'280	4'110
-/+ Diminution/augmentation comptes de régularisation actifs	-27'022	-20'282
+/- Diminution/augmentation autres dettes	5'334	-19'575
+/- Diminution/augmentation comptes de régularisation passifs	-136'649	12'954
Total flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	35'797	69'696
- Investissements en immobilisations corporelles	-32'154	-57'580
Total flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-32'154	-57'580
Total flux de fonds provenant de l'activité de financement	0	0
Total flux de fonds	3'643	12'116
- Solde initial liquidités 1.1.	1'574'938	1'562'821
+ Solde final liquidités 31.12.	1'578'580	1'574'938
Variation des liquidités	3'643	12'116

Résidence Amitié, Genève

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

2008		01.01.2008 CHF	Augmentation CHF	Diminution CHF	Transfert CHF	31.12.2008 CHF
Capital de fondation	a	327'017	0	0	0	327'017
Résultat reporté 2005 et antérieur		1'048'547	44'261	0	0	1'092'809
Résultat reporté 2006 - 2009		274'543	77'410	0	0	351'953
Total capital généré	b	1'323'090	121'671	0	0	1'444'762
Total capital de l'organisation		1'650'107	121'671	0	0	1'771'779

2007		01.01.2007 CHF	Augmentation CHF	Diminution CHF	Transfert CHF	31.12.2007 CHF
Capital de fondation		327'017	0	0	0	327'017
Résultat reporté 2005 et antérieur		1'048'547	0	0	0	1'048'547
Résultat reporté 2006 - 2009		298'265	0	-23'722	0	274'543
Total capital généré		1'346'812	0	-23'722	0	1'323'090
Total capital de l'organisation		1'673'829	0	-23'722	0	1'650'107

Remarques sur le tableau de variation du capital

a) Le capital de fondation correspond aux fonds propres lors de la création de la fondation Résidence Amitié au 1.1.1998.

b) La classification des résultats excédentaires reportés fait l'objet d'une discussion entre la Résidence Amitié, la Fegems et le Département. Une décision doit encore être prise dans le cadre des EMS en général.

c) Le résultat reporté 2005 et antérieur a été augmenté de CHF 44'261,-. Ce montant correspond à un remboursement d'un solde de pension (intérêts et frais) datant du 02 janvier 2002. Ce solde de pension a été remboursé suite à des procédures judiciaires.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2008

1 Principes de comptabilité

1.1 Considérations générales

La comptabilité de la Fondation Armée du Salut Résidence Amitié est tenue conformément aux Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) publiées par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes. Organisation à but non lucrative au sens des Swiss GAAP RPC, la Résidence Amitié est soumise en particulier à la norme Swiss GAAP RPC 21. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat (true and fair view).

1.2 Activités de la Résidence Amitié

La Résidence Amitié est un établissement médico-social de l'Armée du Salut et son travail s'inscrit dans le cadre du concept général de l'action sociale de l'Armée du Salut. Son approche, fondée sur le respect, la liberté et la dignité de la personne humaine, cherche à répondre aux différents besoins tant physiques, que psychologiques, sociaux ou spirituels.

L'établissement accueille 52 résidents ayant atteint l'âge AVS et qui pour des raisons médicales ou sociales sont en situation de dépendance et ne peuvent ou ne veulent plus vivre seuls (degré de soins PLAISIR 3 à 8).

La Résidence Amitié est membre de la Fédération Genevoise des EMS (FEGEMS).

1.3 Principes d'évaluation

Les comptes se fondent en principe sur les coûts d'acquisition. Le principe de l'estimation individuelle des actifs et des passifs s'applique.

Les principes essentiels de l'établissement du bilan sont expliqués ci-dessous.

1.3.1 Actifs circulants

Les **liquidités** sont évaluées à leur valeur nominale et comprennent l'avoir en caisse, l'avoir en banque, l'avoir en chèques Postaux, l'avoir en placements à court terme.

Les **créances** comprennent les créances résultant de ventes et de prestations de service et les autres créances à court terme. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, après déduction des corrections de valeur nécessaires pour des risques concrets d'insolvabilité. Le compte de régularisation des actifs est évalué à sa valeur nominale. Il comprend la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et de recettes.

1.3.2 Actifs immobilisés

Les immobilisations corporelles supérieures à CHF 3'000 sont portées à l'actif à leurs valeurs d'acquisition, corrigées d'un éventuel montant de subvention ou de don affecté, après déduction des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée estimée d'utilisation des immobilisations corporelles est la suivante :

Bien	Durée d'utilisation
Systèmes de communication (informatique comprise)	4 ans
Equipements d'exploitation	
- Equipements fixes	8 ans
- Meubles	8 ans
- Véhicules utilitaires	8 ans
- Véhicules	5 ans

La valeur des actifs est revue annuellement ; en cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel serait comptabilisé.

1.3.3 Capitaux étrangers

La constitution des **provisions** permet d'anticiper des dépenses futures pour des prestations à fournir, des risques et d'autres pertes imminentes. Ces provisions se réfèrent exclusivement à des transactions dont les causes remontent à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est estimé par les organes de direction en fonction des dépenses futures prévisibles à la date de clôture. Les corrections de valeur pour les créances sont appliquées directement aux créances (du croire).

Les **autres dettes à court et à long terme** sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Application de la norme Swiss GAAP RPC 16 – **engagements de prévoyance professionnelle**, qui précise que tout avantage ou engagement économique pour l'organisation découlant des comptes annuels des institutions de prévoyance conformes à la norme Swiss GAAP RPC 26 doit être porté au bilan.

Les fonds affectés sont alimentés par des dons et des héritages. Leur capital et leur produit sont affectés à un but précis relevant de la mission de l'Armée du Salut.

2 Explications relatives au bilan (en CHF)

2.1 Liquidités

	2008	2007
Caisse	15'179	29'219
PostFinance	284'575	411'355
Banques	325'381	199'614
Dépôt auprès de parties liées	953'445	934'750
Total liquidités	1'578'580	1'574'938

2.2 Créances

	2008	2007
Créances sur ventes et prestations tiers	67'333	98'561
Provision pour créances douteuses	0	-38'417
Assurances maladie	206'117	184'673
Autres créances tiers	24'584	8'937
Total créances	298'034	253'754

Cette provision pour créances douteuses a été dissoute durant 2008. En voici les raisons:
Créance impayée antérieure a 2005 de CHF 37'347,-. Suite à des procédures judiciaires, cette créance a été remboursée dans sa totalité.

Créance de 2006 de CHF 1'070,-. Malgré l'obtention d'un acte de défaut de bien, le Service des prestations complémentaires a refusé cette prise en charge.

2.3 Comptes de régularisation des actifs

	2008	2007
<i>Produits à recevoir</i>		
Complément forfait plaisir	0	14'573
Autres produits à recevoir	4471	12'803
Excédent honoraire DSR	0	9'428
Repas tiers	4'320	3'410
Subvention complémentaire Canton de Genève	17'211	0
Complément prime de fidélité Canton de Genève	41'235	0
Total comptes de régularisation des actifs	67'237	40'214

2.4 Actifs immobilisés (AI)

	Mobilier et installations	Installations bureau, informatique et communications	Véhicules	Total
Valeurs d'acquisition				
01.01.2008	2'469'444	62'900	170'805	2'703'149
Investissements 2008	32'155			32'155
Sorties				
31.12.2008	2'501'598	62'900	170'805	2'735'303
Amortissements cumulés				
01.01.2008	-2'127'550	-61'741	-87'562	-2'276'853
Amortissements 2008	-94'234	-1'159	-21'350	-116'743
Sorties				
31.12.2008	-2'221'784	-62'900	-108'912	-2'393'596
Valeurs portées au bilan				
01.01.2008	341'894	1'159	83'243	426'296
31.12.2008	279'814	0	61'893	341'707

Les valeurs d'assurance incendie des immobilisations corporelles s'élèvent à CHF 3'000'000.--
Les acquisitions supérieures à CHF 3'000 sont capitalisées.

2.5 Autres dettes

	2008	2007
Dettes envers des parties liées	0	2'519
Autres dettes envers des tiers	1'506	1'671
Comptes de dépôts des pensionnaires	113'368	113'802
Créanciers résidents	20'958	16'506
Total autres dettes	139'832	134'498

2.6 Comptes de régularisation des passifs

	2008	2007
Passifs transitoires pour charges sociales	8'462	142'904
Passifs transitoires pour forfaits dépenses pensionnaires	15'363	27'294
Passifs transitoires pour vacances/heures supplémentaires	113'870	150'772
Autres comptes de régularisation des passifs	236'253	189'626
Total comptes de régularisation des passifs	373'948	510'597

Le solde des vacances et heures supplémentaires au 31 décembre a été provisionné.

3 Explications relatives au compte d'exploitation (en CHF)

3.1 Produits de prestations

	2008	2007
Produit de prestations général facturé aux pensionnaires	4'136'034	4'117'638
Produit reçu des caisses maladie	1'315'607	1'233'067
Dissolution provision pour débiteurs douteux	37'347	0
Remboursement frais et intérêts débiteurs douteux	6'914	0
Total produits de prestations	5'495'902	5'350'705

3.2 Subvention ordinaire du Canton

	2008	2007
Subvention ordinaire du Canton de Genève	1'377'600	1'377'600
Subvention Complément Canton de Genève	75'850	0
Total subvention ordinaire du Canton	1'453'450	1'377'600

Subvention ordinaire versée par l'Office cantonal des personnes âgées (DSE - OCCPA) selon lettre du 7 avril 2008.

Subvention Complément versé par l'Etat de Genève. En voici le détail :

Complément 2008 de 0,5% sur la masse salariale budgétée pour 2007 de CHF 22'884. Indexation complémentaire de 0,9% sur les traitements et indemnités fixes versés de janvier à septembre 2008 de CHF 7'671. Subvention complémentaire allouée par le Grand Conseil de CHF 45'294.50. Ce montant correspond au remboursement du salaire de Madame Reimundo du 01 mai au 31 décembre 2008 (Classe de Fonction : 5 Annuité : 4).

3.3 Autres Produits d'exploitation

	2008	2007
Repas et boissons	28'256	25'428
Produit kiosque et cafétéria	65'952	61'175
Commission Impôt source	5'123	5'427
Produit des garages au personnel	16'310	16'348
Produit de location des salles	6'000	6'000
Produit des garages aux tiers	178'332	167'080
Jetons de présence	1'440	560
Total autres produits d'exploitation	301'413	262'018

3.4 Frais de personnel

Frais de personnel (projets)	2008	2007
Salaires	3'535'986	3'477'934
Charges sociales	650'569	675'793
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	780'476	788'221
Autres frais du personnel	8'514	13'773
Total frais de personnel (projets)	4'975'544	4'955'722
Frais de personnel (administratifs)	2008	2007
Salaires	286'721	289'279
Charges sociales	71'328	51'261
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	0	8'439
Autres frais du personnel	2'052	4'342
Total frais de personnel (administratifs)	360'100	333'321
Total frais de personnel	5'335'644	5'289'043

Les activités et les tâches de la Résidence Amitié sont expliquées sous point 1.2

Frais de personnel (suite)

Masse salariale (comptes 30 - 37)

	2008	2007
Masse salariale (comptes 30 - 35)	3'719'005	3'683'623
Remboursement APG (accidents, maternité, etc...)	104'481	126'682
Sous Total 1	3'823'486	3'810'305
Charges sociales (comptes 37)	721'696	705'454
Sous Total 2	4'545'182	4'515'759

Variation provision vacances, heures supplémentaires	-36'902	3'804
Complément subvention 2007 indemnité unique de 0.2%	0	-8'729
Salaires Technicien	5'400	0
Salaires de l'ergothérapie	91'480	25'825
Salaires cafétéria	68'120	37'766
Fonds de retraite officiers AdS	0	21'600
Remboursement APG (Ergo, Cafétéria, accident maternité, etc...)	-37'489	0
Remboursement APG (Exploitation accidents, maternité, etc...)	-104'481	-126'682
Remboursement Centre Ergo	-23'810	0
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	780'476	796'680
Autres frais du personnel	47'467	23'040
Total frais de personnel	5'335'644	5'289'043
Effectif en équivalent plein temps au 31 décembre	53.35	52.70

Les remboursements APG sont comptabilisés en déduction de charge de la catégorie de personnel concernée.

Le fonds de retraite officier AdS (CHF 19'440) a été présenté en 2008 sous charges sociales.

3.5 Charges d'exploitation / contributions aux projets

	2008	2007
Matériel médical	66'785	55'994
Produits alimentaires	244'670	234'252
Loyer	58'622	586'222
Energie	151'265	132'440
Autres frais de gestion	108'871	112'740
Frais informatiques et leasing	57'370	57'498
Animation	37'256	44'550
Marchandises kiosque et cafétéria	32'669	28'616
Autres charges d'exploitation	116'325	116'113
Total charges d'exploitation / contributions (projets)	1'396'833	1'368'425

3.6 Frais administratifs

	2008	2007
Total produits (sans produits accessoires)	7'250'765	7'036'656
Frais administratifs	522'233	510'982
Frais administratifs en % du produit	7.2%	7.3%

3.7 Résultat financier

	2008	2007
Intérêts du Compte de dépôt personnes liées	18'531	9'980
Intérêts bancaires	1'775	1'672
Total résultat financier	20'306	11'652

3.8 Résultat du capital généré

	2008	2007
Prélèvement sur le capital généré	0	23'722
Attribution au capital généré	-121'674	0
Résultat du capital généré	-121'674	23'722

4 Autres informations

4.1 Transactions avec des parties liées

Sont réputées parties liées les organisations suivantes, indépendantes sur le plan juridique : Fondation Armée du Salut Suisse, Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale, Armée du Salut Immo SA. Par principe, les transactions avec des parties liées sont soumises aux mêmes conditions que les transactions avec des tiers. Les dépôts de parties liées sont rémunérés à un taux d'intérêt supérieur d'un quart de pourcent à celui accordé aux tiers, étant donné qu'ils ne requièrent pas de garantie bancaire.

Les transactions importantes effectuées avec des parties liées sont les suivantes (en CHF) :

	2008	2007
Frais administratifs (Société coopérative, QG)	123'720	125'400
Leasing informatique (Armée du Salut, Immo SA, QG)	60'784	63'030
Loyer du bâtiment (Société coopérative, QG)	570'000	570'000
Honoraires service de lingerie (Société coopérative, Centre-Espoir)	148'440	148'440

Dans l'optique de diriger l'organisation de manière efficace et de satisfaire aux normes fédérales, certaines tâches, telle que la direction des personnes morales, l'encadrement de l'Œuvre sociale, les finances, le controlling et l'administration du personnel sont réglées de manière centralisée. Ces prestations sont facturées à la Résidence Amitié sous forme de frais administratifs.

La Résidence Amitié est liée au réseau informatique de l'Armée du Salut. Les frais informatiques (y compris matériel, logiciels, maintenance et support) sont facturés mensuellement par poste de travail et serveur.

L'immeuble est propriété de la « Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale ». Le Service immobilier de l'Armée du Salut s'occupe de la gestion technique et administrative de l'immeuble. Le loyer facturé s'élève à CHF 112.- le m² par an, ce qui est inférieur au prix de loyer du marché pour un tel bâtiment.

Le Centre-Espoir facture directement les honoraires pour service de lingerie à la Résidence Amitié.

4.2 Prestations gratuites

Le travail bénévole des membres et amis de la Résidence Amitié représente 140 jours pour l'année 2008 (année précédente : 200 jours).

4.3 Rapport de performance

Le rapport de performance de la Résidence Amitié est établi selon les critères du Département de la Solidarité et de l'Emploi (voir document annexe).

4.4 Evaluation des risques

L'évaluation du risque pour la Fondation Résidence Amitié se déroule dans le cadre du système centralisé d'évaluation du risque de l'Armée du Salut Suisse. Ce dernier couvre tant des risques stratégiques qu'opérationnels. Tous les risques identifiés sont consignés dans un catalogue des risques et estimés en fonction de la probabilité de leur apparition et de l'ampleur du dommage. Ils apparaissent dans un portefeuille des risques. La Direction et le Conseil stratégique traitent trimestriellement de l'évaluation du risque. La surveillance du risque et la garantie de l'actualité du catalogue des risques et du portefeuille des risques constituent des objectifs de management.

Des risques identifiés relevant du domaine de la tenue de la comptabilité et de la présentation du rapport financier sont en outre enregistrés dans un inventaire des risques/des contrôles dans le cadre du système de contrôle interne. Le système de contrôle interne garantit que les contrôles-clefs indispensables pour réduire les risques financiers sont définis et que leur mise en œuvre est documentée de façon compréhensible.

4.5 Institution de prévoyance

Il n'existe ni d'avantages économiques, ni d'engagements économiques envers l'institution de prévoyance à porter au bilan, selon la définition de la norme Swiss GAAP RPC 16. Les frais de prévoyance compris dans les frais de personnel se sont élevés à CHF 3'18'931 en 2008 (année précédente : CHF 3'16'591).

4.6 Evénements postérieurs à la clôture

A notre connaissance, aucun événement important pouvant avoir une influence sur les comptes annuels 2008 ne s'est produit après la date de clôture.

4.7 Transactions hors exploitation / extraordinaire selon exigence DES

	2008	2007
Produits cafétéria et kiosque	65'953	61'175
Marchandises cafétéria et kiosque	-32'669	-28'615
Frais du personnel	-68'120	-37'766
<i>Résultat cafétéria et kiosque</i>	<i>-34'836</i>	<i>-5'206</i>
Produits parking	178'932	167'080
Charges parking	-67'060	-72'000
Fonds de retraite officiers	0	-21'600
TVA	-12'703	-11'870
Salaires ergothérapie	-55'145	-25'825
Autres charges	-450	-250
<i>Résultat autres activités</i>	<i>42'954</i>	<i>35'535</i>
Résultat "hors exploitation"	8'118	30'329
Dissolution provision pour débiteurs douteux	37'347	0
Remboursement frais et intérêts débiteurs douteux	6'914	0
Produits extraordinaires	44'261	0

4.8 Rémunération des organes dirigeants

	2008	2007
Salaire du directeur et des cadres dirigeants :	Classe	Classe
Directeur	22	22
Infirmier Chef	19	19
Responsable Administratif	17	17
Intendant	14	14

Aucune autre indemnité n'est donnée à d'autres organes dirigeants.

4.9 Engagements de leasing

2009	2010	2011	2012	2013	> 5 Jahre	Total
6'159	6'159	1'540	0	0	0	13'858

Un contrat de leasing a été conclu en 2007. Au 31 décembre 2008, 27 mensualités restaient encore à payer selon le contrat, soit CHF 13'858.

4.10 Rapport ICF

Vos comptes 2009 ont fait l'objet d'un contrôle dont le rapport définitif date du 26.07.2007. Nous avons tenu compte des remarques de l'ICF. Il reste comme prévu pour 2009: l'inventaire.

1.11 Bilan selon les exigences du département

BILAN AU 31 DÉCEMBRE - par groupe selon plan comptable du secteur
 COMPTE D'EXPLOITATION DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

	Note	2008	2007
		CHF	CHF
ACTIFS			
10000 Caisse principale		13'260	26'991
10001 Caisse Fdp		1'919	2'228
10007 Caisse des Officiers		0	0
10100 CCP		284'575	411'355
10200 Banque Crédit Suisse		325'381	199'614
10400 Compte de depot du QG		953'445	934'750
10410 Compte dépôt de Garantie Loyer		0	0
Liquidités	2.1	1'578'580	1'574'938
10500 Débiteurs pensionnaires et assimilés		67'334	61'475
10500.1 Débiteurs pension et caisse maladie 2003		0	37'086
20890 Provision pour débiteurs douteux			(38'417)
10611 Freins mutuels		11'107	6'298
10612 Frais médicaux dus par assureur maladie		-1'506	-1'671
10620 Assureurs maladie - Forfait		206'117	184'673
10630 Impôts anticipés à récupérer		359	539
10660 Débiteur divers - Facturation dès le 01.07.2004		7'306	2'100
10660.1 Débiteur Armée du Salut		5'811	
1.10612 Frais médicaux dus par assureur maladie (reclassification)		-1'506	-1'671
Créances	2.2	298'034	253'755
10900 Actif transitoire	2.3	67'237	40'214
10 Actif Mobilisé		1'943'851	1'868'906
111 Equipement et mobilier		2'735'303	2'703'149
208 Fonds d'amortissement		-2'393'596	-2'276'853
Retraitement normes RPC		0	0
11 Actif Immobilisé	2.4	341'707	426'296
1 TOTAL ACTIFS		2'285'558	2'295'202
PASSIFS			
20100 pensionnaires (Forfait dépenses personnelles)		15'362	27'294
20110 Créanciers dépôts badges-clés		13'607	13'734
20110.1 Créancier Armée du Salut		0	2'519
20111 AVS-AI-APG-AC		0	0
20112 Caisse de pension		0	118'622
20113 Caisse maladie		2'008	4'268
20115 Assurance accidents		6'454	20'015
20116 Diverses assurances		0	7'126
20120 Créanciers Résidents		20'958	16'503
10612 Frais médicaux dus par assureur maladie (reclassification)		1'506	1'671
201 Créanciers		60'095	211'755
20200 Comptes de dépôts des pensionnaires		117'368	113'802
202 Comptes de dépôts des pensionnaires		117'368	113'802
20400 Passifs transitoires		222'446	168'766
20430 Provision Vacances/heures dues		113'870	150'772
20431 Provision Dons privés		0	0
204 Passifs transitoires		336'316	319'538
20 Capital étranger	2.5 / 2.6	513'780	645'095
21010 Capital Initial		327'017	327'017
21030 Résultats reportés 2005et antérieurs		1'092'808	1'048'547
21031 Résultats reportés de la période quadriennale en cours		274'543	298'265
21032 Résultat de l'exercice		77'410	-23'722
Retraitement normes RPC		0	0
21 Capital		1'771'778	1'650'107
2 TOTAL PASSIFS		2'285'558	2'295'202

4.12 Compte d'exploitation selon les exigences du département

COMPTES D'EXPLOITATION DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE - par groupe selon plan comptable du secteur

	Budget* Note	2008	2007
	CHF	CHF	CHF
80 Recettes principales des pensionnaires	5'374'529	5'451'841	5'350'705
86 Locations et Intérêts	31'500	42'818	34'000
88 Prestations au personnel et à des tiers	27'500	34'819	31'415
89 Subventions	1'378'970	1'453'449	1'403'932
89 Produits Extraordinaire	67'134		
Classe 6	6'879'633 4.13	6'982'525	6'820'052
30 Salaires du médecin répondant	-36'737	-37'179	-36'664
31 Salaires du personnel soignant	-2'569'473	-2'379'939	-2'366'902
32 Salaires du personnel des autres disciplines médicales	-129'470	-140'504	-125'465
33 Salaires du personnel administratif	-513'534	-508'322	-516'317
34 Salaires du personnel de l'économat	-571'350	-589'936	-563'437
35 Salaires du personnel technique	-81'776	-74'416	-74'839
36 Honoraires Instances de gestion et de contrôle	0	7'327	4'925
37 Charges sociales	-727'700	-727'886	-705'454
38 Honoraires ou personnel Interim	-625'000	-747'849	-796'660
39 Autres charges du personnel	-51'000	-2'3063	-27'886
Classe 3	-5'491'040 4.13	-5'204'516	-5'208'898
40 Médicaments et matériel médical	-80'000	-86'785	-55'983
41 Produits alimentaires	-240'000	-244'670	-234'252
42 Autres charges ménagères	-93'000	-75'259	-73'246
43 Entretien et réparations d'immeuble et d'équipement	-155'000	-150'768	-127'819
44 Charges des investissements	-789'100	-703'498	-705'242
45 Eau et énergie	-143'000	-153'220	-134'225
47 Frais de bureau et d'administration	-253'620	-240'915	-283'180
48 Evacuation des déchets	1'000	-113	-27
49 Autres charges d'exploitation	-80'000	-60'423	-71'421
Classe 4	-1'792'720 4.13	-1'695'652	-1'665'406
RESULTAT EXPLOITATION	-104'427	82'356	-54'051
72 Cafétéria, kiosque	-22'128	47'900	-5'206
76 Résultat autres activités	17'497	42'954	35'535
79 Produits Extraordinaires	0	442'61	0
Classe 7	-4'631	89'315	30'330
RESULTAT HORS EXPLOITATION	-4'631	39'315	30'330
RESULTAT FINAL	-108'758	121'671	-23'722

* Les chiffres budget ne sont pas révisés.

4.13 Rapprochements compte d'exploitation

	2008	2007
Total produits (classe 6)	6'982'525	6'820'052
66 Intérêts liés à l'exploitation	-20'306	-11'652
72 Ventes kiosques	3'970	5'341
72 Ventes cafétéria	61'984	55'834
76 Autres revenus	178'332	167'080
79 Produits extraordinaires	44'261	0
Total produits (RPC)	7'250'765	7'036'656
Total frais de personnel (classe 3)	5'204'516	5'208'698
39 Dépenses funéraires	-920	-672
39 Frais de déplacement	-4'280	-4'174
72 Personnel cafétéria	68'120	37'766
72 Rbt Perte de Gains	-19'564	0
72 Honoraires Cafétéria	32'627	0
76 Fonds de retraite Officiers AdS	0	21'600
76 Personnel ergothérapie	91'480	25'825
76 Rbt Centre Ergo Prest. Ergo	-23'810	0
76 Rbt P/G Ergo	-17'925	0
76 Salaires Technicien Hors Expl.	5'400	0
Total frais de personnel (RPC)	5'335'644	5'289'043
Total charges d'exploitation (classe 4)	1'695'652	1'665'406
43 Entretien	-150'768	-127'819
43 Entretien installations, chauffage	7'814	6'828
49 Primes d'assurances véhicules	-3'518	-3'552
44 Amortissements	-116'743	-116'211
47 Frais délégation, représentation	-51	-2'108
47 Relations publiques	-20	-2'100
39 Dépenses funéraires	920	672
72 Marchandise kiosque	3'948	3'731
72 Marchandise cafétéria	28'721	24'884
76 Charges autres activités	67'080	72'000
76 TVA à payer	12'703	11'869
76 Autres charges	450	250
Total charges d'exploitation (RPC)	1'546'188	1'533'852

Résidence Amitié
Budgets estimatifs pour la période quadriennale 2010-2013

Il s'agit de nos meilleures estimations au vu des informations dont nous disposons à ce jour.

Hypothèses de travail

Hausse annuelle des salaires de 1% par an
Dotation constante et effectif stable.
Hausse modérée des autres charges

BUDGETS		2009	2010	2011	2012	2013	
Produits d'exploitation		Taux d'occ. 224 228 228 228 228					
620	Recettes de pension	99%	4'209'005	4'284'166	4'284'166	4'284'166	4'284'166
630	Produits des ateliers		0	0	0	0	0
650	Produits provenant de prest. aux résidents		1'288'789	1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'300'000
660	Produits des loyers et intérêts du capital		32'958	33'000	33'000	33'000	33'000
670	Produit de la cantine et cafétéria		23'000	23'000	24'000	24'500	25'000
680	Produits de prest. en faveur du pers. et tiers		77'000	77'000	77'000	77'000	77'000
6	Produits d'exploitation		5'630'762	5'717'666	5'718'166	5'718'666	5'719'166
Charges							
31	Salaires personnel éducatif/soignant		2'694'944	2'737'896	2'792'112	2'866'964	2'927'137
33	Salaires administration		553'674	568'725	579'033	589'258	599'675
34	Salaires cuisine / Personnel de maison		595'260	612'733	623'808	637'095	649'538
35	Salaires personnel technique		89'709	94'385	96'136	97'523	99'114
36	Salaires personnel atelier		143'729	147'864	150'679	156'913	161'470
3648	Salaires invalides		0	0	0	0	0
370	Charges sociales 18.5%		4'077'316	4'161'723	4'241'768	4'347'753	4'436'934
380	Autres charges du personnel		771'786	769'919	784'727	804'334	820'833
3810	Formation continue (FC)		30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
390	Honoraires pour prestations de biens		21'000	21'000	21'000	21'000	21'000
3	Salaires et frais de personnel		525'000	530'000	535'000	540'000	545'000
			5'425'102	5'512'642	5'612'495	5'743'087	5'853'767
400	Dépenses médicales		80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
410	Vivres & Boissons		245'000	248'000	251'000	254'000	257'000
420	Ménage		93'000	93'000	93'000	93'000	93'000
430	Entretien et réparation		155'000	160'000	160'000	160'000	160'000
440	Investissements		0	0	0	0	0
443	Loyers		580'000	585'000	580'000	595'000	600'000
444	Leasing (incl. Leasir (inkl. EDV-Leasing)		65'000	68'000	68'000	68'000	68'000
445	Intérêts du capital et frais bancaires		0	0	0	0	0
448	Amortissements		147'000	150'000	150'000	150'000	150'000
450	Eau et énergie		163'000	165'000	165'000	165'000	165'000
470	Bureau et administration		73'000	73'000	73'000	73'000	73'000
475	Frais informatique		13'000	15'000	15'000	15'000	15'000
477	Frais d'administration AdS		126'360	126'360	126'360	126'360	126'360
478	Honoraires		15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
479	Autres frais de bureau		28'000	28'000	28'000	28'000	28'000
480	Matériel pour atelier		0	0	0	0	0
490	Assurances,taxes, redevances		28'500	28'500	28'500	28'500	28'500
495	Frais pour les personnes pris en charge		32'000	32'000	32'000	32'000	32'000
499	Autres charges d'exploitation		3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
4	Autres charges d'exploitation		1'846'860	1'869'860	1'877'860	1'885'860	1'893'860
694	Contributions communes		0	0	0	0	0
695	Contributions cantons (sans couvert. déficit)		1'469'297	1'570'770	1'570'770	1'570'770	1'570'770
	Participations cantons 20% augment.salaires		0	20'004	38'975	64'094	85'229
696	Contributions OFAS (sans couvert. déficit)		0	0	0	0	0
697	Dons		0	0	0	0	0
698	Autres contributions		6'870	6'870	6'870	6'870	6'870
69	Total Contributions		1'476'167	1'597'644	1'616'615	1'641'734	1'662'869
	Résultat avant couverture de déficit		-165'043	-67'192	-155'574	-268'548	-365'592

Ces montants de pertes correspondent à des recettes probables

En incluant les 60% des mécanismes salariaux au prix de pension de 2011 à 2013.

Résultat (profit/perte)	-165'043	-67'192	-155'574	-268'548	-365'592
Application de la règles des 60% à la pension			50'912	132'268	195'678
Résultat		-67'192	-98'662	-136'281	-169'917

CALCULS UTILISÉS POUR LES BUDGETS

	2010	2011	2012	2013
<u>Evolution des salaires</u>				
Variation des salaires	84'407	80'045	105'986	89'181
Variation CC (+18.5%)	100'022	94'853	125'593	105'679
60%	60'013	56'912	75'356	63'408
20%	20'004	18'971	25'119	21'136
<u>Evolution de la subvention selon mécanismes salariaux</u>				
Variation subvention de l'année	20'004	18'971	25'119	21'136
Variation cumulée	20'004	38'975	64'094	85'229

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Résidence Amitié	Monsieur Ralph Peterschmitt, Directeur Adresse postale : Rue Baudit 1 1201 Genève Tél. : 022 919 95 95 Fax.: 022 740 30 11
Fondation Armée du Salut, Résidence Amitié, EMS	Michel Bonjour, membre délégué du conseil en charge des insitutions sociales romandes pour l'Armée du Salut Suisse Adresse postale : Case Postale 6575 3001 Berne Tel : 079.352.05.16 Fax : 031.388.05.95 Philip Bates, membre du conseil en charge du département des finances pour l'Armée du Salut Suisse Adresse postale : Case Postale 6575 3001 Berne Tel : 031.388.05.91 Fax : 031.388.05.95

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^o de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^o de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



Résidence Amitié

1, rue Baudit CH-1201 GENEVE
 Tél. 022 919 85 85
 Fax 022 740 30 11
 CCP: 12-3485-9
 E-mail: Residence_Amitie@swi.salvationarmy.org

Monsieur François LONGCHAMP
 Conseiller d'Etat en charge du
 Département de la Solidarité
 et de l'Emploi
 Rue de l'Hôtel de Ville 14
 Case postale 3952
 1211 Genève 3

Genève, le 15 octobre 2009

Notre contrat de prestation 2010-2013 ci-joint : communication de nos réserves

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 septembre dernier relatif à notre contrat de prestations 2010-2013, ainsi que ledit contrat lui-même.

Nous nous réjouissons que certaines de nos propositions, émises via notre fédération le 29 juin dernier, aient rencontré votre intérêt, et avons ainsi souhaité signer ce contrat, que nous vous retournons ci-joint.

Certains points de ce contrat nous semblent toutefois préoccupants au vu de leurs conséquences potentielles. Aussi par précaution, nous devons-nous de formuler les réserves suivantes :

Base légale du contrat (art. 1) : Le calendrier des travaux parlementaires ne permet pour l'heure pas de conclure avec certitude que la LEPA sera en vigueur au 1er janvier 2010. Permettez-nous de souligner qu'en l'absence de subvention en janvier, il ne nous sera pas possible de verser les salaires de ce mois. Par ailleurs, la reprise de la subvention 2009 jusqu'à mise en œuvre de la LEPA signifierait le non respect des engagements du Conseil d'Etat en 2006, soit la reprise du financement des mécanismes salariaux en aval de la période 2006-2009. Nous savons pouvoir compter sur votre loyauté dans ce sens.

Objectifs et indicateurs (art. 4 et annexe 1): Si nous apprécions l'ouverture du département à la détermination du taux de couverture des soins ou de la présence infirmière adéquats pour notre activité, nous relevons que la quantification des ressources à attribuer à l'accomplissement d'une mission figure usuellement, dans un contrat, à la charge du mandant, et non du mandataire, puisque ceci semble dénué de sens. Nous partons donc du principe qu'il s'agit ici d'une maladresse et nous réjouissons à la perspective de contribuer en 2010 à la détermination de la base de financement pour les exercices suivants. Notre signature est à interpréter dans ce sens.

Financement des mécanismes salariaux (art. 5) : Nous prenons bonne note que vous ne souhaitez pas vous engager, pour l'heure, à une couverture intégrale du coût des mécanismes salariaux décidés par le Conseil d'Etat. Nous partons du principe que cette position sera rectifiée dès l'entrée en vigueur de la LEPA, puisqu'il y est inscrit,

en son article 17, que « *Le personnel doit être rémunéré conformément aux normes applicables au personnel de l'administration cantonale* ». Et qu'elle le sera de surcroît dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins, puisque la compétence de déterminer les forfaits des assureurs sera alors celle du Conseil fédéral, que nous n'aurons ainsi aucune possibilité de répercuter les coûts non couverts sur ce partenaire, et que la nouvelle LAMAL (art. 25a) prévoit bien que « *les cantons règlent le financement du coût (des soins LAMAL) résiduel* ». En tout état de cause et à l'aune de ces éléments, notre signature ne signifie en rien notre renoncement à revenir sur la question générale de l'adaptation exhaustive des recettes à l'évolution des coûts.

Responsabilité en cas de pertes (art. 11): Nous comprenons bien que cette question a été jusqu'ici réglée de la même manière pour tous les subventionnés. Le principe d'égalité de traitement trouve toutefois sa limite lorsque deux situations diffèrent sensiblement. Or il se trouve que, s'agissant de notre institution, les 80% de nos recettes (subvention et prix de pension) sont déterminés par l'Etat, et que les 20% restant - dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins - seront déterminés par le Conseil fédéral. Par ailleurs, au vu de l'article 17 LEPA susmentionné, l'Etat détermine également $\frac{3}{4}$ de nos dépenses, sans évoquer notre loyer dont les règles de fixation seront également déterminées par votre département à l'avenir. Dès lors, si nous sommes prêts à assumer la responsabilité d'un déficit qui serait le fait d'erreurs de gestion de notre part, l'Etat devra être en revanche considéré comme administrateur - et donc responsable - de fait si un tel déficit devait être le fruit d'un déséquilibre entre les recettes et dépenses dont la fixation est de son ressort.

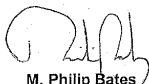
Taux d'occupation (annexe 1): Si le Programme d'accès aux soins (PASS) du DES prévoit en effet la possibilité, pour l'EMS, de refuser l'entrée d'un résident, en revanche, le projet actuel envisage bien d'instaurer une exclusivité d'entrée en EMS par le PASS. La contradiction entre ceci et l'attribution de la responsabilité du taux d'occupation aux EMS est évidente. Nous vous remercions d'avance de lever cette contradiction, soit en supprimant cette exclusivité, soit en nous confirmant que notre signature ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité en cas de difficultés de fonctionnement de cette future structure de la FSASD.

Taux d'absence et turn over (annexe 1). Nous nous devons d'observer que la valeur de 6% fixée comme cible est irréaliste. Elle ne tient simplement pas compte de la situation spécifique de notre secteur, avec une forte proportion de jeunes femmes et des cahiers des charges souvent peu compatibles avec des grossesses avancées. Nous demandons à ce que les taux d'absence et de turn over retenus soient basés sur nos taux réel 2009, dont le premier vous sera remis dans notre rapport de performance RPC.

Par ailleurs, comme vous le constaterez, nous joignons un **projet de budget** à notre contrat. Nous portons à votre attention, que ce projet est déficitaire sur l'ensemble de la période au vu des éléments dont nous disposons aujourd'hui.

Plus généralement, il nous serait extrêmement utile, à l'avenir, que chaque adaptation de subvention, ou subvention extraordinaire, ou validation d'augmentation de notre prix de pension, fasse l'objet d'une **communication écrite et précisément chiffrée de la part de vos services**. Cela n'a malheureusement pas été le cas ces dernières années, et il s'en est suivi une confusion croissante sur le financement - absent, partiel ou exhaustif - des différents mécanismes salariaux, dont notre suivi budgétaire - et notre gestion tout court - ont notoirement pâti. En donnant suite à cette demande, vous nous permettez de ne plus nous retrouver en pareille situation à l'avenir. Nous vous en remercions.

Nous vous remercions pour l'attention portée à la présente, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



M. Philip Bates
Membre du conseil, chargé
du département des finances
pour l'Armée du Salut Suisse



M. Michel Bonjour
Membre délégué du conseil,
chargé des institutions sociales
romandes pour l'Armée du Salut
Suisse.



M. Ralph Peterschmitt
Directeur

NB : La présente lettre représente à notre sens une annexe au contrat lui-même.

Annexes : Notre contrat de prestation 2010-2013 et ses propres annexes.



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **Les Etablissements médico-sociaux de la Fondation « La Vespérale », soit les Arénières et la Poterie**

ci-après désignés les EMS Résidence des Arénières et Poterie
représentés par

Monsieur Moreno Sella, Président
Monsieur Michel Beux, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par les EMS Résidence des Arénières et Poterie ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement des EMS Résidence des Arénières et Poterie;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Fondation pour l'exploitation des pensions pour personnes âgées La Vespérale

Buts statutaires :

- La Fondation a pour but l'exploitation de pensions et d'immeubles pour personnes âgées.

Projet institutionnel :

- Offrir un hébergement et un accompagnement de qualité aux personnes âgées dépendantes.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Les EMS Résidence des Arénières et Poterie s'engagent à :

- dans le cadre de leur projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'ils hébergent,
- mettre ainsi à disposition :

64 lits d'EMS pour l'EMS Résidence des Arénières

73 lits d'EMS pour l'EMS Poterie,

avec les ressources en personnel soignant y relatives,

- maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser aux EMS Résidence des Arénières et Poterie une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).

2. Les indemnités monétaires pour les EMS Résidence des Arénières et Poterie sont de :

Pour l'EMS Résidence des Arénières :

- CHF 1'642'492 pour 2010
- CHF 1'642'492 pour 2011
- CHF 1'642'492 pour 2012
- CHF 1'642'492 pour 2013

Pour l'EMS Poterie :

- CHF 1'891'795 pour 2010
- CHF 1'891'795 pour 2011
- CHF 1'891'795 pour 2012
- CHF 1'891'795 pour 2013

L'indemnité monétaire du nouvel EMS Poterie se base sur un taux d'occupation de 98% des lits atteint dès le 1^{er} février 2010.

3. Ces indemnités sont fixées en principe pour toute la durée du présent contrat.

Ces indemnités sont adaptées en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de

financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée aux entités pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale des entités et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et les indemnités sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base des derniers budgets élaborés.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les indemnités sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus des budgets annuels par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges des budgets de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses des budgets d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. Les EMS Résidence des Arénières et Poterie sont tenus d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Les EMS Résidence des Arénières et Poterie tiennent à disposition du département leurs organigrammes, leurs systèmes salariaux et leurs conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

Les EMS Résidence des Arénières et Poterie veillent à ce que les objectifs qu'ils poursuivent et les actions qu'ils entreprennent s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. Les EMS Résidence des Arénières et Poterie s'engagent à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adaptés à leur mission et à leur structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. Les EMS Résidence des Arénières et Poterie sont notamment tenus de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

Les EMS Résidence des Arénières et Poterie, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournissent au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- leurs états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéficiaires et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. Les EMS conservent le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, les EMS Résidence des Arénières et Poterie conservent définitivement les éventuels soldes de l'exercice quadriennal des comptes de réserve spécifique, tandis que les éventuels soldes de la créance sont restitués à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, les EMS Résidence des Arénières et Poterie assument leurs éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, les EMS Résidence des Arénières et Poterie s'engagent à être les bénéficiaires directs des indemnités. Ils ne procéderont à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par les EMS Résidence des Arénières et Poterie auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doivent faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain des EMS Résidence des Arénières et Poterie.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités des EMS Résidence des Arénières et Poterie ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais des tableaux de bord et des rapports d'exécution annuels établis par les EMS Résidence des Arénières et Poterie;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.



TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) les EMS Résidence des Arénières et Poterie n'accomplissent pas ou accomplissent incorrectement leurs tâches malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts des EMS Résidence des Arénières et Poterie, organigramme et liste des membres des organes supérieurs de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.



Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature



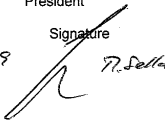
Pour les EMS Résidence des Arénières et Poterie

représentés par

Monsieur Moreno Sella
Président

Date : Signature

05.10.09



Monsieur Michel Beux
Directeur

Date : Signature

05.10.09

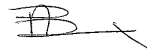


Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perçues, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).



C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts des EMS Résidence des Arénières et Poterie, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)



**Arrêté concernant la Fondation
pour l'exploitation de pensions
pour personnes âgées
« La Vespérale »**

du 23 février 1977

(Entrée en vigueur : 23 février 1977)

PA 649.00

Le CONSEIL D'ETAT,

vu les articles 22 à 26 de la loi générale d'encouragement à la construction de logements à caractère social,
du 28 juin 1974,

arrête :

Article unique

Sous la dénomination de Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées « La Vespérale », il est créé une fondation de droit public dont les statuts sont annexés au présent arrêté.

PA	Intitulé	Adoption	En vigueur	ROLG	MGC
649.00	Arrêté concernant la Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées « La Vespérale »	23.02.1977	23.02.1977	1977 116	—
<i>Modification : néant</i>					

**Statuts de la Fondation
pour l'exploitation de pensions
pour personnes âgées
« La Vespérale »**

PA 649.01

du 22 mars 2007

(Entrée en vigueur : 17 mai 2007)

Art. 1 Statut

La fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées « La Vespérale » est une fondation de droit public créée par le Conseil d'Etat. Elle est régie par les présents statuts, par la loi du Grand Conseil du 22 mars 2007 les approuvant et par la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958.

Art. 2 Objet

Elle a pour objet la construction, la gestion et l'exploitation, sur le territoire du canton de Genève, d'établissements ou de logements médico-sociaux ou de foyers d'accueil pour personnes âgées.

Art. 3 Sièg

Le siège de la fondation est à Genève.

Art. 4 Durée

La durée de la fondation est illimitée.

Art. 5 Fortune

¹ La fortune est constituée partiellement ou totalement par des dotations de l'Etat ou des communes; elle est indépendante de celle de la collectivité publique qui l'a dotée.

² La dotation peut consister dans la donation d'immeubles.

Art. 6 Ressources

Les ressources de la fondation sont constituées :

- a) par les pensions et charges payées par les pensionnaires ou par les personnes ou institutions en garantissant le paiement;
- b) par des subventions ou des attributions exceptionnelles de l'Etat;
- c) par des subventions ou attributions d'autres corporations de droit public (communes, confédération);
- d) par des subsides, dons, legs.

Art. 7 Conseil de fondation

¹ La fondation est administrée pour une durée de quatre ans par un conseil désigné comme suit :

- a) quatre membres désignés par le Grand Conseil;
- b) quatre membres, dont le président, nommés par le Conseil d'Etat.

² Les membres du conseil sont élus pour une période de 4 ans avant le mois de mars de l'année qui suit celle du renouvellement du Grand Conseil. Ils sont immédiatement rééligibles deux fois.

Art. 8 Jetons de présence – Absences

¹ Les membres du conseil sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat.

² Le membre du conseil qui n'assiste pas à trois séances consécutives pour lesquelles il a été régulièrement convoqué, est réputé démissionnaire de plein droit, sauf motif valable accepté par le corps qui l'a nommé.

Art. 9 Présidence – Bureau – Secrétariat

¹ Le Conseil d'Etat désigne un président qui ne peut pas être conseiller d'Etat. Chaque année, le conseil désigne un vice-président, un secrétaire et deux membres adjoints qui, avec le président, constituent le bureau. Les membres du bureau sont immédiatement rééligibles.

² Le bureau exerce les tâches de gestion et d'administration que lui délègue le conseil; le règlement fixe les modalités.

Art. 10 Règlement

¹ Le conseil détermine par règlement le mode de fonctionnement de la fondation et l'exercice de sa gestion et de sa surveillance.

² La loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997, s'applique par analogie au personnel de la fondation.

Art. 11 Séances

¹ Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige, mais au moins deux fois par an.

² La présence de la moitié des membres ayant le droit de vote est nécessaire pour la validité de ses délibérations. A défaut, une nouvelle séance est convoquée et le conseil peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

³ Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

⁴ Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Art. 12 Compétences

¹ Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la fondation. Il peut déléguer conformément à l'article 9, alinéa 2, certaines de ses tâches au bureau. Il en surveille l'exécution.

² Le conseil peut notamment:

- a) passer tous contrats nécessaires à la construction, à l'entretien ou à la transformation de ses propriétés;
- b) contracter tous emprunts en conférant hypothèques sur les immeubles de la fondation, émettre tous titres en représentation d'emprunts, consentir toutes radiations;
- c) plaider, transiger et compromettre au besoin.

³ Toutefois, la constitution de gages immobiliers sur les biens de la fondation n'est valable qu'après l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 13 Représentation, signature

La fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux du président, du vice-président et/ou du secrétaire.

Art. 14 Comptabilité

L'exercice comptable se termine le 31 décembre de chaque année. Un compte d'exploitation et un bilan sont dressés à la fin de chaque exercice en conformité avec les principes prévus par les dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAf), du 7 octobre 1993.

Art. 15 Organe de révision

¹ Sous réserve de la compétence de l'inspection cantonale des finances et de l'accord du Conseil d'Etat, le conseil nomme un organe de révision indépendant et qualifié (fiduciaire ou expert comptable). La durée de ce mandat est de deux ans, reconductible une fois au maximum. Le mandat est rémunéré.

² Les représentants de l'organe de révision présentent au conseil un rapport annuel de contrôle à l'une de ses séances. Ils peuvent en tout temps demander la convocation immédiate des membres du conseil.

Art. 16 Surveillance

La fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat; les comptes et un rapport écrit de gestion, acceptés par la fondation, sont soumis chaque année à son approbation.

Art. 17 Dissolution

¹ La dissolution de la fondation peut être prononcée par le Conseil d'Etat qui détermine le mode de liquidation. Les biens de la fondation sont remis à une autre fondation ou institution publique poursuivant le même but.

² La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du conseil et de tout mandataire désigné par ce dernier.

Fondation pour l'exploitation de pensions
pour personnes âgées "La Vesperale"
Genève

- 5 -

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008

A ORGANISATION

Adresse	Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées "La Vesperale" Quai des Arénières 14 Case postale 60 1211 Genève 8
Forme juridique	Fondation de droit public, non inscrite au SSF
But	Construction, gestion et exploitation, sur le territoire du canton de Genève, de pensions, homes ou foyers d'accueil pour personnes âgées.
Fiscalité	La fondation est au bénéfice d'une exonération fiscale selon arrêté du Conseil d'Etat du 5 novembre 1986.
Activités 2007 et 2008	Exploitation de l'EMS "Les Arénières" Exploitation de l'EMS "Villereuse" Locations d'appartements aux personnes âgées "D2" Construction de l'EMS "Poterie"
Conseil de fondation	Moreno SELLA, Meinier (président) *
Commission administrative	Fabienne GAUTIER, Genève (vice-présidente) * Yves RICHARD, Versoix
Commission travaux	Gérard LAEDERACH, Satigny * Jacques LOTTAZ, Onex *
Membres	Pierre GUERINI, Onex Patrice SCHAEER, Meyrin Pierre TERRY, Vernier (secrétaire) *

** signature collective à deux*

Autres personnes habilitées à signer collectivement à deux

Michel BEUX, Vernier (directeur)*
Luc-Alexandre DELAFONTAINE, Genève (responsable adm.)*

** signature collective à deux*

Organe de contrôle	CTR - Audit & Conseil SA Bd des Philosophes 17 1205 Genève Premier contrôle : exercice 2006
---------------------------	--

Annexe 3

Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013



- 1 -

Fondation pour l'exploitation de pensions
pour personnes âgées "La Vespérale"
Genève

Consolidé

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

31.12.2008 31.12.2007

ACTIF	Note	CHF	CHF
Actif circulant			
Caisses, Banques à vue	1	4'812'748	2'832'440
Placements à court terme	2	1'200'000	3'000'000
Débiteurs pensions		317'721	344'744
./Provision débiteurs douteux	3	-55'993	-70'313
Autres débiteurs	4	615'488	486'471
Stocks	5	37'643	37'154
Actifs transitoires	6	38'591	95'626
Total actif circulant		6'966'198	6'726'122
Actif immobilisé			
Terrain	7	5'205'674	5'205'674
Construction et installations techniques fixes	8	19'476'708	10'639'907
Equipement et mobilier	9	556'498	498'701
Placements à moyen et long terme		1'000	1'000
Total actif immobilisé		25'239'880	16'345'282
TOTAL ACTIF		32'206'078	23'071'404
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Fournisseurs		240'511	718'082
Autres créanciers	10	444'358	437'118
Comptes de dépôts des pensionnaires		10'250	8'935
Passifs transitoires	11	689'928	134'853
Total capitaux étrangers à court terme		1'385'047	1'298'988
Capitaux étrangers à long terme			
Crédits hypothécaires	12	14'495'000	6'600'000
Subventions d'investissements	13	5'432'300	5'432'300
Provisions	14	291'152	291'862
Fonds de renouvellement	15	3'987'327	3'694'625
Total capitaux étrangers à long terme		24'205'779	16'018'787
Fonds propres			
Pertes & profits :			
- Pertes & profits reportés 2005 et antérieurs		3'372'143	3'372'143
- Pertes & profits reportés 2006		1'199'218	1'199'218
- Pertes & profits reportés 2007		1'182'268	-
- Résultat de l'exercice		861'623	1'182'268
Total des fonds propres	16	6'615'252	5'753'629
TOTAL PASSIF		32'206'078	23'071'404

- 2 -

Fondation pour l'exploitation de pensions
pour personnes âgées "La Vespérale"
Genève

		Consolidé	
COMPTE DE PROFITS & PERTES DE L'EXERCICE 2008		2008	2007
PRODUITS	Note	CHF	CHF
Pensions facturées		7'275'887	7'250'139
Recettes des caisses-maladie		2'527'275	2'324'715
Subventions cantonales	17	3'231'642	3'090'679
Autres produits	18	482'393	487'974
TOTAL DES PRODUITS		13'517'197	13'153'507
CHARGES			
Frais de personnel			
Personnel & charges sociales	19	9'705'590	9'122'862
Prestations d'entreprises externes		166'870	169'911
Autres charges de personnel		46'570	32'385
Total charges de personnel et assimilés		9'919'030	9'325'158
Autres charges			
Matériel médical		132'175	113'995
Produits alimentaires		465'741	460'250
Loyers & Rentes foncières		939'951	940'261
Frais administratifs		245'230	189'237
Autres charges d'exploitation		840'876	837'176
Leasings		41'450	44'482
Amortissements & dotations aux fonds de renouvellement		464'893	400'752
Provisions pertes sur débiteurs		25'232	69'813
Total autres charges		3'155'548	3'055'966
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		13'074'578	12'381'124
RESULTAT D'EXPLOITATION		442'619	772'383
Produits hors exploitation		236'811	167'939
Charges hors exploitation		-49'550	-57'784
Résultat hors exploitation		187'261	110'155
Produits financiers		53'070	49'365
Charges financières		-3'199	-3'220
Résultat financier		49'871	46'145
Produits exceptionnels		178'054	250'457
Charges exceptionnelles		3'818	3'128
Résultat exceptionnel		181'872	253'585
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		861'623	1'182'268

- 3 -

Fondation pour l'exploitation de pensions
pour personnes âgées "La Vespérale"
Genève

		Consolidé	
COMPTE HORS EXPLOITATION DETAILLE DE L'EXERCICE 2008		2008	2007
	Note	CHF	CHF
Produits		6'847	4'412
Charges		-15'813	-13'166
Résultat cafétéria et kiosque		-8'966	-8'754
Produits		31'957	31'992
Charges		-32'537	-32'056
Résultat coiffeur		-580	-64
Produits	21	198'007	131'535
Charges		-1'200	-12'562
Autres activités		196'807	118'973
Total des produits hors exploitation		236'811	167'939
Total des charges hors exploitation		-49'550	-57'784
RESULTAT HORS EXPLOITATION		187'261	110'155

- 21 -

Fondation pour l'exploitation de pensions
pour personnes âgées "La Vespérale"
Genève

COMPARATIF BUDGET DES COMPTE DE PROFITS & PERTES DE L'EXERCICE 2008	Note	Arénieres		Villereuse	
		Réalisé	Budget	Réalisé	Budget
PRODUITS		CHF	CHF	0	CHF
Pensions facturées		4'678'320	4'597'140	2'418'585	2'372'000
Recettes des caisses-maladie		1'642'913	1'569'642	884'362	855'200
Subventions cantonales	16	1'543'127	1'459'600	1'430'348	1'362'100
Autres produits	17	148'873	127'300	37'586	31'000
TOTAL DES PRODUITS		8'013'233	7'753'682	4'770'881	4'620'300
CHARGES					
Frais de personnel					
Personnel & charges sociales	18	6'098'493	6'292'355	3'218'065	3'371'325
Prestations d'entreprises externes		28'169	10'000	3'450	31'820
Autres charges de personnel		27'390	31'794	18'941	19'300
Total charges de personnel et assimilés		6'154'052	6'334'149	3'240'456	3'422'445
Autres charges					
Matériel médical		101'690	101'608	30'485	31'550
Produits alimentaires		312'914	300'000	152'827	165'000
Loyers & Rentes foncières		210'491	210'491	517'500	517'650
Frais administratifs		120'107	95'200	77'512	57'900
Autres charges d'exploitation		490'599	459'800	289'876	233'900
Leasings		34'306	40'000	7'144	5'000
Amortissements		63'851	104'470	106'843	104'000
Provisions pertes sur débiteurs		-	15'000	25'232	-
Total autres charges		1'333'958	1'326'569	1'207'419	1'115'000
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		7'488'010	7'660'718	4'447'875	4'537'445
RESULTAT D'EXPLOITATION		525'223	92'964	323'006	82'855
Produits hors exploitation		38'804	46'800	-	-
Charges hors exploitation		-49'550	-43'300	-	-
Résultat hors exploitation		-10'746	3'500	-	-
Produits financiers		29'576	25'000	20'378	4'000
Charges financières		-2'978	-	-109	-
Résultat financier		26'598	25'000	20'269	4'000
Produits exceptionnels		29'545	-	145'397	-
Charges exceptionnelles		-	-	-	-
Résultat exceptionnel	19	29'545	-	145'397	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		570'620	121'464	488'672	86'855

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissements médico-sociaux Résidence des Arénières et Poterie	Michel Beux, Directeur Adresse postale : c/o Résidence des Arénières Quai des Arénières 1205 Genève Tél : 022 708 19 11 Fax : 022 708 19 37

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



RÉSIDENCE
Beauregard
ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département
de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

L'Etablissement médico-social "Résidence Beauregard"

ci-après désigné l'EMS Résidence Beauregard

représenté par

Madame Tiziana De Berti, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Résidence Beauregard ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Résidence Beauregard;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Résidence Beauregard SA

Buts statutaires :

La société a pour but l'exploitation d'une pension pour personnes âgées. D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son but principal.

Projet institutionnel :

Offrir des prestations de qualité (hôtellerie, soins, animations, loisirs, relations avec l'extérieur, aide aux démarches administratives).

Recréer un lieu de vie se rapprochant le plus possible d'un «chez-soi» et préserver avant tout «l'esprit de famille».

Veiller au bien-être des résidents, les aider à maintenir leur autonomie et les accompagner dans l'évolution de leur état de santé.

Accompagner les résidents durant une étape importante de leur vie, en leur assurant soins, confort ainsi qu'un climat relationnel approprié, digne et serein.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Résidence Beauregard s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **36 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Résidence Beauregard une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Résidence Beauregard est de :
 - CHF 1'123'199 pour 2010
 - CHF 1'123'199 pour 2011
 - CHF 1'123'199 pour 2012
 - CHF 1'123'199 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point

- du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Résidence Beauregard est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Résidence Beauregard tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Résidence Beauregard veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Résidence Beauregard s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Résidence Beauregard est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Résidence Beauregard, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 2'1 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence Beauregard conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence Beauregard assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS

Résidence Beauregard s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Résidence Beauregard auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Résidence Beauregard.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Résidence Beauregard ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Résidence Beauregard;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Résidence Beauregard n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

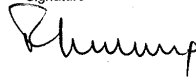
Pour la République et canton de Genève :
représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date

19.11.2009

Signature



Pour l'EMS Résidence Beauregard
représenté par

Madame Tiziana De Berti
Directrice

Date

Confignon, le 16 nov. 2009

Signature



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Résidence Beauregard, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Indicateurs de qualité		Valeurs cibles
Objectif	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences périodes, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel		

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, services militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		Valeurs cibles
Objetif	Indicateurs d'efficacité	
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objetif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	<p>Objetif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité</p> <p>Objetif 2011-2013: à fixer ultérieurement</p>

Annexe 2

Statuts de l'EMS Résidence Beauregard, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)


<http://rc.ge.ch>

Extrait sans radiations

EXTRAIT INTERNET

No réf. 07960/1997

N° féd. CH-660-1278997-3

Résidence Beauregard SA

inscrite le 21 juillet 1997

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale
1	Résidence Beauregard SA
	Siège
1	Confignon
	Adresse
1	route de Cressy 67
	Dates des Statuts
8	22.04.2008 (nouv. stat.)
	But, Observations
1	But: exploitation d'une pension pour personnes âgées.
	Organe de publication
1	FOSC
8	Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 100'000	CHF 100'000	100 actions de CHF 1'000, au porteur

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
9	7		Deberti Tiziana, de Russo, à Confignon Comtesas + Gerficom SA (CH-660-0151968-2), à Genève	adm. organe de révision	signature individuelle

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	PageId		Numéro	Date	Date	PageId
1	7960/660	21.07.1997	15.08.1997	5891	2	7550/660	15.07.1999	21.07.1999	4977
3	13570/660	16.12.1999	22.12.1999	8676	4	10375/660	21.09.2001	28.09.2001	7552
5	584/660	13.01.2005	19.01.2005	7/2648576	6	1439/660	02.02.2005	08.02.2005	7/2691144
7	13246/660	01.11.2005	07.11.2005	7/3091924	8	5640/660	28.04.2008	05.05.2008	8/4459580
9	9228/660	23.06.2009	29.06.2009	14/5098720					



RC DE SA 0786/1997
CH-800-1218997-3
5646 20.04.2008 022
358 665 0000001642 00000-1

HB/NF/200700939

STATUTS DE

Résidence Beauregard SA

TITRE I.-

DENOMINATION - SIEGE - BUT - DUREE

Article 1.- Raison sociale

Il est formé, sous la raison sociale :

Résidence Beauregard SA

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des Obligations.

Article 2.- Siège

Le siège de la société est à Confignon (GE).

Article 3.- But

La société a pour but l'exploitation d'une pension pour personnes âgées.

D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son but principal.

Article 4.- Durée

La durée de la société est indéterminée.

-2-

TITRE II.-

CAPITAL - ACTIONS

Article 5.- Capital-actions

Le capital-actions est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS (Fr. 100'000.--) entièrement libérée.

Il est divisé en cent (100) actions de MILLE FRANCS (Fr. 1'000.--) chacune.

Article 6.- Actions

Les actions sont au porteur.

Elles sont numérotées et signées par un membre du conseil d'administration.

Leur cession s'opère par tradition du titre.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

Enfin, lesdites actions pourront être converties en actions nominatives.

Article 7.- Droits au bénéfice et liquidation

Chaque action donne droit à une part proportionnelle des bénéfices nets de la société et du produit de la liquidation.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.



-3-

TITRE III.-

ASSEMBLEE GENERALE

Article 8.- Pouvoirs

L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société.

Elle a le droit intransmissible :

- 1.- D'adopter et de modifier les statuts ;
- 2.- De nommer et révoquer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision ;
- 3.- D'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe ;
- 4.- D'approuver les comptes annuels ;
- 5.- De donner décharge aux membres du conseil d'administration ;
- 6.- De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 9.- Décisions attaquables et nulles

Les décisions de l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts, peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux articles 706 et 706 A du Code des Obligations.

Sont nulles en particulier les décisions de l'assemblée générale qui :

- 1.- Suppriment ou limitent le droit de prendre part à l'assemblée générale, le droit de vote minimal, le

-4-

droit d'intenter action ou d'autres droits des actionnaires garantis par des dispositions impératives de la loi ;

2.- Restreignent les droits de contrôle des actionnaires davantage que ne le permet la loi ou,

3.- Négligent les structures de base de la société anonyme ou portent atteinte aux dispositions de protection du capital.

Article 10.- Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs. Les liquidateurs et les représentants des obligataires ont également le droit de la convoquer.

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice; des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble dix pour cent au moins du capital-actions peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale. Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale d'un million de francs peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Article 11.- Mode de convocation

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de la réunion, par un avis inséré dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ou par lettre recommandée aux actionnaires, si ces derniers sont tous connus.

Sont mentionnés dans la convocation de l'assemblée générale les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.



-5-

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions déposées par un actionnaire dans le but de convoquer une assemblée générale extraordinaire, d'instituer un contrôle spécial ou d'élire un organe de révision.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Les avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire doivent informer les actionnaires que le compte de profits et pertes et le bilan, de même que le rapport des réviseurs, le rapport de gestion et les propositions éventuelles concernant l'emploi du bénéfice net, sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale.

Article 12.- Assemblée universelle

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 13.- Légitimation - représentation

Vis-à-vis de la société, le porteur d'une action est autorisé à exercer le droit de vote, pourvu qu'il justifie de sa possession par la production de l'action ou de toute autre manière prescrite par le conseil d'administration.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par une personne, actionnaire ou non.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

-6-

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter. Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

Article 14.- Président de l'assemblée

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre membre du conseil d'administration ou encore à défaut par un autre actionnaire.

Le président désigne le secrétaire qui n'appartient pas obligatoirement au conseil d'administration.

Article 15.- Droit de vote

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qu'ils possèdent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Article 16.- Décisions et élections

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.



-7-

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

1. La modification du but social ;
2. L'introduction d'actions à droit de vote privilégié ;
3. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives ;
4. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions ;
5. L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers ;
6. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel ;
7. Le transfert du siège de la société ;
8. La dissolution de la société.

Les dispositions de la loi fédérale actuellement en vigueur sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, L.Fus) sont réservées.

**Article 17.- Participation des membres du conseil
d'administration - procès-verbal**

Les membres du conseil d'administration ont le droit de prendre part à l'assemblée générale. Ils peuvent faire des propositions.

-8-

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal.

Celui-ci mentionne :

1.- Le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires ;

2.- Les décisions et le résultat des élections ;

3.- Les demandes de renseignements et les réponses données ;

4.- Les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par le président et par le secrétaire de l'assemblée.

Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un membre du conseil d'administration.

TITRE IV.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 18.- Composition

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres.



-9-

Article 19.- Durée des fonctions

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est d'une année.

Ils sont rééligibles.

Article 20.- Décisions - majorité

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité du conseil d'administration.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un des membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire qui n'appartient pas obligatoirement au conseil d'administration.

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Article 21.- Convocation

Le conseil d'administration est convoqué par son président. Chaque membre du conseil d'administration peut exiger du président, en indiquant les motifs, la convocation immédiate du conseil d'administration à une séance.

Article 22.- Attributions inaliénables

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

-10-

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1.- Exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires ;

2.- Fixer l'organisation ;

3.- Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société ;

4.- Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation ;

5.- Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;

6.- Etablir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions ;

7.- Informer le juge en cas de surendettement.

Le conseil d'administration peut répartir entre ses membres, pris individuellement ou groupés en comités, la charge de préparer et d'exécuter ses décisions ou de surveiller certaines affaires. Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Article 23.- Délégation de la gestion

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport. A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.



-11-

Lorsque la gestion n'a pas été déléguée, elle est exercée conjointement par tous les membres du conseil d'administration.

Article 24.- Représentation

Le conseil d'administration désigne les personnes autorisées à représenter et obliger la société vis-à-vis des tiers et leur confère la signature sociale, individuelle ou collective.

La société doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse. Un membre du conseil d'administration ou un directeur doit satisfaire à cette exigence. Néanmoins, un membre au moins du conseil d'administration, doit avoir qualité pour représenter la société.

Le conseil d'administration peut nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

TITRE V.-

ORGANE DE REVISION

Article 25.- Election - renonciation

L'assemblée générale des actionnaires élit un organe de révision.

Elle peut renoncer à l'élection d'un organe de révision lorsque :

- a) la société n'est pas assujettie au contrôle ordinaire (art. 727 CO) ;
- b) l'ensemble des actionnaires y consent ; et
- c) l'effectif de la société ne dépasse pas dix (10) emplois à plein temps en moyenne annuelle.

-12-

Lorsque les actionnaires ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque actionnaire a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint et l'élection d'un organe de révision au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée générale. Dans ce cas, l'assemblée générale ne peut prendre les décisions conformément à l'art. 8 ch. 3 et 4 qu'une fois que le rapport de révision est disponible.

Article 26.- Exigences

L'organe de révision est élu pour une durée d'un exercice comptable. Il est rééligible.

Au moins un membre de l'organe de révision doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce.

L'organe de révision doit être indépendant et former son appréciation en toute objectivité. Son indépendance ne doit être ni restreinte dans les faits ni en apparence au sens des articles 728 CO (contrôle ordinaire) et 729 CO (contrôle restreint).

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle ordinaire d'un organe de révision au sens des articles 727 et ss CO, l'assemblée générale des actionnaires élit un expert-réviseur agréé au sens de la Loi fédérale sur la surveillance des réviseurs actuellement en vigueur comme organe de révision.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision, l'assemblée générale des actionnaires élit un réviseur agréé au sens de la Loi fédérale sur la surveillance des réviseurs actuellement en vigueur comme organe de révision. La renonciation à l'élection d'un organe de révision en vertu de l'article 25 des statuts demeure réservé.

L'organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire, à moins que celle-ci ne l'en dispense par une décision prise à l'unanimité.



-13-

TITRE VI.-

COMPTES ANNUELS - FONDS DE RESERVE - DIVIDENDES

Article 27.- Exercice comptable

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 28.- Bilan/comptes de profits et pertes

Il est dressé chaque année, en conformité des articles 662 à 670 du Code des Obligations, un bilan et un compte de profits et pertes de la société, arrêtés à la date du trente et un décembre.

Les frais de fondation, d'augmentation du capital-actions et d'organisation qui sont nécessités par la constitution, l'extension ou la transformation de l'entreprise peuvent être portés au bilan. Ils doivent être indiqués séparément et amortis en cinq ans.

Le conseil d'administration a la faculté de déterminer les amortissements qu'il y a lieu d'effectuer avant la clôture des comptes.

Article 29.- Réserve générale

Cinq pour cent du bénéfice de l'exercice sont affectés à la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré.

Article 30.- Dividendes

Aucun dividende n'est distribué.

Le bénéfice résultant du bilan est reporté.

-14-

TITRE VII.-

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIETE

Article 31.- Inscription – Nomination d'un liquidateur

Sauf le cas de faillite ou de décision judiciaire, la dissolution est inscrite au registre du commerce à la diligence du conseil d'administration.

La liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que les statuts ou l'assemblée générale ne désignent d'autres liquidateurs.

Les liquidateurs sont inscrits sur le registre du commerce, par les soins du conseil d'administration, même si ce dernier est chargé de la liquidation.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Si la société est dissoute par une décision judiciaire, le juge nomme les liquidateurs.

En cas de faillite, la liquidation se fait par l'administration de la masse, en conformité des règles de la faillite. Les organes de la société ne conservent le pouvoir de représenter que dans la mesure où leur intervention est encore nécessaire.

Article 32.- Pouvoirs pendant la liquidation

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au(x) liquidateur(s).

L'actif disponible, après paiement des dettes, doit revenir à une autre personne morale à caractère social poursuivant des buts semblables.



-15-

TITRE VIII.-

PUBLICATION - FOR DE JURIDICTION

Article 33.- Fosc

Les publications de la société sont valablement faites dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Article 34.- For de juridiction

Toutes les contestations qui pourront s'élever, pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou les membres du conseil d'administration, l'organe de révision ou les liquidateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux compétents au siège de la société, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

Genève, le 22 avril 2008

La présidente : Tiziana DEBERTI La secrétaire : Hélène BERSET

Vu pour légalisation des signatures de
Mesdames Tiziana DEBERTI et Hélène BERSET, apposées ci-dessus.

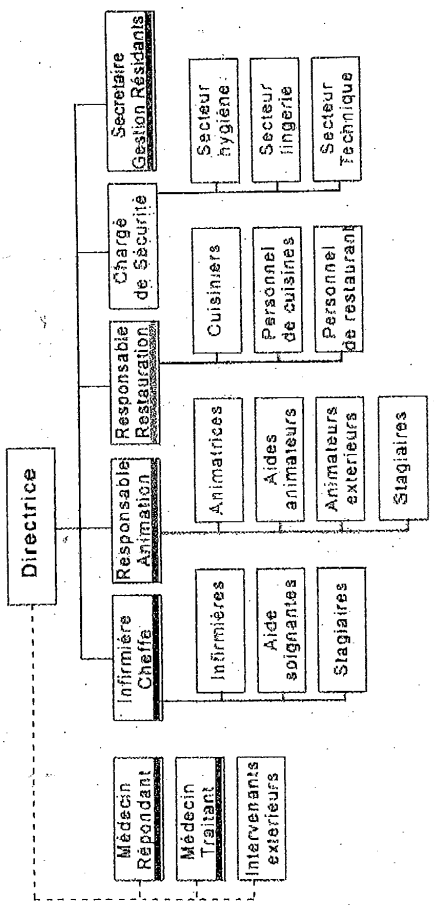
Genève, le 22 avril 2008.

(Signé) Me Jacques WICHT, not.-

Enregistré à Genève, le 22 avril 2008.

Pour copie conforme :

Organigramme



- Relation hiérarchique
- Relation fonctionnelle
- Médical
- Soins infirmier
- Sécurité et technique
- Administration
- Animation
- Hôtelier

Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**

Résidence Beauregard SA**Bilan au 31 décembre 2008**

Actif			
	Notes	2008 CHF	2007 CHF
Actif circulant			
<u>Liquidités</u>			
Caisse		5'906.00	3'810.85
Caisse pensionnaires		2'184.05	2'577.05
CCP		11'706.08	20'144.65
Banques		60'380.58	30'835.62
		<u>80'176.71</u>	<u>57'368.17</u>
<u>Autres créances</u>			
Débiteurs	6b	193'781.45	206'532.40
Débiteurs liés aux résidents		196'644.10	178'497.90
Impôt anticipé		197.07	138.56
Autres débiteurs	6d	200'632.20	16'146.05
Compte courant actionnaire	9	217'253.42	222'668.87
		<u>808'508.24</u>	<u>623'983.78</u>
<u>Autres actifs circulants</u>			
Actifs transitoires	6c, 9	194'107.65	47'475.40
Stock	6a	2'389.75	2'702.10
		<u>196'497.40</u>	<u>50'177.50</u>
Total de l'Actif circulant		<u>1'085'182.35</u>	<u>731'529.45</u>
Actif immobilisé			
<u>Immobilisations corporelles</u>			
	6e, 7		
Installations techniques et machines		93'497.00	93'497.00
Equipement et mobilier bâtiment		260'943.30	260'943.30
Equipement et mobilier service technique		16'678.35	16'678.35
Equipement et mobilier direction/administration		12'359.50	3'178.50
Equipement et mobilier lingerie/buanderie		4'313.15	4'313.15
Equipement et mobilier cuisine/restauration		107'380.40	107'380.40
Equipement et mobilier de l'hôtellerie		447'418.45	447'418.45
Equipement et mobilier animation		11'882.00	11'882.00
Equipement et mobilier des soins		23'488.90	23'488.90
./. Fonds d'amortissement		-385'765.60	-325'640.54
		<u>592'195.45</u>	<u>643'139.51</u>
Total de l'Actif immobilisé		<u>592'195.45</u>	<u>643'139.51</u>
Total de l'Actif		<u>1'677'377.80</u>	<u>1'374'668.96</u>

Résidence Beauregard SA**Bilan au 31 décembre 2008****Passif**

	Notes	2008 CHF		2007 CHF
Fonds étrangers				
<u>Dettes résultant d'achats ou de prestations</u>				
Fournisseurs		99'196.63		51'466.31
Créanciers	10	1'124'175.45	987'090.67	
Débiteurs momentanément créanciers		89'822.65	86'720.95	1'073'811.62
		<u>1'313'194.73</u>		<u>1'125'277.93</u>
<u>Autres dettes à court terme</u>				
Comptes de dépôt des pensionnaires		<u>29'070.65</u>		<u>5'720.40</u>
<u>Autres fonds étrangers</u>				
Passifs transitoires	6c	<u>38'106.85</u>		<u>26'650.00</u>
Total des Fonds étrangers		<u>1'380'372.23</u>		<u>1'157'648.33</u>
Fonds propres				
Capital social		100'000.00		100'000.00
Réserve légale		10'000.00		10'000.00
Résultats reportés période quadriennale		603'128.71	603'128.71	
Résultat reporté période 2006/7		-496'108.08	-332'016.43	
Résultat de l'exercice		-79'984.94	-164'091.65	107'020.63
Total des Fonds propres		<u>297'005.57</u>		<u>217'020.63</u>
Total du Passif		<u>1'677'377.80</u>		<u>1'374'668.96</u>

Résidence Beauregard SA**Compte de résultat au 31 décembre 2008**

Notes	Produits		
	2008 CHF	Budget 2008 CHF	2007 CHF
Produits d'exploitation			
Pensions facturées	2'849'260.00	2'807'186.00	2'833'346.00
Recettes des caisses maladie (forfait LaMal)	1'025'829.25	1'003'447.00	999'176.10
Autres produits	28'496.49	17'125.00	25'579.48
Subvention cantonale ordinaire	1'000'400.00	1'000'400.00	1'000'400.00
Subvention cantonale extraordinaire	22'137.00	0.00	5'717.00
Total des Produits	4'924'122.74	4'828'158.00	4'864'218.58
Charges			
Charges d'exploitation			
<u>Frais de personnel</u>			
Salaires	3'014'108.00	2'754'143.00	3'118'661.55
Charges sociales	690'743.65	683'000.00	679'147.55
Honoraires	23'193.80	60'000.00	56'715.20
Autres charges de personnel	34'077.30	60'000.00	85'531.15
J. Remboursement assurances	-71'308.15	0.00	-128'818.38
	3'690'814.60	3'557'143.00	3'811'237.07
<u>Frais divers d'exploitation</u>			
Prestations et matériel médical	22'677.29	35'000.00	30'865.32
Charges ménagères	45'465.95	50'000.00	50'817.25
Alimentation	166'755.00	190'000.00	175'855.50
Eau et énergie	58'329.50	55'000.00	52'767.70
Evacuation déchets	0.00	0.00	105.00
Autres charges d'exploitation	53'500.05	98'000.00	52'330.75
Frais de bureau et administration	118'862.20	80'000.00	106'098.35
	465'589.99	508'000.00	468'839.87
<u>Entretien / travaux</u>	73'050.37	100'000.00	77'667.50
<u>Investissements non activés (leasing)</u> 8	10'768.80	10'800.00	10'768.80
<u>Loyer de l'établissement</u>	522'000.00	522'000.00	522'000.00
<u>Intérêts débiteurs</u>	26'292.18	55'000.00	34'980.87
<u>Amortissements</u>	60'125.06	0.00	64'281.64
Total des Charges	4'848'641.00	4'752'943.00	4'989'775.75
Résultat d'exploitation	75'481.74	75'215.00	-125'557.17
Produits hors exploitation			
Ventes kiosque	7'255.10		3'373.50
Charges hors exploitation			
Achats kiosque	-2'751.90		-6'086.55
Résultat hors exploitation	4'503.20		-2'713.05
Produits des exercices précédents	0.00		179'569.92
Charges des exercices précédents	0.00		-215'391.35
Résultat hors exploitation	0.00		-35'821.43
Résultat de l'exercice	79'984.94	75'215.00	-164'091.65

Résidence Beauregard SA**REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE AU 31 DECEMBRE 2008****2008****Résultat à disposition de l'assemblée générale**

Résultats reportés période quadriennale	603'128.71
Résultat reporté période 2006/2007	-496'108.08
Résultat de l'exercice	79'984.94
	<hr/>
Solde à disposition de l'Assemblée générale	<u>187'005.57</u>

Proposition de répartition du Conseil d'administration

Réserve légale	4'000.00
Report à nouveau	183'005.57
	<hr/>
Solde comme ci-dessus	<u>187'005.57</u>

Résidence Beauregard SA

Annexes aux états financiers au 31 décembre 2008

1/ Généralité

La Résidence Beauregard SA a été constituée le 21 juillet 1997.

Elle a pour but l'exploitation, sans but lucratif, d'un établissement avec encadrement médico-social (EMS) destiné à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées.

Au 31 décembre 2007, elle était au bénéfice d'une autorisation d'exploiter aussi longtemps que Madame Tiziana De Berti, Madame Kristine Wolf et Monsieur Cédric Aeschlimann assument la direction et que le Docteur Philippe Schaller assume la fonction de médecin-répondant. Dès le 1er janvier 2008, une autorisation a été délivrée aux noms de Madame Tiziana De Berti et du Docteur Philippe Schaller.

Elle est enregistrée au Registre du Commerce.

2/ Détenteurs d'actions

La totalité du capital actions est détenue par Madame Tiziana De Berti.

3/ Administrateur

Madame Tiziana De Berti est administratrice unique avec signature individuelle.

4/ Statut fiscal

La Résidence Beauregard SA ne bénéficie d'aucun statut fiscal particulier. Une demande d'exonération a été déposée en 2008 et un complément d'information a été transmis le 13 mars 2009.

5/ Organisation

La comptabilité est tenue par son propre personnel administratif.

L'organe de révision est, à compter de l'exercice 2007 :

Comtesas + Gerficom SA
16, rue Voltaire - CP 5265
1211 Genève 11

6/ Principes comptables

Les principes comptables appliqués en matière d'établissement des comptes répondent aux prescriptions du Code des Obligations applicables aux SA, ainsi qu'aux dispositions des lois genevoises en la matière. De plus, elle applique les directives du SPC (plan comptable, degré de dépendance PLAISIR...), ainsi que les normes Swiss Gaap RPC, en particulier :

Résidence Beauregard SA

Annexes aux états financiers au 31 décembre 2008

a) Stocks

Les stocks font l'objet d'un inventaire physique et sont valorisés au prix d'achat. Des abattements sont effectués si les circonstances le demandent. Au 31 décembre 2007 et 2008, seuls les stocks alimentaires ont été établis. Compte tenu de l'activité déployée par la Résidence Beauregard SA, la valeur du stock reste peu importante.

b) Créances

En 2007 et 2008, les créances ont fait l'objet d'une analyse individualisée. Compte tenu de cette analyse, aucune provision pour créances douteuses n'a été constituée.

<u>c) Actifs et passifs transitoires</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>
L'actif transitoire est constitué de :		
- charges payées d'avance	193'332.15	41'963.90
- produits à recevoir	775.50	5'511.50
Le passif transitoire est constitué de :		
- charges à payer	38'106.85	26'650.00

d) Autres débiteurs

Suite à une saisie de l'Office des poursuites, un montant de CHF 179'500.00 a été prélevé des comptes bancaires et postaux pour régler l'impôt dû pour les exercices 2003 et 2004.

Ces impôts concernent donc des périodes antérieures à l'acquisition par l'actuel actionnaire de la société Beauregard SA et doivent être pris en charge par l'ancien actionnaire, selon la convention de vente.

Pour cette raison, ce montant n'a pas été imputé dans les charges, mais dans le poste "autres débiteurs".

Notons que ce poste est inclus dans le litige qui oppose l'ancien et l'actuel actionnaires. Ce litige porte sur l'ensemble des points y relatifs dans le rapport ICF du 22 octobre 2008.

Résidence Beauregard SA**Annexes aux états financiers au 31 décembre 2008****e) Immobilisations corporelles**

	<u>Valeur au coût</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Taux</u>	<u>Valeur comptable</u>
	<u>31.12.2008</u>	<u>cumulé</u>		<u>nette telle</u>
		<u>31.12.2008</u>		<u>qu'au bilan</u>
Installations techniques et machines	93'497.00	9'583.99	5%	83'913.01
Equipement et mobilier bâtiment	260'943.30	58'220.93	10%	202'722.37
Service technique	16'678.35	9'355.64	10%	7'322.71
Direction - administration	12'359.50	3'814.52	20%	8'544.98
Lingerie - buanderie	4'313.15	1'736.77	20%	2'576.38
Cuisine - restauration	107'380.40	16'281.04	7%	91'099.36
Hôtellerie	447'418.45	274'163.05	10%	173'255.40
Mobilier animation	11'882.00	5'018.00	20%	6'864.00
Mobilier soins	23'488.90	7'591.68	10%	15'897.22
Total	977'961.05	385'765.62		592'195.43

Les taux d'amortissement sont linéaires et calculés sur la valeur nette comptable, aussi bien pour les exercices 2007 que 2008.

Le seuil d'immobilisation est de CHF 3'000.00.

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
7/ Valeur d'assurance		
Les immobilisations corporelles sont assurées pour :		
Installation valeur à neuf	1'000'000.00	1'000'000.00
Marchandises	20'000.00	20'000.00
8/ Engagement leasing	12'563.60	23'332.40

Résidence Beaugard SA**Annexes aux états financiers au 31 décembre 2008**

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
9/ <u>Transactions avec les parties liées (RPC 15)</u>		
Outre le compte courant actionnaire qui est présenté séparément à l'actif du bilan, les transactions suivantes concernent les parties liées :		
a) La directrice a reçu une rémunération brute totale de	136'346.70	143'270.00
b) Les locaux occupés par la Résidence Beaugard SA loués pour un montant annuel de	522'000.00	522'000.00
c) Une avances sur loyer de 3 mois ainsi que la location du mois de janvier ont été versé	174'000.00	
d) Le coût de la mise en place des structures permettant de demander la certification qualité se sont élevés à	0.00	57'000.00
En ce qui concerne le compte courant actionnaire, il convient de préciser que l'importance de ce poste ne provient pas de prélèvements effectués par l'actionnaire en 2007, mais de l'incorporation dans les comptes de certaines conclusions émises par l'Inspectorat cantonal des finances dans son rapport du 22 octobre 2008.		
10/ <u>Valeur due à l'Institution de prévoyance</u>		
Dette envers la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des établissements médico-sociaux et similaires :		
Compte courant	400'461.80	671'373.60
Découvert technique	156'936.75	150'904.72
11/ <u>Suivi des observations soulevées par l'ICF dans leur rapport du 22 octobre 2008.</u>		

	Etat	Commentaire
Observation 4.1	En cours	<p>L'appréciation, par la SA, des faits et de leurs conséquences sur le plan juridique diverge de celle faite par l'ICF.</p> <p>En outre, se pose la question d'une éventuelle responsabilité de l'Etat, avec lequel une discussion est en cours à ce sujet.</p>
Observation 4.2.1.	En cours	<p>L'audité mettra en œuvre la comptabilisation de l'investissement s'élevant à Frs. 389'095.25, à la charge de la propriétaire et à rembourser à l'exploitant, dans les comptes de l'exercice 2009.</p> <p>En outre, se pose la question d'une éventuelle responsabilité de l'Etat, avec lequel une discussion est en cours à ce sujet.</p>
Observation 4.2.3.	En cours	<p>L'appréciation, par la SA, des faits et de leurs conséquences sur le plan juridique diverge de celle faite par l'ICF.</p> <p>Une discussion est en cours avec l'Etat sur ce point.</p>
Observation 4.3.	En cours	<p>L'appréciation, par la SA, des faits et de leurs conséquences sur le plan juridique diverge de celle faite par l'ICF.</p> <p>Une discussion est en cours avec l'Etat sur ce point; une réévaluation aura lieu prochainement d'entente avec le Département.</p>
Observation 4.6.	En cours	<p>L'appréciation, par la SA, des faits et de leurs conséquences sur le plan juridique diverge de celle faite par l'ICF.</p> <p>Une discussion est en cours avec l'Etat sur ce point; la direction examine l'opportunité de porter en justice les prétentions contre l'ancien propriétaire.</p>

RAPPORT DE PERFORMANCE

Exercice 2008

1. But de l'établissement

La Résidence Beauregard est un établissement médico-social et elle est soumise aux dispositions de la loi relative aux établissements médico-sociaux. Elle accueille de manière durable les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite dont l'état de santé, physique ou psychique, ne justifie pas un traitement en milieu hospitalier mais exige un encadrement de soins et accompagnement. Elle peut recevoir 36 résidents et dispose de 18 chambres à 2 lits.

La direction de l'établissement est assurée par Madame Tiziana De Berti et le Docteur Philippe Schaller assure la fonction de médecin-répondant.

La structure de l'établissement se prête particulièrement bien à la prise en charge de personnes âgées présentant des pathologies liées à des troubles psychiatriques, aux différentes démences et à la maladie d'Alzheimer.

2. Objectifs et description des prestations fournies par la Résidence Beauregard

- Offrir des prestations de qualité (hôtellerie, soins, animations, loisirs, relations avec l'extérieur, aide aux démarches administratives).
- Recréer un lieu de vie se rapprochant le plus possible d'un «chez-soi» et préserver avant tout «l'esprit de famille».
- Veiller au bien-être des résidents, les aider à maintenir leur autonomie et les accompagner dans l'évolution de leur état de santé.
- Accompagner les résidents durant une étape importante de leur vie, en leur assurant soins, confort ainsi qu'un climat relationnel approprié, digne et serein.
- Le projet de prise en charge, élaboré par la Résidence Beauregard, privilégie une prise en charge personnalisée du pensionnaire, sans écarter la dimension institutionnelle. Chaque résident est suivi par son équipe de référence pendant la durée de son séjour. Différents moyens thérapeutiques sont mis en œuvre spécifiquement, tels que musicothérapie, réflexologie, physiothérapie, ergothérapie et zoothérapie. Parallèlement, le résident est amené à travailler avec les équipes de soins et d'animation en fonction des indications médicales autour des différentes activités psychothérapeutiques ou de détente : groupes estime de soi, gymnastique douce, tai-chi, massages et relaxation, balnéothérapie.

RESIDENCE BEAUREGARD SA

ch. de Cressy 67
1232 Conflignon**3. Résidents***Taux d'occupation réalisé en 2008 :*

Journées possibles : 13'176
 Journées réalisées : 13'070
 Taux d'occupation : 99.20 %

Pour chaque demande d'admission une visite de la maison est organisée pour les futurs résidents et leur famille ou répondant légal. A la suite de cette visite, selon les désirs du futur résident, une ou plusieurs journées de prise de contact lui permettent de faire connaissance avec les pensionnaires et le personnel, de prendre les repas et de participer éventuellement aux différentes activités proposées par l'animation.

La direction se préoccupe des relations avec les services placeurs, des visites de la maison et des démarches afin d'effectuer dans les plus brefs délais les nouvelles entrées.

Résidents hébergés au 31.12.2008 : 36

Age des résidents :

<u>Classe d'âge</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
95-99 ans		2	2
90-94 ans	1	5	6
85-89 ans	2	5	7
80-84 ans	1	10	11
75-79 ans	1	4	5
70-74 ans	1	1	2
65-69 ans	2	1	3
	8	28	36

Age moyen : 82.67

RESIDENCE BEAUREGARD SA

ch. de Cressy 67
1232 Conflignon*Provenances :*

<u>Désignation</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>E</u>	<u>H</u>
Belle Idée	17	47,22%	15	2
Domicile	4	11,11%	3	1
Hôpital Trois-Chêne	5	13,89%	2	3
Jolimont	2	5,56%	1	1
La Côte aux Fées	1	2,78%	0	1
Loëx	7	19,44%	7	0
	36		28	8

Catégories PLAISIR par journées :

Catégorie 4	919
Catégorie 5	1936
Catégorie 6	7394
Catégorie 7	2646
Catégorie 8	175
	13070

Catégories PLAISIR par résidents au 31.12.2008 :

Catégorie 4	2
Catégorie 5	6
Catégorie 6	21
Catégorie 7	6
Catégorie 8	1
	36

Entrées dans l'année :

Nombre : 12 7 femmes et 5 hommes

Sorties dans l'année :

Nombre : 11 5 femmes et 6 hommes
Décès : 11 5 femmes et 6 hommes

Tous les décès sont survenus dans l'établissement.

Durée moyenne de séjour :

2 ans et 3 mois

RESIDENCE BEAUREGARD SA

ch. de Cressy 67
1232 Confignon**4. Personnel**

Au 31 décembre 2008, le nombre total d'employés, y compris les taux d'occupation partiels, est de 41, correspondant à une dotation 36.375 postes.

Répartition :

- 1 Directrice
- 1 Infirmière-chef, évaluatrice Plaisir
- 6 Infirmiers/ères diplômé(e)s, dont une évaluatrice Plaisir
- 10 Aides-soignant(e)s certifié(e)s
- 6 Aides-soignant(e)s non certifié(e)s
- 3 Animateur/trice qualifié(e)s
- 2 Aides-animateurs/trices
- 1 Secrétaire de réception/secrétaire/aide-comptable, gestionnaire des résidents
- 1 Responsable lingerie
- 1 Employée lingerie
- 4 Employés entretien & nettoyage
- 1 Chef de cuisine
- 1 Cuisinier
- 1 Employé de cafétéria
- 2 Plongeurs

Mouvement du personnel :

Sorties : 6
Entrées : 4

La collaboration établie avec la Croix-Rouge genevoise et les autres centres de formation spécifiques a continué et diverses personnes ont pu effectuer leur stage auprès de l'établissement.

Lieu de résidence des collaborateurs :

France	15
Hors canton	1
Ville de Genève	7
Autres communes genevoises	18

RESIDENCE BEAUREGARD SA

ch. de Cressy 67
1232 Confignon

5. Liste des personnes responsables de la gestion (cadres)

Au 31 décembre 2008, les cadres responsables de la gestion de l'établissement sont les personnes suivantes :

- Mme Françoise Benoit, directrice des soins
- M. Fayçal Chebbi, responsable service animation
- M. Dominique Le Gallic, responsable sécurité et hygiène
- M. Eric Jobin, responsable cuisine et restauration

6. Appréciation de la satisfaction des destinataires des prestations

A fin 2007, deux enquêtes de satisfaction ont été effectuées, une auprès du personnel, l'autre auprès des familles des résidents.

Le résultat de ces enquêtes nous a permis d'utiliser cette base pour définir notre programme de supervision, en collaboration avec M. Manuel Moraga, qui suit régulièrement notre établissement depuis janvier 2005, dans le cadre de la formation interne.

Une nouvelle enquête est prévue pour la fin de l'année en cours.

Fait à Confignon, le 27 mai 2009

Tiziana De Berli
Directrice

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Résidence Beauregard	Tiziana De Berti, Directrice Adresse postale : Chemin de Cressy 67 1232 Confignon Tél : 022 757 67 44 Fax : 022 757 67 83

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Foyer Béthel"**

ci-après désigné Foyer Béthel

représenté par

Monsieur Marc Kopp, Président

Monsieur René Riesenmey, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le Foyer Béthel ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Foyer Béthel;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Fondation du Foyer Béthel

Buts statutaires :

- La Fondation a principalement pour but la gestion et l'administration d'immeubles destinés à l'exploitation d'un établissement médico-social (EMS), ainsi que l'exploitation du « Foyer Béthel » pour personnes âgées à Onex (Genève), dans un esprit chrétien et œcuménique avec le caractère d'une œuvre d'utilité publique.

Projet institutionnel :

Le Foyer Béthel est d'abord un lieu de vie qui permet aux personnes âgées accueillies de réaliser leurs projets tout en étant accompagnées, selon les besoins et les désirs de chacun(e). Notre établissement offre également la possibilité aux résidents qui le souhaitent, de vivre et de partager leur vie spirituelle. Les personnes âgées peuvent participer à la vie culturelle de la maison. Le résident est au centre des préoccupations de tous les professionnels qui l'entourent. Selon les besoins, nous faisons appel aux spécialistes compétents. L'aspect relationnel entre résidents et professionnels est une préoccupation centrale. Pour cette raison, un système de référence a été mis en place. Chaque résident est pris en charge de manière particulière par un groupe de référents, membres de l'équipe soignante de la maison. Un espace important est accordé dans ce contexte pour le travail sur les projets (ces aspects sont précisés dans le cadre du « concept d'accompagnement »). Le Foyer Béthel développe et applique le concept des soins palliatifs ainsi que l'approche « vers un lieu de vie sans douleur ».

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Foyer Béthel s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **25 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser au Foyer Béthel une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).

2. L'indemnité monétaire pour le Foyer Béthel est de :
 - CHF 793'046 pour 2010
 - CHF 793'046 pour 2011
 - CHF 793'046 pour 2012
 - CHF 793'046 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. Le Foyer Béthel est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le Foyer Béthel tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

Le Foyer Béthel veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. Le Foyer Béthel s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. Le Foyer Béthel est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

Le Foyer Béthel, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11

- Traitement des bénéficiaires et des pertes*
1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéficiaires et des pertes du 28 janvier 2009.
- Base de référence pour répartition des bénéficiaires*
2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéficiaires est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).
- Clé de répartition*
3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, le Foyer Béthel conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le Foyer Béthel assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

- Bénéficiaire direct*
- Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, le Foyer Béthel s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

- Communication*
1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Foyer Béthel auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du Foyer Béthel.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Foyer Béthel ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Foyer Béthel;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le Foyer Béthel n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts du Foyer Béthel, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :

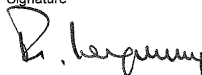
représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :
12 NOV. 2009

Signature



Pour le Foyer Béthel

représenté par

Monsieur Marc Kopp
Président

Date :

05.10.2009

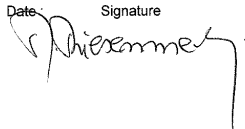
Signature



Monsieur René Riesenmey
Directeur

Date :

Signature



Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs de qualité	
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière 2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2010: documenter ces indicateurs Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs de qualité	
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perçues, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts du Foyer Béthel, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

Fondation du Foyer Béthel

Statuts

I. Dénomination - Siège - But - Durée

Article premier

Il est constitué, sous la dénomination Fondation du Foyer Béthel (ci-après la Fondation), une Fondation régie par les articles 80 et suivants du code civil et par les présents statuts, créée par l'Eglise Evangélique Méthodiste en Suisse, avec siège à Zurich (ci-après la Fondatrice).

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2

La durée de la Fondation est indéterminée.
Elle a son siège à Onex (Genève).

Article 3 (nouvelle teneur)

La Fondation a principalement pour but la gestion et l'administration d'immeubles destinés à l'exploitation d'un établissement médico-social (EMS), ainsi que l'exploitation du « Foyer Béthel » pour personnes âgées à Onex (Genève), dans un esprit chrétien et oecuménique avec le caractère d'une oeuvre d'utilité publique.

Pour remplir ses buts, la Fondation pourra conclure un contra. de droit de superficie avec la Fondatrice, propriétaire de l'immeuble abritant le Foyer Béthel, ainsi que réaliser un projet de construction visant à augmenter la capacité d'hébergement de son EMS.

La fondation ne pourra en aucun cas assumer des obligations qui, juridiquement, incombent à la Fondatrice.

II. Capital - Ressources

Article 4

La Fondatrice dote la Fondation, lors de sa constitution, d'un capital de dix mille francs (fr. 10'000.--).

Ce capital pourra être augmenté par des dons, des legs, des subventions de pouvoir public ou de toute autre façon.

Article 5

La fortune de la Fondation répond seule des obligations de celle-ci. Elle est administrée séparément.

III. Organisation

Article 6

Les organes de la Fondation sont:

- a) Conseil de fondation
- b) Contrôle (les vérificateurs de comptes).

IV. Conseil de fondation

Article 7

La Fondation est administrée par un Conseil de fondation d'au moins cinq membres nommés par le Comité de Direction de la Fondatrice, sur proposition de la Conférence de circuit de Genève. Un des membres du Conseil de fondation sera désigné directement par le Comité de la Fondatrice en qualité de représentant de l'Eglise Evangélique Méthodiste en Suisse.

Le Directeur du Foyer Béthel n'est pas éligible. Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Le Conseil de fondation désigne un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 8

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil. En cas d'égalité des voix, celle du président ou en son absence celle du vice-président est prépondérante.

Le Conseil de fondation est investi de tous pouvoirs pour gérer, administrer la fortune et les ressources de la Fondation. Il est responsable de cette gestion.

Le capital de la Fondation et les revenus ne peuvent être employés à un autre but que celui prévu à l'article 3 des présents statuts.

Article 9

Le Conseil de fondation représente la Fondation vis-à-vis des tiers. Il désigne la ou les personnes qui engagent valablement la Fondation et détermine le mode de signature.

Toute proposition sur laquelle chaque membre est appelé à s'exprimer par écrit et qui a recueilli l'adhésion de la totalité des membres du Conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais en tout cas une fois par année, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice comptable.

Il est dressé un procès-verbal des séances du Conseil, signé par le président ou le vice-président et le secrétaire, et dans lequel sont consignées les décisions prises.

Article 10

L'année comptable commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année (pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt huit).

Le Conseil de fondation prend les mesures nécessaires pour que la Fondation possède des livres de comptabilité répondant à la nature de son activité.

Il est dressé à la fin de chaque exercice un compte de pertes et profits et un bilan ainsi qu'un rapport de gestion.

V. Contrôle

Article 11

Le Conseil de fondation désigne chaque année des contrôleurs indépendants, choisis en dehors de la Fondation.

Les contrôleurs établissent un rapport annuel écrit sur leurs opérations.

VI. Modification des statuts

Article 12

Le Conseil de fondation peut soumettre à l'autorité compétente des propositions de modification des présents statuts.

Une telle modification doit être approuvée par la majorité de deux tiers des voix du Conseil de fondation.

VII. Dissolution

Article 13

En cas de liquidation de la Fondation, cette dernière commencera par s'acquitter de ses engagements envers les bénéficiaires de ladite Fondation.

La somme restant disponible sera utilisée en tenant compte du but poursuivi par la Fondation, mais ne pourra en aucun cas faire retour à la Fondatrice, ni être utilisée en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit à son profit.

Cependant, aucune mesure de liquidation ne pourra être exécutée sans l'approbation préalable de l'Autorité de surveillance qui se prononcera sur la base d'un rapport motivé écrit du Conseil de fondation.

Marc KOPP
Président



Eric ROTHSCHILD
Secrétaire



Etabli le 25 avril 1988
Modifié le 12 mai 1998
Modifié le 21 janvier 2008

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels

2 0 0 7

2 0 0 6

1. Organisation

La Fondation est régie par les statuts du 26 août 1998.

2. Liste des membres du Conseil de Fondation

<i>Kopp Marc</i>	1208 Genève	Président
<i>Hug Anne-Marie</i>	1279 Chavannes-de-Bogis	Vice-Présidente
<i>Rothschild Eric</i>	1220 Vernier	Secrétaire
<i>Lehnherr Bluette</i>	1213 Onex	Membre
<i>Lüthi Rudolf</i>	1203 Genève	Membre
<i>Northam Inge</i>	1206 Genève	Membre
<i>Nussbaumer Daniel</i>	2000 Neuchâtel	Membre
<i>Prost Lydia</i>	1234 Vessy	Membre

3. Liste des personnes habilitées à signer

<i>Kopp Marc</i>	1208 Genève	Signature
<i>Hug Anne-Marie</i>	1279 Chavannes-de-Bogis	collective à deux
<i>Rothschild Eric</i>	1220 Vernier	collective à deux
<i>Lüthi Rudolf</i>	1203 Genève	collective à deux
<i>Riesenmey René</i>	1233 Bernex	collective à deux
<i>Bullinger Denis</i>	1228 Plan-les-Ouates	collective à deux
<i>Schmid Adelheid</i>	1278 La Rippe	collective à deux

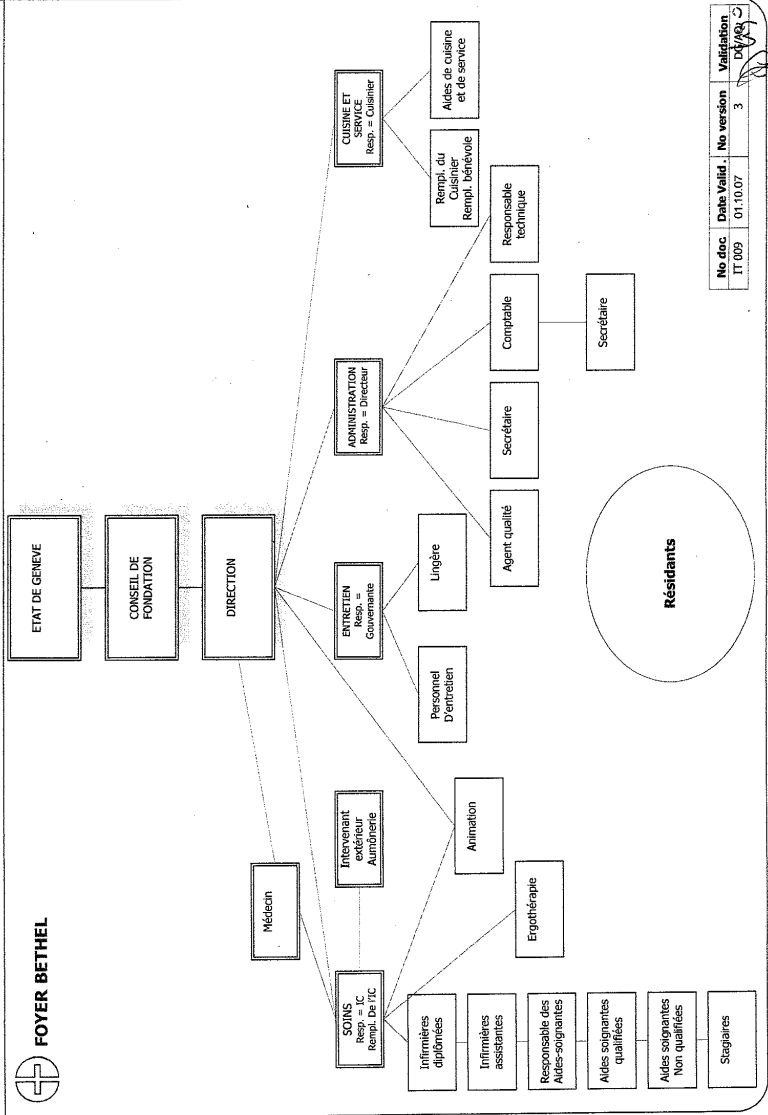
4. Organe de révision

Société fiduciaire d'Expertise et de Révision SA
Rue Agasse 45 – 1208 Genève
Depuis l'exercice 2007

Organigramme du Foyer Béthel



FOYER BETHEL



No doc	Date Valid.	No version	Validation
IT 009	01.10.07	3	de [Signature]

Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation
sur les comptes annuels de l'exercice 2008



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
Genève

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

Fondation du Foyer Bethel - Onex

En notre qualité d'organe de révision nous avons audité les comptes annuels de la *Fondation du Foyer Bethel* ci-joints constitués du bilan, du compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital, annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008. Selon la Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision et, partant, sont présentées dans un document séparé.

Responsabilité de la Direction et du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux normes Swiss GAAP RPC, à la Directive transversale de l'Etat de Genève « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques », à la loi et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalie significative due à une fraude ou une erreur. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application des principes de présentation des comptes ainsi que de la mise en place de principes d'évaluations adéquats.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de manière telle à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalie significative.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne, autant qu'il concerne l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité de celui-ci. L'audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des principes comptables, la vraisemblance des évaluations appliquées ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Les éléments décrits au paragraphe 2.9 de l'annexe aux comptes annuels dérogent au référentiel comptable appliqué.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 sont conformes aux Swiss GAAP RPC et à la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers à l'exception de la réserve mentionnée au paragraphe ci-dessus.

Nous attirons votre attention sur le fait que les montants engagés dans le cadre du projet d'agrandissement figurent à l'actif du bilan pour CHF 771'081.20.

Depuis plusieurs années, le financement par votre Fondation des frais d'études en rapport avec ce projet a eu pour conséquence des difficultés de trésorerie importantes. L'amélioration du fonds de roulement de votre Fondation ainsi que la valorisation de la rubrique « Projet d'agrandissement » sont étroitement liées à la réalisation du projet immobilier et à l'intégration des frais d'étude dans le plan financier de l'opération.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à la Directive transversale sur la présentation des états financiers, renvoyant à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous devons nous prononcer sur l'existence d'un système de contrôle interne pour l'établissement des comptes annuels tel que défini par le Conseil de fondation. Comme mentionné au point 2.9.3 de l'annexe aux comptes annuels, la mise en place du système de contrôle interne est en cours d'élaboration ; les risques propres aux états financiers, les procédures visant à les couvrir et les principes généraux du SCI demeurant à définir et à approuver par le Conseil de fondation.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

En outre, en dépit de la réserve qui précède, nous recommandons dès lors d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 29 avril 2009

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Samuel Bardi
Expert-réviseur agréé

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Bilan au 31 décembre		2 0 0 8	2 0 0 7
		CHF	CHF
A c t i f			
<i>Actif circulant</i>			
Caisses, banques à vue		70'909.53	65'903.97
Débiteurs résidents	3.2	182'516.20	169'769.60
Autres débiteurs	3.3	285'480.50	36'703.66
Stocks marchandises		17'845.00	21'982.50
Total actif circulant		556'751.23	294'359.73
<i>Actif immobilisé</i>			
Bâtiment en droit de superficie	2.7	1'151'097.00	0.00
Intérêts différés	2.7	2'851'752.00	0.00
Projet d'agrandissement	3.4	771'081.20	614'673.35
Matériel, mobilier et équipement	3.4	208'251.20	228'523.95
Total actif immobilisé		4'982'181.40	843'197.30
Total de l'actif		5'538'932.63	1'137'557.03

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Bilan au 31 décembre		2 0 0 8	2 0 0 7
		CHF	CHF
P a s s i f			
Fonds étrangers			
Fonds étrangers à court terme			
Fournisseurs		133'801.34	123'698.95
Créanciers résidents	3.5	92'922.20	133'591.10
Autres créanciers		162'047.36	86'876.45
Eglise Evangélique Méthodiste c/c		243'725.50	93'249.90
Crédits bancaires à court terme	3.6	133'723.90	300'694.16
Compte de régularisation passif	3.7	40'873.05	31'350.00
		807'093.35	769'460.56
Fonds étrangers à long terme			
Engagement bâtiment en droit de superficie	2.7	4'002'849.00	0.00
Dette hypothécaire		297'700.00	0.00
Provisions	3.8	60'517.00	44'164.50
		4'361'066.00	44'164.50
Capital des fonds avec affectation limitée			
Fonds affectés pour agrandissement	3.9	28'100.00	28'100.00
Fonds affectés pour équipement	3.9	3'450.00	5'175.00
		31'550.00	33'275.00
		5'199'709.35	846'900.06
Fonds propres			
Capital de dotation		10'200.00	10'200.00
Autres fonds disponibles		82'727.70	82'727.70
Résultats des exercices 2005 et antérieurs		274'438.03	274'438.03
Résultats cumulés 2006-2007		-76'708.76	-76'708.76
Résultat 2008		48'566.31	0.00
		339'223.28	290'656.97
Total des fonds propres		339'223.28	290'656.97
Total du passif		5'538'932.63	1'137'557.03

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Compte d'exploitation de l'exercice	2 0 0 8	2 0 0 8	2 0 0 7
	Budget	Réalisé	Réalisé
	CHF	CHF	CHF
Produits			
Pensions facturées	2'235'625	2'280'968.00	2'266'774.00
Recettes des caisses maladie	643'528	685'524.45	645'685.05
Subventions d'exploitation cantonales 4.1	592'204	676'458.55	586'753.00
Autres produits	37'000	40'215.75	66'940.00
Total des produits d'exploitation	3'508'357	3'683'166.75	3'566'152.05
Charges			
Charges de personnel et assimilées			
Salaires et charges sociales 4.2	2'241'402	2'394'042.35	2'294'268.90
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	504'905	491'200.80	530'738.40
Autres charges du personnel	31'393	32'798.85	48'977.05
	2'777'700	2'918'042.00	2'873'984.35
Autres charges			
Matériel médical	40'000	31'896.95	25'636.37
Produits alimentaires	114'944	109'650.15	105'842.50
Loyer avec l'Eglise	246'540	123'270.00	246'540.00
Rente de superficie sur le terrain avec l'Eglise	0	30'435.00	0.00
Frais administratifs	85'957	75'947.52	88'435.35
Frais d'entretien et de réparation		99'483.50	42'403.95
Energie	203'856	66'840.25	55'782.95
Autres charges d'exploitation		97'329.25	94'892.90
Amortissements	64'368	74'440.00	64'433.50
Dotation à la provision pour ducroire	0	24'538.45	20'000.00
	755'665	733'831.07	743'967.52
Total des charges d'exploitation	3'533'365	3'651'873.07	3'617'951.87
Résultat d'exploitation	-25'008	31'293.68	-51'799.82

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Compte d'exploitation de l'exercice (suite)	2 0 0 8	2 0 0 8	2 0 0 7
	Budget	Réalisé	Réalisé
	CHF	CHF	CHF
Résultat d'exploitation	-25'008	31'293.68	-51'799.82
Résultat activités hors exploitation			
Dons affectés	0	0.00	35'000.00
Produits hors exploitation	946	42'786.00	11'863.00
Charges hors exploitation	0	-11'146.75	-10'882.45
	946	31'639.25	35'980.55
Résultat financier			
Produits financiers	0	625.97	440.07
Charges financières	-10'000	-16'717.59	-14'937.35
	-10'000	-16'091.62	-14'497.28
Résultat des fonds			
Utilisation des fonds affectés	3.9	0	1'725.00
Dotations aux fonds affectés		0	-35'000.00
		1'725.00	-33'275.00
Résultat net	-34'062	48'566.31	-63'591.55

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Tableau de financement de l'exercice	2 0 0 8	2 0 0 7
	CHF	CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice	48'566	-63'592
Amortissement d'immobilisations corporelles (exploitation)	74'440	64'434
Amortissement d'immobilisations corporelles (financier)	2'162	0
Variation des créances	-281'523	-46'089
Variation des stocks	4'137	-6'137
Variation des dettes à court terme	44'604	-7'458
Variation des comptes de régularisation passif	9'523	13'179
Variation des provisions	16'353	2'482
Variation du capital des fonds avec affectation limitée	-1'725	33'275
	-63'463	-9'906
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Investissements en immobilisations corporelles	-212'737	-269'213
Variation des crédits bancaires long terme	297'700	0
	84'963	-269'213
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Variation des crédits bancaires court terme	-166'970	144'373
Variation Eglise Evangéliste Méthodiste, compte courant	150'476	83'841
	-16'494	228'214
Total du flux de fonds (modification des liquidités)	5'006	-50'905
Variation des disponibilités		
Existant initial des disponibilités au 01.01	65'904	116'809
Existant final des disponibilités 31.12	70'910	65'904
Total modification des liquidités	5'006	-50'905

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Tableau de variation du capital au 31 décembre 2008

	Situation au 1er janvier	Dotation Attribution	Transfert de fonds	Utilisation	Situation au 31 décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital des fonds affectés					
Fonds affectés pour agrandissement	28'100.00				28'100.00
Fonds affectés pour équipement	5'175.00			1'725.00	3'450.00
	33'275.00	0.00	0.00	1'725.00	31'550.00
Capital disponible					
Capital de dotation	10'200.00				10'200.00
Autres fonds disponibles	82'727.70				82'727.70
Capital disponible (bénéfices reportés)	274'438.03				274'438.03
Résultats des exercices 2006 à 2009	-76'708.76	48'566.31			-28'142.45
	290'656.97	48'566.31	0.00	0.00	339'223.28
Variation des provisions					
Provision pour vacances dues	44'164.50	16'352.50			60'517.00
	44'164.50	16'352.50	0.00	0.00	60'517.00

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Tableau de variation du capital au 31 décembre 2007

	Situation au 1er janvier	Dotation Attribution	Transfert de fonds	Utilisation	Situation au 31 décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital des fonds affectés					
Fonds affectés pour agrandissement		28'100.00			28'100.00
Fonds affectés pour équipement		6'900.00		1'725.00	5'175.00
	0.00	35'000.00	0.00	1'725.00	33'275.00
Capital disponible					
Capital de dotation	10'200.00				10'200.00
Autres fonds disponibles	82'727.70				82'727.70
Capital disponible (bénéfices reportés)	274'438.03				274'438.03
Résultats des exercices 2006 à 2009	-13'117.11	-63'591.65			-76'708.76
	354'248.62	-63'591.65	0.00	0.00	290'656.97
Variation des provisions					
Provision pour vacances dues	41'682.25	2'482.25			44'164.50
	41'682.25	2'482.25	0.00	0.00	44'164.50

Annexe aux comptes annuels 2008

Index

1	Structure juridique et activités.....	1
2	Principales méthodes comptables.....	1
2.1	Comptabilisation des pensions et des prestations des assurances maladie.....	1
2.2	Comptabilisation des subventions.....	1
2.3	Comptabilisation des charges.....	1
2.4	Donations affectées.....	1
2.5	Créances.....	1
2.6	Stocks.....	2
2.7	Immobilisations corporelles.....	2
	2.7.1 Droit de superficie.....	2
	2.7.2 Projet d'agrandissement.....	2
	2.7.3 Matériel, mobilier et équipement.....	3
2.8	Engagements de prévoyance.....	3
2.9	Dérogations.....	3
	2.9.1 Engagements de prévoyance.....	3
	2.9.2 Absence d'inventaire physique des immobilisations corporelles.....	3
	2.9.3 Mise en place du système de contrôle interne.....	3
	2.9.4 Absence de règlements de fonds affectés.....	4
3	Explications relatives au bilan.....	4
3.1	Composition de la fortune.....	4
3.2	Débiteurs résidents.....	4
3.3	Autres débiteurs.....	5
3.4	Immobilisations corporelles.....	5
3.5	Créanciers résidents.....	6
3.6	Crédit bancaires à court terme.....	6
3.7	Compte de régularisation passif.....	6
3.8	Provisions.....	7
3.9	Capital des fonds avec affectation limitée.....	7
4	Explications relatives au compte d'exploitation.....	7
4.1	Subvention de fonctionnement de l'Etat de Genève.....	7
4.2	Explications sur la masse salariale.....	7
5	Autres informations.....	8
6	Rapport de l'ICF.....	9
7	Service du contrôle DSE.....	9

Annexe aux comptes annuels 2008

1 Structure juridique et activités

La Fondation du Foyer Béthel est régie par les statuts du 9 juillet 2008 (derniers statuts modifiés). Elle a pour but la gestion et l'administration d'immeubles destinés à l'exploitation du « Foyer Béthel » pour personnes âgées à Onex, dans un esprit chrétien et œcuménique avec le caractère d'une œuvre d'utilité publique.

Ses principales ressources proviennent des pensions des résidents, des subventions de l'Etat de Genève et des prestations des assurances maladies.

Un contrat de prestations a été signé en janvier 2009 avec l'Etat de Genève. Il est prévu à l'article 11 qu'en cas de bénéfice, la Fondation reverse à l'Etat 75% du résultat pondéré. Dans la mesure où ce contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009, les résultats cumulés jusqu'au 31.12.2008 ne sont pas répartis selon les modalités du contrat de prestations.

2 Principales méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément (1) aux normes Swiss GAAP RPC et (2) à la Directive transversale de l'Etat de Genève « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques » (dans sa version du 28 janvier 2009 ayant effet rétroactif pour l'exercice 2008) sous réserve des dérogations mentionnées au point 2.9 ci-dessous

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants sont les suivants :

2.1 Comptabilisation des pensions et des prestations des assurances maladie

Les pensions et les prestations forfaitaires (catégorie plaisir) des assurances maladie sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues (principe de l'échéance).

2.2 Comptabilisation des subventions

Les subventions monétaires de fonctionnement sont comptabilisées selon le principe de l'échéance.

2.3 Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées dès la livraison de la marchandise ou l'exécution de la prestation de service.

2.4 Donations affectées

Les donations affectées à des buts particuliers sont présentées au bilan dans le capital des fonds affectés. Les activités liées à ces fonds sont détaillées dans le tableau de variation du capital.

2.5 Créances

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des prestations facturées à la date de boucllement.

Fondation du Foyer Béthel

Annexe aux comptes annuels 2008

La provision pour pertes sur débiteurs est évaluée sur la base des risques connus à la date d'établissement des comptes. Seules les créances jugées difficilement recouvrables sur la base d'éléments probants sont provisionnées à 100 %.

2.6 Stocks

Un inventaire physique est établi lors du bouclement et valorisé au prix d'achat.

Aucune provision pour risque d'obsolescence n'est comptabilisée car il s'agit de produits consommables à très court terme.

2.7 Immobilisations corporelles

2.7.1 Droit de superficie

En date du 23 juin 2008, la constitution d'un droit de superficie entre l'Eglise Evangélique Méthodiste en Suisse et la Fondation du Foyer Bethel a été conclue. Ce droit porte sur une durée de 60 ans. A la signature de ce contrat, les constructions et installations fixes sont passées en la propriété du superficiaire, à savoir la Fondation du Foyer Bethel, le terrain restant propriété du superficiant.

Durant toute la période, le superficiaire s'engage à verser au superficiant une rente de droit de superficie annuelle de CHF 250'000 comprenant CHF 70'000 pour le bâtiment et CHF 180'000 pour le terrain. Cette rente est réduite à CHF 84'540 pour la période allant du dépôt de l'acte au registre foncier jusqu'au jour de la mise en exploitation effective des lits supplémentaires prévus dans le cadre du projet d'agrandissement (cf point 2.7.2).

Partant du principe que ce projet devrait voir le jour au plus tard en 2013, l'engagement global de la Fondation, eu égard au bâtiment est évalué à CHF 4'014'684 (valeur nominale) qui, compte tenu d'un taux de capitalisation admis pour 5% peut-être décomposé comme suit :

- Bâtiment (valeur escomptée)	1'160'770 CHF
- Intérêts différés	2'853'914 CHF

Dans la mesure où à l'échéance du droit, le bâtiment redevient propriété du superficiant, la durée du plan d'amortissement du bâtiment en droit de superficie est identique à celle du contrat.

2.7.2 Projet d'agrandissement

Les frais liés au projet d'agrandissement sont portés à l'actif du bilan pour les montants décaissés. La valeur comptable du projet est revue à la date de clôture par le Conseil de fondation afin de déterminer la nécessité d'un éventuel abattement en fonction de l'état d'avancement du projet et de la probabilité de sa réalisation.

Annexe aux comptes annuels 2008

2.7.3 Matériel, mobilier et équipement

Les actifs immobilisés figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement sont basés sur les taux indicatifs mentionnés dans la directive de bouclage du DSE.

2.8 Engagements de prévoyance

Les cotisations dues à la Fondation de prévoyance sont comptabilisées dans les charges de personnel lorsqu'elles sont dues. Les charges relatives à la prévoyance professionnelle de l'exercice ne prennent pas en compte l'éventuel déficit lié au degré de couverture de la Fondation de prévoyance. Ce dernier est uniquement présenté dans l'annexe aux comptes annuels.

2.9 Dérogations

Les éléments suivants dérogent au référentiel comptable retenu pour l'établissement des comptes :

2.9.1 Engagements de prévoyance

Le point 5 de l'annexe aux comptes annuels présente le montant des cotisations dues sans toutefois commenter l'éventuel déficit de couverture de l'Institution de prévoyance au 31.12.2008, cette information n'étant pas disponible lors de la clôture des comptes.

Cet état de fait déroge à la norme Swiss GAAP RPC 16 qui prévoit l'enregistrement par la Fondation de l'éventuel impact sur son bilan du déficit de la Pensionskasse der Evangelisch-methodistische Kirche in der Schweiz (PK-EMK).

2.9.2 Absence d'inventaire physique des immobilisations corporelles

En raison de l'absence d'inventaire historique des immobilisations corporelles pour le matériel, le mobilier et les équipements, la Fondation applique en déduction des valeurs d'acquisition les taux d'amortissement prévus par le service du contrôle interne du DSE.

Cet état de fait contrevient à la norme Swiss GAAP RPC 18 qui prévoit une évaluation individuelle de chaque élément patrimonial.

2.9.3 Mise en place du système de contrôle interne

En date du 22 octobre 2007, la fondation a répondu aux exigences des référentiels ISO 9001 et de certifications de services Fegems.

Dans le cadre de ces démarches, une évaluation des risques avait été établie. Une évaluation complémentaire des risques identifiés au niveau des états financiers est actuellement en cours de réalisation par le Conseil de fondation.

Fondation du Foyer Béthel

Annexe aux comptes annuels 2008

Dès son approbation formelle, les processus destinés à couvrir les risques résiduels identifiés au niveau des états financiers entreront progressivement en vigueur durant l'exercice 2009, étant précisé que demeurent à définir certaines composantes du système de contrôle interne.

2.9.4 Absence de règlements de fonds affectés

Les règlements des fonds affectés sont en cours de rédaction dans le cadre du processus destiné à compléter la mise en place du système de contrôle interne.

Concernant le détail des mouvements relatifs à ces fonds, il figure sur le tableau de variation du capital joint aux comptes annuels. Contrairement à la directive de bouclage du DSE, les mouvements relatifs aux fonds affectés ont été régulièrement comptabilisés dans le bilan et non pas retraités de manière extra-comptable uniquement en annexe ceci afin de respecter le principe de continuité.

3 Explications relatives au bilan**3.1 Composition de la fortune**

	2008	2007
	%	%
Liquidités	1	6
Débiteurs résidents	3	15
Autres débiteurs	5	3
Stocks	1	2
Actif immobilisé	90	74
Total au bilan	100	100

La fortune est administrée de manière prudente et utilisée conformément au but de la Fondation.

3.2 Débiteurs résidents

	2008	2007
	CHF	CHF
Pensions et assurances	227'054	189'770
./. Provision pour dépréciation des débiteurs	- 44'538	- 20'000
Total au bilan	182'516	169'770

La provision pour dépréciation des débiteurs correspond, au même titre que l'année précédente, à une liste de pensionnaires identifiés dont la créance est jugée difficilement recouvrable.

Fondation du Foyer Béthel

Annexe aux comptes annuels 2008

3.3 Autres débiteurs

	2008	2007
	CHF	CHF
Etude Maître Van Berchem	192'460	0
Divers	93'021	36'704
Total au bilan	285'481	36'704

3.4 Immobilisations corporelles

	Projet d'agrandissement, Intérêts différés et Bâtiment * CHF	Matériel, mobilier et équipements CHF	Total CHF
<u>Coût d'acquisition</u>			
Solde au 01.01.08	614'673	413'309	1'027'982
Acquisitions et activation de l'exercice	4'171'092	44'494	4'215'586
Solde au 31.12.08	4'785'765	457'803	5'243'568
<u>Fonds d'amortissement</u>			
Solde au 01.01.08	0	- 184'785	- 184'785
Amortissement d'exploitation	- 9'673	- 64'767	- 74'440
Amortissement financier	- 2'162	0	- 2'162
Solde au 31.12.08	- 11'835	- 249'552	- 261'387
Valeur comptable nette au 31.12.08	4'773'930	208'251	4'982'181

* : Amortissement des intérêts différés activés sur la durée du droit de superficie (voir 2.7).

Le seuil d'activation d'un actif corporel ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure est fixé à CHF 3'000.

<u>Taux d'amortissements pratiqués</u>	2008	2007
Bâtiment	1/60	n/a
Mobilier et équipement	10.00%	10.00 %
Mobilier et équipement à usage intensif	25.00%	25.00 %
Informatique	25.00%	25.00 %

Fondation du Foyer Béthel

Annexe aux comptes annuels 2008

	2008 CHF	2007 CHF
Actif mis en gage ou cédés		
Terrain et bâtiment, valeur comptable	4'773'930	n/a
<ul style="list-style-type: none"> • Description du gage : cédule 1^{er} rang • Emprunts couverts par le gage 	1'000'000 297'700	n/a n/a
Valeurs d'assurance incendie		
Bâtiment	4'865'400	n/a
Marchandises, installations	350'000	350'000
3.5 Créanciers résidents		
	2008 CHF	2007 CHF
Pensions	37'969	73'070
Forfait dépenses personnelles	7'440	35'772
Dépôts	47'513	24'749
Total au bilan	92'922	133'591
3.6 Crédit bancaires à court terme		
	2008 CHF	2007 CHF
Crédit Suisse – en blanc	75'505	133'703
<i>Limite de crédit</i>	<i>150'000</i>	<i>150'000</i>
Banque Raiffeisen – en blanc	58'219	166'991
<i>Limite de crédit</i>	<i>150'000</i>	<i>300'000</i>
Total au bilan	133'724	300'694
3.7 Compte de régularisation passif		
	2008 CHF	2007 CHF
Charges à payer	40'873	31'350
Total au bilan	40'873	31'350

Fondation du Foyer Béthel

Annexe aux comptes annuels 2008

3.8 Provisions

	2008 CHF	2007 CHF
Vacances non prises	60'517	44'164
Total au bilan	60'517	44'164

La provision pour heures supplémentaires et vacances non prises a été ajustée conformément aux relevés du 31 décembre 2008 découlant du logiciel Sadies.

3.9 Capital des fonds avec affectation limitée

	2008 CHF	2007 CHF
<u>Fonds affectés pour agrandissement</u>	28'100	28'100
<u>Fonds affectés pour équipement</u>		
Solde au 01.01.N	5'175	6'900
Utilisation	- 1'725	- 1'725
Total	3'450	5'175
Total au bilan	31'550	33'275

4 Explications relatives au compte d'exploitation**4.1 Subvention de fonctionnement de l'Etat de Genève**

	2008 CHF	2007 CHF
Subvention ordinaire	582'200	582'200
Subvention « 5millions - EMS »	62'223	0
Indexations complémentaires	3'133	4'553
Complément prime de fidélité	28'903	0
Total	676'459	586'753

4.2 Explications sur la masse salariale

	2008 CHF	2007 CHF
Masse salariale selon compte d'exploitation (groupe 30-35)	2'012'144	1'936'856
+ Remboursements APG	114'996	88'982
Sous-total 1	2'127'140	2'025'838
+ Charges sociales (groupe 37)	386'050	357'412
./. Personnel non soumis à l'indexation	- 17'910	-24'796
Total	2'495'280	2'358'455

Fondation du Foyer Béthel

Annexe aux comptes annuels 2008

5 Autres informations

	2008 CHF	2007 CHF
• <i>Indemnités versées aux membres dirigeants</i>		
• Conseil de fondation	aucune	aucune
• Directeur et cadres dirigeants	143'355	143'983
• <i>Indemnités complémentaires versées au personnel et prestations en nature</i>	5'160	5'160
Il s'agit d'une indemnité complémentaire versée au directeur pour le suivi du projet d'agrandissement de l'EMS		
• <i>Cautionnements et garanties en faveur de tiers</i>	néant	néant
• <i>Surendettement</i>	néant	néant
• <i>Subventions en nature</i>	néant	Néant
• <i>Engagements de leasing</i>	24'963	39'941
• <i>Engagements de prévoyance :</i> Cotisations dues à la PK-EMK	122'166	57'899
Degré de couverture de l'institution de prévoyance : 31.12.2007 : 113 % 31.12.2008 : données chiffrées indisponibles		
• <i>Transactions avec des parties liées</i> S'agissant des liens avec l'Eglise Evangélique Méthodiste de Suisse, nous renvoyons le lecteur au point 2.7.1 de la présente annexe. Nous relevons que le loyer facturé par l'Eglise Méthodiste de Suisse à la Fondation s'est élevé pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2008 à CHF 123'270. En complément, il sied de rappeler la relation de la fondation avec l'Etat de Genève dans le cadre du contrat de prestations (voir note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels).		
• <i>Libération du capital de dotation</i> La libération est intervenue à la constitution de la Fondation, le 25 avril 1988.		
• <i>Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques</i> Voir le point 2.9.3 de la présente annexe		

*Fondation du Foyer Béthel*Annexe aux comptes annuels 2008

6 Rapport de l'ICF

Les exercices 2007 et 2008 n'ont pas fait l'objet de contrôles ou de remarques de la part de l'ICF.

7 Service du contrôle DSE

Aucune correspondance n'est intervenue entre le DSE et la Fondation durant l'exercice 2008.



société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Rapport détaillé 2008

**à l'attention du Conseil
de fondation de la**

Fondation du Foyer Bethel



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
Genève

**A l'attention du Conseil de fondation de la
Fondation du Foyer Bethel**

Rapport détaillé relatif à la révision de l'exercice 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la *Fondation du Foyer Bethel* pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2008 selon notre lettre de mission du 4 février 2009.

Notre révision a pour but de se forger une opinion sur les états financiers et d'examiner s'il existe un système de contrôle interne (ci-après « SCI ») quant à la préparation de ces derniers tel que défini par le Conseil de fondation.

En outre, nous devons adresser au Conseil de fondation un rapport d'audit détaillé selon les prescriptions de la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. L'objectif de ce rapport est de vous informer de nos constatations relatives :

- à l'exécution de notre audit ;
- au résultat de notre audit et à la présentation des comptes ;
- à l'existence d'un système de contrôle interne.

Un audit des comptes annuels ainsi qu'une vérification de l'existence du SCI ne comportent pas de recherche systématique d'actes délictueux ou d'autres violations de la loi. Si ceux-ci ne pouvaient pas être découverts, nous ne saurions en être tenus pour responsables.

Ce rapport est destiné uniquement pour information au Conseil de fondation et à la Direction et n'est pas destiné à toute autre partie, hormis le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) auquel nous vous laissons le soin de lui en transmettre une copie selon les modalités définies avec ce dernier.

Nous saisissons l'opportunité qui nous est donnée pour remercier la Direction de la Fondation ainsi que ses collaborateurs pour leur support durant la conduite de nos travaux.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Genève, le 29 avril 2009

Société fiduciaire d'expertise
et de révision SA

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Samuel Bardi
Expert-réviseur agréé

Index

1	Exécution de l'audit.....	4
1.1	Normes d'audit appliquées.....	4
1.2	Approche d'audit et points d'audit particuliers	4
1.3	Collaboration avec d'autres auditeurs ou tiers.....	5
1.4	Dates des travaux d'audit.....	6
2	Résultat de l'audit des comptes annuels	6
2.1	Statut de l'audit et opinion d'audit au Conseil de fondation	6
2.2	Différences d'audit	7
2.3	Avis obligatoires au Conseil de fondation.....	7
2.4	Constatations relatives à la présentation des comptes.....	7
2.4.1	Principes comptables significatifs	7
2.4.2	Continuité dans l'application des principes comptables	7
2.4.3	Réserves latentes	7
2.4.4	Eléments exceptionnels et/ou non récurrents	7
2.4.5	Eléments d'appréciation	7
2.4.6	Transactions avec des parties liées.....	8
2.4.7	Evénement post-clôture	8
2.4.8	Indications sur l'évaluation du risque.....	8
3	Constatations sur le système de contrôle interne.....	8
3.1	Exigences légales.....	8
3.2	SCI défini par le Conseil de fondation	9
3.3	Conclusion sur le SCI et opinion au Conseil de fondation	9
4	Recommandations.....	10
5	Autre communication – agrément et indépendance	10

Annexes

1. Différences d'audit
2. Rapport complémentaire

1 Exécution de l'audit

1.1 Normes d'audit appliquées

Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS).

Les NAS demandent que nous planifions et exécutions notre audit afin d'être en mesure d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable applicable. En outre, la NAS 890 détermine le cadre des éléments que le réviseur doit examiner afin de pouvoir donner une opinion quant à l'existence du système de contrôle interne tel que défini par le Conseil de fondation concernant l'établissement des comptes annuels.

Le référentiel comptable applicable à la Fondation du Foyer Bethel pour les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2008 sont (1) les normes Swiss GAAP RPC (2) la Directive transversale « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques ».

Nous rapportons dans ce rapport les éléments requis par la Directive transversale susmentionnées et la NAS 260¹.

1.2 Approche d'audit et points d'audit particuliers

Lors de la phase de planification de notre audit nous cherchons à identifier les faits, opérations et pratiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur les états financiers. Pour ce faire, nous procédons à une appréciation de l'activité déployée par la Fondation et de son environnement afin de pouvoir apprécier les risques auxquels l'entreprise est exposée et juger de leur impact sur les états financiers. Partant, nos travaux s'orientent en premier lieu sur ces domaines de risques présentant des points d'audit particuliers.

Concernant l'année 2008, nous avons considéré que les domaines d'audit demandant une attention particulière étaient les suivants :

- Impact de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 des textes légaux suivants :
 - Directive transversale « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques » dans sa version émise le 28 janvier 2009 (incluant l'existence d'un système de contrôle interne tel que défini par le Conseil de fondation et une évaluation du risque par le Conseil de fondation) ;
 - Directive transversale sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées par le Conseil d'Etat le 21 février 2007 et amendée le 28 janvier 2009 ;

Commentaire
sur résultat du
travail

Points 2.4.8 et 3

Annexe 2 :
Point 2.2

¹ NAS 260 « Communication des questions touchant à l'audit avec les responsables de la gestion et du contrôle »

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-conformité quant à la gestion administrative sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Respect des conventions conclues avec les assureurs maladie ; ○ Respect des dispositions relatives aux salaires des collaborateurs de l'établissement ; ○ Application des dispositions financières du contrat type d'accueil pour l'hébergement des personnes âgées en EMS (long séjour) et du contrat-type d'accueil pour les personnes âgées en UAT ; ○ Respect de la limite de capitalisation du forfait de dépenses personnelles (FDP) à CHF 1'200 par résident ; ○ Conformité des demandes de remboursement informatisées présentées au SPC avec les factures de frais de maladie et d'invalidité (frais médicaux) correspondantes ; • Examen des conséquences de la signature d'un droit de superficie entre l'Eglise Evangélique Méthodiste en Suisse et la Fondation en date du 23 juin 2008. • Impact du degré de couverture de l'institution de prévoyance sur les comptes annuels selon RPC 16. | <p>Annexe 2 :</p> <p>Point 1.3</p> <p>Point 1.4</p> <p>Point 1.5</p> <p>Point 3.1</p> <p>Point 3.2</p> <p>Point 2.4.5</p> |
|--|---|

En tenant compte de ces éléments et, par ailleurs, en appréciant le risque inhérent de chaque poste des états financiers, nous avons développé notre approche de révision en fixant des objectifs d'audit.

L'approche d'audit peut être soit des tests de procédures² ou des contrôles approfondis³.

Le résultat de notre travail quant aux domaines d'audit identifiés demandant une attention particulière selon notre planification de l'audit est commenté aux points mentionnés ci-dessus.

1.3 Collaboration avec d'autres auditeurs ou tiers

Durant la conduite de nos travaux, nous n'avons pas impliqué d'autres réviseurs ou de tiers. Nous avons néanmoins pris connaissance du rapport d'audit émis par SGS en date du 1^{er} décembre 2008, rapport sur lequel nous revenons dans le prochain paragraphe.

Audit interne

La Fondation n'est pas dotée à ce jour d'un organe de révision interne. Elle dispose en revanche d'un agent qualifié.

Par ailleurs, SGS a émis un rapport d'audit dans le cadre de la surveillance de 1ère année pour confirmer la certification ISO 9001 et Fegems jusqu'au 21 octobre 2010. Ce rapport mentionne qu'aucune déviation majeure ou mineure n'a été identifiée.

² procédures d'audit à l'aide desquelles on peut obtenir des éléments probants sur l'adéquation de la conception et de l'efficacité du fonctionnement du système comptable et du contrôle interne.

³ opérations d'audit permettant d'obtenir des éléments probants pour détecter des anomalies significatives dans les états financiers.

Externalisation d'activités (outsourcing)

A notre avis, aucune activité significative ayant un impact sur l'établissement des comptes annuels et le SCI sous-jacent n'a été externalisée durant l'exercice sous revue à l'exception des éléments suivants :

- Gestion de la comptabilité (comptabilité générale, facturation, comptabilités auxiliaires débiteurs et créanciers), gestion de la trésorerie, gestion des salaires, établissement du budget et des comptes annuels : Sylvie Balti Gestion-Comptabilité ;
- Démarches qualité ISO 9001 et Fegems, gestion des frais médicaux et de certaines tâches administratives liées au personnel : Christine Veuillet – CVSA,
- Prestations de restauration : société DSR à Morges ;
- Exploitation et maintenance de l'informatique : société Sadies à Prilly ;

Des contrats ont été conclus avec ces prestataires de services à l'exception de Mesdames Balti et Veuillet.

Au vu de la situation, nous n'avons pas jugé nécessaire de conduire des travaux directement chez ces délégataires de services, dans la mesure où les éléments nécessaires à nos travaux étaient disponibles au sein de l'EMS et que nous avons pu nous entretenir avec *Madame S. Balti*.

1.4 Dates des travaux d'audit

Nous avons principalement effectué notre audit aux dates suivantes :

- Réunion du 4 février 2009 avec le Président du Conseil de fondation et la Direction sur la planification de l'audit (nouvelle approche dès 2008 en raison de l'application des dispositions régissant le contrôle ordinaire) ;
- Audit dans vos bureaux du 9 au 13 mars 2009 ;
- Réunion de fin d'audit du 18 mars 2009 avec le Président du Conseil de fondation et la Direction ;
- Présence au Conseil de fondation du 20 avril 2009.

2 Résultat de l'audit des comptes annuels

2.1 Statut de l'audit et opinion d'audit au Conseil de fondation

Notre audit est achevé à ce jour.

Notre rapport d'audit à l'attention du Conseil de fondation sur les comptes annuels 2008 a été émis en date du 29 avril 2009 et comporte :

- Une réserve sur les dérogations au référentiel comptable, développée au point 2.9 de l'annexe aux comptes annuels ;
- Une remarque en rapport avec la valorisation de la rubrique « Projet d'agrandissement » et la conséquence de ce projet sur la trésorerie de votre fondation (voir point 2.7.2 de l'annexe aux comptes annuels) ;
- Une remarque sur le système de contrôle interne (voir la section 3 ci-après).

2.2 Différences d'audit

Durant nos travaux, nous avons identifié 30 différences d'audit. Toutes ces différences ont été comptabilisées dans les comptes annuels 2008 audités.

La mise en place du SCI en 2009 devrait permettre de réduire le nombre d'ajustements d'audit à l'avenir.

Nous vous renvoyons à nos recommandations du point 4.

2.3 Avis obligatoires au Conseil de fondation

Etant donné que la Directive transversale renvoie aux dispositions du CO concernant la révision, le devoir d'information de l'organe de révision prévu par l'article 728c⁴ du CO s'applique par analogie.

A notre connaissance, la Fondation n'a pas de règlement d'organisation. Par ailleurs, la gestion courante de l'EMS est déléguée à son Directeur selon les modalités de son cahier des charges du 25 octobre 2004.

2.4 Constatations relatives à la présentation des comptes

2.4.1 Principes comptables significatifs

La Fondation n'a pas développé de manuel comptable spécifique. Les principes comptables significatifs sont exposés au point 2 de l'annexe aux comptes annuels 2008. Nous n'avons pas de commentaire supplémentaire à formuler mais soulignons les dérogations énoncées au point 2.9 de cette même annexe.

2.4.2 Continuité dans l'application des principes comptables

Les principes comptables ci-dessus ont été appliqués de manière constante avec l'année précédente.

2.4.3 Réserves latentes

L'EMS nous a confirmé l'absence de réserves latentes dans les comptes annuels 2008. Sur la base de nos travaux, nous n'en n'avons également pas identifiées.

2.4.4 Eléments exceptionnels et/ou non récurrents

Aucune opération exceptionnelle ou non récurrente ayant un impact significatif sur le compte d'exploitation n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2008, à l'exception de la constitution du droit de superficie (voir 2.7. de l'annexe aux comptes annuels) qui a conduit à l'enregistrement de charges de locaux inférieures à celles de l'exercice précédent.

2.4.5 Eléments d'appréciation

Nous relevons qu'en l'état actuel de l'avancement du projet d'agrandissement, (cf point 2.7.2 de l'annexe aux comptes annuels), la Fondation a apprécié qu'il est légitime de porter l'ensemble des frais engagés dans le cadre de ce projet à l'actif de son bilan dans la mesure où elle admet que l'ensemble de ces frais fera partie intégrante du plan financier de l'opération.

⁴ Si l'organe de révision constate des violations de la loi, des statuts ou du règlement d'organisation, il en avertit par écrit le Conseil d'administration (dans votre cas, le Conseil de fondation).

2.4.6 Transactions avec des parties liées

Des parties sont considérées être liées si l'une d'elles a la faculté d'exercer un contrôle ou une influence notable sur une autre partie lors de la prise de décisions financières et opérationnelles (NAS 550).

L'EMS nous a confirmé qu'aucune transaction avec des parties liées n'a été effectuée durant l'exercice 2008 sous réserve de ses relations avec l'Eglise Evangélique Méthodiste en Suisse et de l'Etat de Genève (subventions cantonales) (voir point 5 de l'annexe aux comptes annuels).

2.4.7 Evénement post-clôture

Selon un entretien avec la Direction et les membres du Conseil le 20 avril 2009, aucun événement post-clôture n'a été identifié nécessitant un retraitement des comptes 2008.

2.4.8 Indications sur l'évaluation du risque

Selon la directive de bouclage 2008 (annexe 13) du DSE, l'annexe aux comptes annuels 2008 doit comporter obligatoirement une évaluation des risques selon les prescriptions de l'article 663b ch. 12 CO qui s'appliquent par analogie.

Nous renvoyons le lecteur à cet égard au point 2.9.3 de l'annexe aux comptes annuels.

3 Constatations sur le système de contrôle interne

3.1 Exigences légales

Conformément à la Directive transversale sur la présentation des états financiers, renvoyant à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous devons nous prononcer sur l'existence d'un système de contrôle interne pour l'établissement des comptes annuels tel que défini par le Conseil de fondation.

L'article 728b CO exige que l'organe de révision commente par écrit dans son rapport détaillé à l'attention du Conseil ses constatations relatives au système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité de la définition des principes, de la mise en application et du maintien du SCI, alors que l'organe de révision vérifie une fois par an si ce SCI, défini par le Conseil et mis en place par la Direction, existe réellement. L'organe de révision soumet les constatations faites lors de sa vérification de l'existence du SCI au Conseil dans le présent rapport.

Cet article de loi est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 et, partant, l'exercice 2008 est la première année où nous commentons le SCI.

Les exigences légales sont expliquées dans la NAS 890 qui mentionne que les conditions suivantes sont nécessaires à l'existence du SCI :

- Le SCI est concrétisé et il est vérifiable (c'est-à-dire documenté) ;
- Le SCI est adapté aux risques et à l'activité commerciale (c'est-à-dire que sa conception est adéquate) ;
- Le SCI est connu des collaborateurs responsables ;
- Le SCI défini est appliqué (c'est-à-dire mis en œuvre) ;
- Il existe une sensibilité au contrôle dans l'entreprise.

3.2 SCI défini par le Conseil de fondation

Comme mentionné au point 2.9.3 de l'annexe aux comptes annuels, votre Fondation répond aux exigences des référentiels ISO 9001 et Fegems.

Un complément à l'évaluation des risques effectuée dans le cadre de la certification ISO est en cours afin d'identifier plus précisément les risques ayant un impact sur les états financiers. Ce complément est actuellement en cours de réalisation par le Conseil de fondation.

Dès son approbation formelle, les processus destinés à couvrir les risques résiduels identifiés au niveau des états financiers entreront progressivement en vigueur durant l'exercice 2009, étant précisé que demeurent à définir certaines composantes du système de contrôle interne.

3.3 Conclusion sur le SCI et opinion au Conseil de fondation

Le SCI fera l'objet de travaux de vérification de notre part dans le cadre de la révision des comptes 2009. Comme mentionné au point 2.9.3 de l'annexe aux comptes annuels, la mise en place du système de contrôle interne est en phase de consolidation.

Afin de concrétiser cette documentation du SCI, nous suggérons :

1. L'établissement d'une évaluation des risques liée à la préparation des états financiers ;
2. L'établissement de la matrice liant les postes des états financiers avec ces risques identifiés afin de déterminer l'étendue du SCI couvrant le processus d'établissement des comptes annuels ;
3. Que la Fondation apprécie dans quelle mesure la documentation qualité doit être complétée afin de s'assurer que les contrôles clés à l'échelon des processus significatifs soient bien couverts.

Nous pensons que dans votre Fondation, les principaux processus ayant un impact significatif sur l'établissement des états financiers sont les suivants :

- Processus de facturation ;
 - Processus lié aux achats et aux stocks ;
 - Processus lié aux remboursements des frais médicaux ;
 - Processus lié aux salaires ;
 - Processus lié à la trésorerie.
4. De veiller à la documentation s'agissant des contrôles clés à l'échelon de la Fondation.

Par exemple :

- Suivi budgétaire ;
- Délégation des compétences ;
- Cahier des charges incluant la responsabilité quant aux contrôles clés ;
- Organisation interne et séparation de fonction ;
- Checklist sur le bouclage des comptes ;
- Contrôles informatiques ;
- Surveillance du SCI et des délégataires de services.

Les éléments ci-dessus sont illustratifs et ne sauraient se substituer à la propre appréciation de la Fondation quant à la documentation de son système de contrôle interne.

4 **Recommandations**

Nous récapitulons ci-dessous l'ensemble des recommandations :

1. Dans la mesure où nous devons attester l'existence du SCI au 31 décembre 2009 tel que défini par le Conseil de fondation, validation des compléments nécessaires au regard des suggestions développées sous paragraphe 3.3 ;
2. Elaboration d'un règlement d'organisation ;
3. Examen approfondi des négociations du plan financier d'agrandissement en vue de s'assurer de la rentabilité du projet et de l'intégration des frais d'étude engagés dans le plan financier.

5 **Autre communication – agrément et indépendance**

Nous confirmons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR).

Nous avons évalué les éventuelles circonstances et relations qui pourraient représenter une menace pour l'indépendance et avons conclu que notre indépendance est garantie au sens des articles 728 CO et 11 LSR.



Fondation du Foyer Bethel
DIFFERENCES D'AUDIT

Diff audit
2008

DIFFERENCES D'AUDIT

no	Compte DEBIT	Compte CREDIT	Libellé d'écriture	DEBIT		CREDIT		Résultat (-) perte (+) bénéf (N1)
				CHF	CHF	CHF	CHF	
1.	10710	41....	Annul. OD stock	3411.15		3411.15		-13446.89 -10035.74
2.	10710	41....	Stock alimentation 31.12.2008	3411.15		3411.15		-6624.59
3.	2001	4....	Extourne Billag, comptabilisé 2x	256.50		256.50		-6368.09
4.	2001	4....	Ajustement Swisscom	5.90		5.90		-6362.19
5.	20118	74....	Extourne solde assurances N-1	4405.90		4405.90		-1956.29
6.	20118	49020	Ajust. Assurances rc + choses 2008	2695.70		2695.70		739.41
7.	20118	49020	Ajust. Assurances protection juridique	1205.00		1205.00		1944.41
8.	3.....	20400	A payer bonus social	9288.90		9288.90		-7324.49
9.	40150	40101	Recl. Stock 31.12.2008	3514.90		3514.90		-7324.49 (N2)
	Achat fournitures							
10.	441....	208....	Ajust. fonds amortissement	1051.00		1051.00		-8375.49
11.	10500		produit sur exercice antérieur	5442.45		5442.45		-2933.04
			C/C prescrit résident Stocker (dcd 2002)					
12.	10510		produit sur exercice antérieur	10230.10		10230.10		7297.06
			C/C résident non identifié (prescrit) (dcd avant 2003)					
13.	20105		produit sur exercice antérieur	3034.55		3034.55		10331.61
			C/C FDP résident non identifié (prescrit) (dcd avant 2003)					
14.	47990	10590	Débiteur Boschung provisionné à 100%	24538.45		24538.45		-14206.84



Fondation du Foyer Bethel

DIFFERENCES D'AUDIT

Diff audit

2008

DIFFERENCES D'AUDIT

no	Compte		Libellé d'écriture	Compte		ref.
	DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT	
	CHF	CHF		CHF	CHF	
15.	Charges	20'400	Provision Active-Services	8'000.00	8'000.00	Suite séance avec M. Kopp et M. Riesemey le 18.03.2009, écriture non retenue
16.	3.....	20'420	Provision charges/Vacances	6'748.00	6'748.00	-20'954.84
17.	3.....	20'400	A payer charges sociales sur bonus social	1'163.00	1'163.00	-22'117.84
18.	C/C Notaire (bilan actif)	Hypothèque (bilan passif)	Raiffeisen, hypothèque	297'700.00	297'700.00	-22'117.84
19.	10591 Avec frais extension	46'300 Int hypothèque	Intérêts intercalaires Raiffeisen 2008	4'746.65	4'746.65	-17'371.19
20.	10591 10591	Notaire, provision acte hypothécaire Notaire, provision acte (droit superficie)	Notaire, provisions actes	5'200.00 100'040.00		
21.	20'119 C/C EEE	20'117 C/C Bâtiment	Extourne dt superficie 2e sem 2008	42'270.00	42'270.00	
22.	20'117 C/C Bâtiment	44'300 Charges de loyer	Extourne loyer 2e semestre	123'270.00	123'270.00	105'696.81
23.	Charges	20'117 C/C Bâtiment	Refact personnel nettoy + entretien juil à déc	12'262.45	12'262.45	93'636.36
24.	Charges	20'117 C/C Bâtiment	Factures entretien	14'862.30	14'862.30	78'774.06
25.	1..... Bâtiment 1..... Int différés	Valorisation bâtiment Valorisation bâtiment	Valorisation bâtiment	1'160'770.00 2'853'914.00		
		2.... Engagi LT	Valorisation bâtiment		4'014'684.00	

04 29 2009-fo foyer bethel-differences audit

- 2 -

28.04.2009



DIFFERENCES D'AUDIT

no	Compte DEBIT	Compte CREDIT	Libellé d'écriture	DEBIT CHF	CREDIT CHF	réf.
26.	43'....	20'116 C/C EEE	Rente superficie (terrain) 2e sem 2008	30'435.00	30'435.00	48'338.06
27.	2'.... Engag.LT	20'116 C/C EEE	Remboursement engagement pour bâtiment	11'835.00	11'835.00	48'338.06
28.	44'....	1'..... Bâtiment	Amortissement bâtiment	9'673.00	9'673.00	38'666.06
29.	46'3'....	1'..... Int différés	Charge financière bâtiment	2'162.00	2'162.00	36'504.06 (V3)
30.	20'114	37'200	Ajust. solde 2008 LAA	12'062.25	12'062.25	48'566.31 (V4)



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Rapport complémentaire de l'organe de révision
au Conseil de fondation
sur les comptes de l'exercice 2008

Fondation du Foyer Bethel, Onex

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat complémentaire qui nous a été confié, nous avons effectué les procédures d'audit convenues dans votre courrier du 17 décembre 2007 et énumérées ci-après concernant les contrôles demandés par le Service des prestations complémentaires (anciennement OCPA), suite à une recommandation de l'Inspection cantonale des finances et du Service du contrôle interne du DSE.

Notre révision a été effectuée selon la norme d'audit suisse 920. Nous avons obtenu tous les éléments probants appropriés sur la base de sondages.

Nous indiquons ci-après la nature et l'étendue de nos travaux, ainsi que nos conclusions sur les contrôles effectués.

1 Points en relation avec la loi sur les établissements médicaux sociaux (LEMS)

1.1 Respect du plan comptable agréé par le Service des prestations complémentaires

La Fondation du Foyer Bethel, ci-après la Fondation, utilise le programme comptable Sadies développé par la société du même nom, intégrant les modules de comptabilité générale, de comptabilité auxiliaire (résidents et créanciers), de facturation et de salaires. Cette société effectue régulièrement des mises à jour afin que le plan comptable de la Fondation soit conforme à celui agréé par le Service des prestations complémentaires.

Le plan comptable utilisé par la Fondation est conforme à l'article 20, alinéa 1, lettre i LEMS.

1.2 Respect du modèle de présentation des comptes établi par le Service des prestations complémentaires

Par arrêté du 9 mai 2007, le Conseil d'Etat a édicté la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Les autres entités, dont fait partie la Fondation, recevant de l'Etat de Genève une aide financière supérieure à CHF 200'000.00, présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC.

Sous réserve des dérogations mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels sous chiffre 2.9, il y a donc lieu d'admettre que la présentation des comptes annuels au 31 décembre 2008 de la Fondation est conforme à l'article 20, alinéa 1, lettre i LEMS, qui stipule que la comptabilité doit être tenue selon les directives de l'autorité cantonale.



1.3 Respect des conventions conclues avec les assurances maladie

Sur la base de la convention du 16 janvier 2008 conclue entre la Fegems et Santéuisse, nous avons contrôlé que la facturation aux assureurs maladie concernant 15 pensionnaires pour le mois d'octobre 2008, était conforme aux tarifs fixés en rapport avec sa propre catégorie de subventionnement et de convention tarifaire (1 à 8).

Nous n'avons pas de remarque à formuler concernant ces contrôles, la Fondation respectant dans les cas examinés la convention conclue avec les assureurs maladie conformément à l'article 20, alinéa 1, lettre k LEMS.

1.4 Respect des dispositions relatives aux salaires des collaborateurs de l'établissement

Pour effectuer ce contrôle, les documents suivants ont été mis à notre disposition par la direction :

- Un tableau récapitulatif du personnel au 31 octobre 2008, daté du 25 novembre 2008, indiquant la fonction, le taux d'occupation, la classe, l'annuité, le salaire brut mensuel de chaque collaborateur ;
- La convention collective de travail du 22 mars 2004 que la Fondation applique.

Nous avons ainsi pu contrôler la concordance des salaires mentionnés sur le tableau récapitulatif précité, avec l'échelle des traitements de l'Office du personnel de l'Etat de Genève pour les fonctions équivalentes à celles figurant sur la CCT. De plus, un rapprochement a été réalisé sur les salaires comptabilisés et payés au mois d'octobre 2008.

Nous n'avons pas de commentaire particulier concernant ce point.

Lors de nos contrôles des comptes 2008 effectués en 2009, nous avons pu vérifier que les salaires déclarés à la Caisse Interprofessionnelle AVS-FER concordent avec ceux figurant en comptabilité.

Dans le cadre de nos tests de détails, nous avons également examiné par sondages 10 dossiers individuels des collaborateurs de l'établissement, ainsi que le paiement de leurs salaires pour le mois d'octobre 2008.

Nous relevons, concernant l'échantillon ci-dessus, les points suivants ;

- Les dossiers administratifs comportent l'ensemble des documents de base ;
- Les retenues sociales sont conformes aux taux en vigueur ;
- Les paiements bancaires du mois d'octobre 2008 concordent avec les décomptes de salaires.

Nos travaux nous ont permis de constater que globalement les dossiers étaient à jour. La Fondation respecte les dispositions de l'article 20, alinéa 1 lettre n LEMS.



1.5 Application des dispositions financières du contrat type d'accueil pour l'hébergement des personnes âgées en EMS (long séjour) et du contrat-type d'accueil pour les personnes âgées en UAT

Sur la base de 10 dossiers individuels de résidents en séjour longue durée, nous avons examiné le contrat signé lors de l'admission, lequel correspond au contrat type d'accueil validé par la Commission cantonale des EMS. Nous précisons que le Foyer Bethel n'offre pas la possibilité d'accueil temporaire (UAT).

Pour chacun des résidents, nous avons vérifié au moyen de la facturation du mois d'octobre 2008 que le montant à charge de ce dernier indiquait bien le prix de facturation journalier approuvé par l'autorité cantonale.

Nos contrôles permettent de confirmer que l'application des dispositions financières du contrat type d'accueil de la Fondation sont conformes à l'article 9 lettre b LEMS.

2 Point en relation avec la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

2.1 Il est important pour l'Etat de Genève que les écritures pouvant affecter le résultat de l'exercice, notamment les amortissements et les provisions soient conformes aux principes comptables et que les éventuelles réserves constituées après la détermination du résultat comptable répondent aux exigences légales et statutaires, ainsi qu'aux RPC

Sous réserve des dérogations mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels sous chiffre 2.9, la détermination des amortissements et des provisions est conforme aux principes comptables édictés par la directive de bouclage du DSE. Les éventuelles réserves constituées après la détermination du résultat comptable répondent aux exigences légales et statutaires, ainsi qu'aux normes Swiss GAAP RPC.

2.2 Mandat complémentaire en rapport avec une éventuelle restitution de la subvention à l'Etat de Genève au sens des articles 36 LGAF et 17 LIAF

La Fondation ne nous a pas confié de mandat complémentaire ayant trait à la restitution de la subvention à l'Etat de Genève prévue à l'article 36 alinéa 3 de la LGAF et à l'article 17 de la LIAF.

3 Points en relation avec les lois sur les prestations complémentaires fédérales et cantonales

3.1 Respect de la limite de capitalisation du forfait de dépenses personnelles (FDP) à CHF 1'200.00 par résident

Nous avons contrôlé, pour les pensionnaires au bénéfice de prestations du SPC, si les soldes au 31 décembre 2008 des comptes de dépenses personnelles présentaient des soldes supérieurs à CHF 1'200.00.



Nous avons constaté qu'à cette date, aucun résident ne présentait de solde de FDP supérieur à CHF 1'200.00.

Une nouvelle directive du DSE, datée du 26 juin 2008, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, stipule que la vérification des sommes capitalisées par les résidents doit être effectuée chaque trimestre. Si ce montant dépasse CHF 1'200.00, l'établissement demande au SPC le versement du FDP réduit. La Fondation applique cette directive depuis son entrée en vigueur.

3.2 Conformité des demandes de remboursement informatisées présentées au SPC avec les factures de frais de maladie et d'invalidité (frais médicaux) correspondantes

Sur la base de la liste des avis de paiements séparés du mois d'octobre 2008 établie en date du 3 novembre par le SPC, nous avons vérifié pour l'ensemble de la demande, soit 28 factures représentant CHF 2'769.90 la concordance entre les enregistrements comptables des factures de frais médicaux et les remboursements de ces derniers par le SPC.

Nous avons constaté que la gestion financière des frais médicaux est effectuée avec rigueur.

Notre rapport sert uniquement à répondre aux objectifs exposés ci-dessus et à vous informer. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

Genève, le 29 avril 2009

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.


Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Samuel Bardi
Expert-réviseur agréé

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Foyer Béthel	Monsieur René Riesenmey, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Chemin-d'Onex 54 1213 Onex Tél. : 022 879 87 00 Fax : 022 879 87 20

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



FOYER BETHEL

54, Vieux-Chemin-d'Onex
1213 Onex
Téléphone 022 879 87 00
Fax 022 879 87 20
E-mail: info@foyer-bethel.ch

Monsieur François LONGCHAMP
Conseiller d'Etat en charge du
Département de la Solidarité
et de l'Emploi
Rue de l'Hôtel de Ville 14
Case postale 3952
1211 Genève 3

Réf. MKo/RRi/Ctr

Onex, le 5 octobre 2009

Notre contrat de prestation 2010-2013 ci-joint : communication de nos réserves

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 septembre dernier relatif à notre contrat de prestations 2010-2013, ainsi que ledit contrat lui-même.

Nous nous réjouissons que certaines de nos propositions, émises via notre fédération le 29 juin dernier, aient rencontré votre intérêt, et avons ainsi souhaité signer ce contrat, que nous vous retournons ci-joint.

Certains points de ce contrat nous semblent toutefois préoccupants au vu de leurs conséquences potentielles. Aussi par précaution, nous devons-nous de formuler les réserves suivantes :

Base légale du contrat (art. 1) : Le calendrier des travaux parlementaires ne permet pour l'heure pas de conclure avec certitude que la LEPA sera en vigueur au 1er janvier 2010. Permettez-nous la lourdeur de souligner qu'en l'absence de subvention en janvier, il ne nous sera pas possible de verser les salaires de ce mois. Par ailleurs, la reprise de la subvention 2009 jusqu'à mise en œuvre de la LEPA signifierait le non respect des engagements du Conseil d'Etat en 2006, soit la reprise du financement des mécanismes salariaux en aval de la période 2006-2009. Nous savons pouvoir compter sur votre loyauté dans ce sens.

Objectifs et indicateurs (art. 4 et annexe 1): Si nous apprécions l'ouverture du département à la détermination du taux de couverture des soins ou de la présence infirmière adéquats pour notre activité, nous relevons que la quantification des ressources à attribuer à l'accomplissement d'une mission figure usuellement, dans un contrat, à la charge du mandant, et non du mandataire, puisque ceci semble dénué de sens. Nous partons donc du principe qu'il s'agit ici d'une maladresse et nous réjouissons à la perspective de contribuer en 2010 à la détermination de la base de financement pour les exercices suivants. Notre signature est à interpréter dans ce sens.



Financement des mécanismes salariaux (art. 5) : Nous prenons bonne note que vous ne souhaitez pas vous engager, pour l'heure, à une couverture intégrale du coût des mécanismes salariaux décidés par le Conseil d'Etat. Nous partons du principe que cette position sera rectifiée dès l'entrée en vigueur de la LEPA, puisqu'il y est inscrit, en son article 17, que « *Le personnel doit être rémunéré conformément aux normes applicables au personnel de l'administration cantonale* ». Et qu'elle le sera de surcroît dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins, puisque la compétence de déterminer les forfaits des assureurs sera alors celle du Conseil fédéral, que nous n'aurons ainsi aucune possibilité de répercuter les coûts non couverts sur ce partenaire, et que la nouvelle LAMAL (art. 25a) prévoit bien que « *les cantons régissent le financement du coût (des soins LAMAL) résiduel* ». En tout état de cause et à l'aune de ces éléments, notre signature ne signifie en rien notre renoncement à revenir sur la question générale de l'adaptation exhaustive des recettes à l'évolution des coûts.

Responsabilité en cas de pertes (art. 11) : Nous comprenons bien que cette question a été jusqu'ici réglée de la même manière pour tous les subventionnés. Le principe d'égalité de traitement trouve toutefois sa limite lorsque deux situations diffèrent sensiblement. Or il se trouve que, s'agissant de notre institution, les 80% de nos recettes (subvention et prix de pension) sont déterminés par l'Etat, et que les 20% restant - dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins - seront déterminés par le Conseil fédéral. Par ailleurs, au vu de l'article 17 LEPA susmentionné, l'Etat détermine également $\frac{1}{3}$ de nos dépenses, sans évoquer notre loyer dont les règles de fixation seront également déterminées par votre département à l'avenir. Dès lors, si nous sommes prêts à assumer la responsabilité d'un déficit qui serait le fait d'erreurs de gestion de notre part, l'Etat devra être en revanche considéré comme administrateur - et donc responsable - de fait si un tel déficit devait être le fruit d'un déséquilibre entre les recettes et dépenses dont la fixation est de son ressort.

Taux d'occupation (annexe 1) : Si le Programme d'accès aux soins (PASS) du DES prévoit en effet la possibilité, pour l'EMS, de refuser l'entrée d'un résident, en revanche, le projet actuel envisage bien d'instaurer une exclusivité d'entrée en EMS par le PASS. La contradiction entre ceci et l'attribution de la responsabilité du taux d'occupation aux EMS est évidente. Nous vous remercions d'avance de lever cette contradiction, soit en supprimant cette exclusivité, soit en nous confirmant que notre signature ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité en cas de difficultés de fonctionnement de cette future structure de la FSASD.

Taux d'absence et turn over (annexe 1) : Nous nous devons d'observer que la valeur de 6% fixée comme cible est irréaliste. Elle ne tient simplement pas compte de la situation spécifique de notre secteur, avec une forte proportion de jeunes femmes et des cahiers des charges souvent peu compatibles avec des grossesses avancées. Nous demandons à ce que les taux d'absence et de turn over retenus soient basés sur nos taux réel 2009, dont le premier vous sera remis dans notre rapport de performance RPC.

Par ailleurs, comme vous le constaterez, nous n'avons pu joindre de **projet de budget** à notre contrat. Il nous manque en effet pour cela une connaissance précise et chiffrée du contenu du montant de la subvention 2010 indiquée dans ledit contrat. Faute de ceci, il ne nous est possible de savoir si nous devons inscrire d'autres subventions probables pour le financement de l'annuité supplémentaire, du coût du 13^{ème} salaire ou autres surcoûts salariaux à venir. Après réception de ces éléments de la part de vos services, nous serons en mesure de vous adresser nos budgets.

Plus généralement, il nous serait extrêmement utile, à l'avenir, que chaque adaptation de subvention, ou subvention extraordinaire, ou validation d'augmentation de notre prix de pension, fasse l'objet **d'une communication écrite et précisément chiffrée de la part de vos services**. Cela n'a malheureusement pas été le cas ces dernières années, et il s'en est suivi une confusion croissante sur le financement – absent, partiel ou exhaustif – des différents mécanismes salariaux, dont notre suivi budgétaire – et notre gestion tout court – ont notoirement pâtis. En donnant suite à cette demande, vous nous permettrez de ne plus nous retrouver en pareille situation à l'avenir. Nous vous en remercions.

Nous vous remercions pour l'attention portée à la présente, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Marc KOPP
Président
du Conseil de Fondation



NB : La présente lettre représente une annexe au contrat lui-même.

Annexes : Notre contrat de prestation 2010-2013 et ses propres annexes, sauf budgets.



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Résidence de Bon-Séjour"**

ci-après désigné l'EMS Résidence de Bon-Séjour

représenté par

Monsieur Claude Graber, Président
Monsieur Philippe Ma, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Résidence Bon-Séjour ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Résidence Bon-Séjour;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Fondation de la commune de Versoix pour le logement et l'accueil des personnes âgées

Buts statutaires :

- la Fondation a pour but de mettre à disposition de personnes âgées et handicapées un établissement avec équipement médico-social, un foyer d'accueil et une unité d'accueil temporaire. Elle en assurera la gestion.

Projet institutionnel :

- Sur des valeurs de Respect de l'individu, de Dignité de la personne humaine, et de Liberté, nous nous engageons, grâce à une collaboration et une communication de qualité, basée sur l'écoute et les échanges, à accueillir et accompagner chaque résident. Nous lui proposons, en collaboration avec ses proches, famille, amis, bénévoles, un cadre de vie, un lieu de vie, lui permettant de vivre pleinement jusqu'à sa Mort, ainsi qu'une démarche de l'équipe facilitant son autonomie, et lui laissant la Liberté de ses choix, en prenant en compte son état physique et/ou psychique, dans une négociation et un partenariat avec l'équipe, pour tenir compte des contraintes de celle-ci. Pour cela, nous nous organisons à développer notre professionnalisme et à gérer notre temps pour mieux servir le résident.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'EMS Résidence Bon-Séjour s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **94 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Résidence Bon-Séjour une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Résidence Bon-Séjour est de :
 - **CHF 2'539'493 pour 2010**
 - **CHF 2'539'493 pour 2011**
 - **CHF 2'539'493 pour 2012**
 - **CHF 2'539'493 pour 2013**
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

 - d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
 - d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,

- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Résidence Bon-Séjour est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Résidence Bon-Séjour tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Résidence Bon-Séjour veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Résidence Bon-Séjour s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Résidence Bon-Séjour est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Résidence Bon-Séjour, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence Bon-Séjour conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence Bon-Séjour assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Résidence Bon-Séjour s'engage à être le bénéficiaire direct de

l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Résidence Bon-Séjour auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Résidence Bon-Séjour.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Résidence Bon-Séjour ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Résidence Bon-Séjour;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Résidence Bon-Séjour n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Résidence Bon-Séjour, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

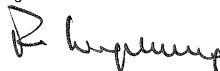
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature



Pour l'EMS Résidence Bon-Séjour

représenté par

Monsieur Claude Graber
Président

Date :

17.10.2009

Signature

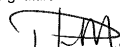


Monsieur Philippe Ma
Directeur

Date :

le 19.10.2009

Signature



Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement.
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perfées, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficacité	
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficacité	
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS Résidence Bon-Séjour, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

**STATUTS DE LA FONDATION
DE LA COMMUNE DE VERSOIX
POUR LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL DE
PERSONNES AGEES**

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

*Constitution et
dénomination*

Il est constitué sous la dénomination de "Fondation de la commune de Versoix pour le logement et l'accueil de personnes âgées", une fondation communale d'intérêt public au sens de l'article 30 lettre "t" de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, régie par les présents statuts.

Cette fondation est inscrite au registre du commerce.

Article 2

But

La fondation a pour but de mettre à disposition de personnes âgées et handicapées un établissement avec équipement médico-social, un foyer d'accueil et une unité d'accueil temporaire. Elle en assurera la gestion.

Des locaux professionnels pour les corps médical et paramédical pourront également être créés.

Article 3

Siège

Le siège de la fondation est à Versoix.

Article 4

Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 5

Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

TITRE II**FORTUNE ET RESSOURCES****Article 6**

Biens affectés au but spécial de la fondation La fondation n'a pas de capital déterminé. Les biens affectés au but de la fondation sont constitués par :

- a) les immeubles pour personnes âgées et les terrains mis à disposition par la commune de Versoix,
- b) les subventions, subsides, dons et legs,
- c) le résultat annuel d'exploitation.

TITRE III**SURVEILLANCE ET ORGANISATION****Article 7**

Surveillance La fondation est placée sous la surveillance du Conseil municipal de la commune de Versoix.

Le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport de gestion et le rapport de l'organe de contrôle sont soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal de Versoix avant le 31 mai suivant la fin de l'exercice, avec un préavis du Conseil administratif.

Article 8

Organisation de la fondation Les organes de la fondation sont :

- a) le conseil de fondation,
- b) le comité de direction,
- c) l'organe de contrôle.

CHAPITRE I

CONSEIL DE FONDATION

Article 9

*Conseil
de la Fondation*

La fondation est administrée par un conseil de fondation.

Les membres du conseil sont désignés de la manière suivante :

- a) un conseiller administratif désigné par le Conseil administratif ;
- b) deux à cinq membres nommés par le Conseil administratif, choisis parmi des personnes ayant notamment une expérience en matière financière et dans le domaine médico-social et de préférence domiciliées dans la commune ;
- c) des membres élus par le Conseil municipal, soit un par groupe siégeant à ce Conseil, et domiciliés dans la commune.

Le directeur participe au conseil de fondation avec voix consultative.

Article 10

*Durée des fonctions
des membres du
conseil*

Les membres du conseil de fondation sont élus pour une période de quatre ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.

Ils sont réputés démissionnaires pour le 31 décembre de l'année marquant la fin d'une législature.

Est réputé démissionnaire tout membre du conseil de fondation, élu conformément à l'article 9 lettre "c", qui transfère son domicile hors de la commune.

Au cas où le mandat d'un des membres prend fin avant le terme fixé, son remplaçant est élu par l'autorité qui a désigné le membre sortant dans les trois mois suivant la vacance.

Article 11*Démission et
révocation*

Tout membre du conseil de fondation peut démissionner en tout temps.

De même, tout membre du conseil de fondation peut être révoqué en tout temps par l'autorité qui l'a élu, pour de justes motifs. Il le sera notamment s'il ne participe pas régulièrement, même sans sa faute, aux séances du conseil de fondation.
La limite d'âge est fixée à 75 ans.

Article 12*Rémunération*

Les membres du conseil de fondation peuvent être rémunérés par jetons de présence dont le conseil de fondation fixe le montant chaque année.

Article 13*Compétences et
attributions*

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. A ce titre, il a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement des buts de la fondation, sous réserve des décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil municipal ou du Conseil administratif de Versoix.

Il est chargé notamment :

- a) d'édicter les prescriptions nécessaires pour assurer l'activité de la fondation,
- b) de représenter la fondation vis-à-vis des autorités et des tiers,
- c) de faire ou d'autoriser tous actes rentrant dans l'objet de la fondation, soit notamment, acheter et vendre, échanger, réemployer, toucher et recevoir tous capitaux ou redevances, passer tous contrats nécessaires à la construction de ses immeubles ou à l'entretien de ses propriétés, faire et accepter tous baux et locations, et percevoir les loyers, contracter tous emprunts, avec ou sans hypothèque sur les immeubles de la fondation, émettre tous titres en présentations d'emprunts, consentir toutes radiations, sous réserve de l'article 14,

- d) de plaider, transiger et compromettre au besoin,
- e) de fixer une politique de salaire,
- f) d'approuver le budget présenté par le comité de direction,
- g) de veiller à la tenue d'une comptabilité conforme à l'activité de la fondation, de faire établir à la fin de chaque année un rapport de gestion, un bilan et un compte d'exploitation.

Article 14

Approbation du Conseil municipal

Sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité, toutes les décisions du conseil de fondation concernant :

- les ventes, les achats et échanges d'immeubles, les emprunts, les constitutions de gages immobiliers et de servitudes, notamment l'octroi de droits de superficie.

Article 15

Approbation du Conseil administratif

Sont soumises à l'approbation du Conseil administratif, sous peine de nullité, toutes les décisions du conseil de fondation concernant :

- a) le nantissement de titres appartenant à la fondation,
- b) les cautionnements de la fondation.

Article 16

Organisation du conseil de fondation

Le conseil de fondation désigne parmi ses membres, un président, un vice-président et un secrétaire. Il peut désigner en plus un secrétaire administratif, avec voix consultative seulement, pris en dehors de son sein.

Article 17

Représentation

La fondation est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président et du vice-président ou de l'un d'eux avec celle d'un autre membre du conseil.

Article 18*Responsabilité*

Les membres du conseil de fondation sont personnellement responsables envers la fondation et la commune de Versoix des dommages qu'ils causent en manquant, intentionnellement ou par négligence, à leurs devoirs.

Article 19*Obligation de s'abstenir dans les délibérations*

Les membres du conseil de fondation qui ont eux-mêmes, ou dont les ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints ou alliés au même degré ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion, ni voter.

Article 20*Règlement*

Le conseil de fondation complète les présents statuts par des règlements, notamment pour le cahier des charges du directeur.

Article 21*Convocation*

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige et au moins deux fois par an, dont une fois dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel. Il est convoqué par les soins du comité de direction. Exceptionnellement, il peut être convoqué par le Conseil administratif, notamment lorsque la demande écrite en est faite par trois membres du conseil de fondation.

Article 22*Décisions*

Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Un procès-verbal des délibérations du conseil, signé du président et du secrétaire, est dressé; copie en est adressée à chaque membre.

CHAPITRE II

COMITE DE DIRECTION

Article 23

Composition

Le comité de direction se compose de trois membres du conseil de fondation : le président, le vice-président et un membre désigné par le conseil de fondation. IL est en outre désigné deux membres suppléants qui peuvent être appelés à remplacer un membre permanent, si ce dernier se trouve dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

Présidence

Il est présidé par le président du conseil de fondation et ne peut délibérer valablement que si les trois membres sont présents.

Il a les attributions suivantes :

- a) exercer les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil de fondation,
- b) préparer les rapports et les propositions à présenter au conseil de fondation,
- c) étudier toutes les questions intéressant la gestion et l'administration de la fondation,
- d) nommer et révoquer le personnel.

Le directeur participe au comité de direction avec voix consultative.

Rémunération

Le conseil de fondation peut allouer une rémunération aux membres du comité de direction.

Article 24

Convocation

Le comité de direction se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.

CHAPITRE III

ORGANE DE CONTROLE

Article 25

Contrôle

L'organe de contrôle est désigné par le Conseil municipal au début de chaque législature, en la personne d'une société fiduciaire ou d'un expert comptable diplômé.

Article 26

Rapport de contrôle

L'organe de contrôle adresse chaque année un rapport écrit au conseil de fondation.

Il assiste obligatoirement à la séance du conseil de fondation où les comptes annuels sont présentés.

CHAPITRE IV

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 27

Modification

Toute modification des présents statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, approuvée par le Grand Conseil.

Article 28

Dissolution

La dissolution de la fondation intervient si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables.

Les biens reviennent à la commune de Versoix.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES

Article 29

Adoption des statuts Les présents statuts ont été adoptés par décision du Conseil municipal de Versoix, le 18 mars 1987.

L'activité de la fondation débutera dès la promulgation de la loi par le Grand Conseil.

Approuvés par le Grand Conseil, selon la loi du 18 décembre 1987.

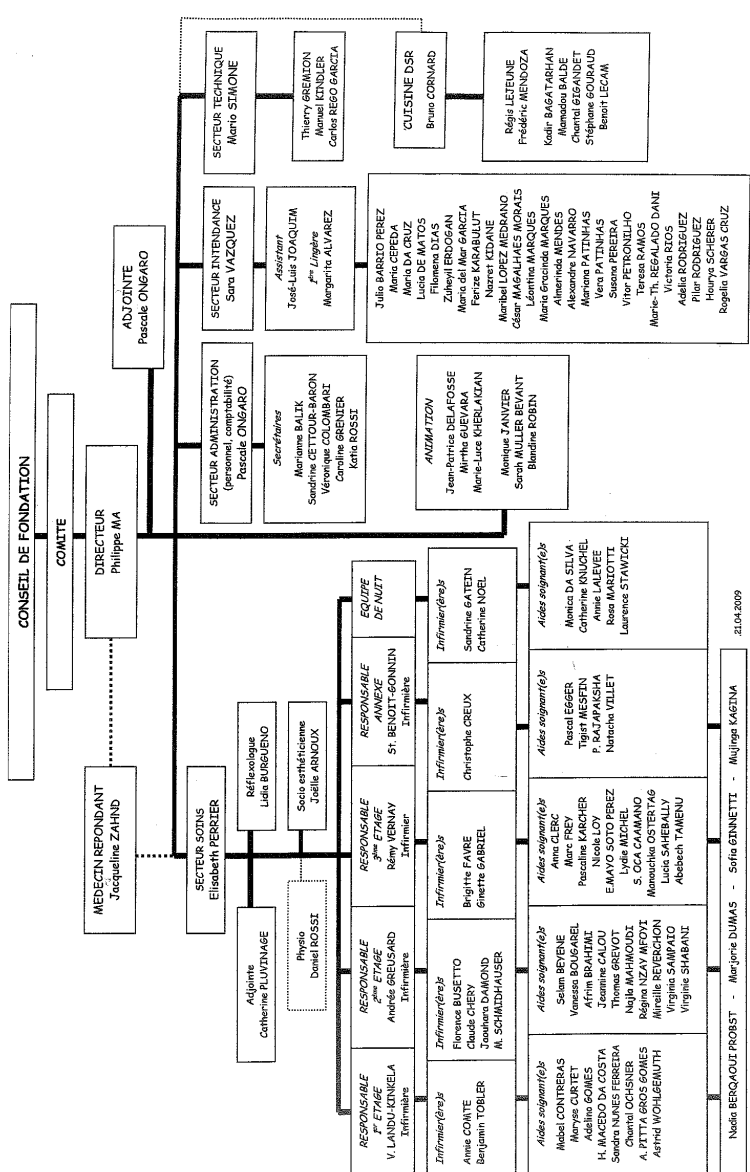
RESIDENCE DE BON-SEJOUR

**MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION
POUR L'ANNEE 2008**

Président	Monsieur Claude GRABER
Vice-Présidente	Madame Micheline PERNET
Secrétaire	Monsieur Serge PELLATON
Membres	Monsieur Cédric LAMBERT Représentant du Conseil Administratif
	Monsieur Radu EFTIMIE
	Madame Marie-Lise RAGETH
	Madame Christine RICCI
	Monsieur Jean-Claude RÖTHLISBERGER
	Madame Janine SCHNECKENBURGER
	Madame Doris SCHNECKENBURGER

RESIDENCE DE BON-SEJOUR

Directeur	Monsieur Philippe MA
Adjointe	Madame Pascale ONGARO
Infirmière-chef	Madame Elisabeth PERRIER
Responsable de l'intendance	Madame Sara VAZQUEZ
Responsable technique	Monsieur Mario SIMONE (depuis juillet)
Chef de cuisine DSR	Monsieur Bruno CORNARD (depuis février)
Médecin répondant	Docteresse Jacqueline ZAHND



MEDECIN REPONDANT
Jacqueline ZAHND

ADJOINTE
Pascale ONGARO

DIRECTEUR
Philippe MA

COMITE

SECTEUR SOINS
Elisabeth PERRIER

Réflexologue
Lidia BURGUENO

Socio esthéticienne
Joëlle ARNOUX

Adjointe
Catherine FLOVINAËGE

Physio
Daniel ROSSI

RESPONSABLE 1^{er} ETAGE
V. LANDU-KINKELA
Infirmière

RESPONSABLE 2nd ETAGE
Andrés GREUSARD
Infirmière

RESPONSABLE 3rd ETAGE
Rémy VERNAY
Infirmier

RESPONSABLE ANNEXE
S1: BENOIT-GONNIN
Infirmière

EQUIPE DE NUIT

Infirmiers
Suzanne GATEIN
Catherine NOEL

Aides soignants
Monica DA SILVA
Catherine KNOUHEL
Anne LAFEVRE
Rosa MARGOTTI
Laurence STANVICK

SECTEUR ADMINISTRATION (personnel, comptabilité)
Pascale ONGARO

Secrétaires
Marianne BALIK
Sandrine CETTOUR-BARON
Véronique COLOMBARI
Caroline GRENIER
Katie ROSSI

Assistant
José-Luis JOAQUIM
4th Lingère
Margarita ALVAREZ

ANIMATION
Jean-Philippe DELAFOSSE
Mirthe GUEVBARA
Marie-Luce KHERLAICAN
Monique JANVIER
Sarah MULLER BEVANT
Blandine ROBIN

SECTEUR INTENDANCE
Sara VAZQUEZ

Julio BARRIO PEREZ
María CEPEDA
María DA CRUZ
Lucía DE MATOS
Filomena DÍAS
Zulheyli ERDOGAN
María del Mar GARCIA
Fenize KARABULUT
Nazret KIDANE
Maribel LOPEZ MEDRANO
César MAGALHÃES MORAIS
Leônora MARQUES
Aimerinda MENDES
Alexandre NAVARRO
Mariana PATTINHAS
Vera PATINHAS
Susana FERREIRA
Vitor PETRONILHO
Teresa RAMOS
Marie-Th. REGALADO DANIE
Victoria REOS
Adelia RODRIGUEZ
Pilar RODRIGUEZ
Hourya SCHERER
Rogelia VAREGAS CRUZ

SECTEUR TECHNIQUE
Marta STIHOINE

Thierry BREMON
Manuel KNOLLER
Carlos REGO GARCIA

CUISINE DSR
Bruno CORNUARD

Régis LETEUNE
Frédéric WENDOZA
Kadir BAGATARIAN
Mamadou BALDE
Chantal ETIENNET
Stéphane GOURAUD
Benoit LECAM

21.04.2009

Nadia BERGOUOT PROBST - Margjerie DUMAS - Sofia BINNETTI - Muijirga KAGINA

Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**

E.M.S.		2008
RESIDENCE DE BON-SEJOUR		COMPTES
	Nombre de lits autorisés total	94
	Nombre de lits autorisés pour séjours de durée indéterminée	94
	Nombre de journées possibles	34310
	Nombre de journées réalisées/prévues	33624
	contrôle	33'484
	P.L.A.I.S.I.R.	
	Nombre de journées en catégorie 1	
	Nombre de journées en catégorie 2	2'471
	Nombre de journées en catégorie 3	2'167
	Nombre de journées en catégorie 4	4'715
	Nombre de journées en catégorie 5	7'773
	Nombre de journées en catégorie 6	7'210
	Nombre de journées en catégorie 7	
	Nombre de journées en catégorie 8	9'148
	U.A.T.	
	Nombre de journées en UAT possibles	
	Nombre de journées en UAT réalisées/prévues	651
3-4.		
3	CHARGES D'EXPLOITATION	11'397'379
	FRAIS DU PERSONNEL	9'122'008
30	Salaires des médecins, pharmaciens	62'221
31	Salaires du personnel des soins	4'322'860
32	Salaires des autres disciplines médicales	335'905
33	Salaires du personnel administratif	563'115
34	Salaires du personnel hôtelier	1'546'719
35	Salaires du personnel technique	305'788
36	Honoraires du personnel de gestion et contrôle (soumis AVS)	
37	Charges sociales	1'396'046
370	AVS/AIAPG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat.	539'155
371	Prévoyance sociale (LPP)	606'961
372	Assurances maladie et accidents (Pertes de gains maladie)	249'929
379	Autres charges sociales	
	Total des comptes 30 à 37	8'532'634
1.80%	Réduction technique linéaire sur précédent	
38	Honoraires du personnel relevant d'entreprises extérieures	553'947
389	Autres charges du personnel	35'427
392	Frais de recrutement	1'604
393	Dépenses en faveur du personnel	14'238
394	Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.)	730
390	Frais pour l'assurance qualité	
391	Formation et frais de perfectionnement	18'855

E.M.S.		RESIDENCE DE BON-SEJOUR	2008 COMPTES
4		AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	2275371
40		Médicaments, matériel médical et autres prestations	140604
400		Médicaments et produits chimiques	33477
401		Instruments et matériel médical	91852
405		Prestations fournies par des tiers	5040
406		Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	10235
41		Produits alimentaires	487208
42		Autres charges ménagères	121385
420		Textile	23085
4200		Linge de maison et tissus	2403
4202		Vêtements professionnels personnel soignant et médical	3782
4203		Vêtements professionnels des autres membres du personnel	1858
4204		Linge des résidents	
4205		Mercerie	292
4208		Matériel ménager à usage unique	14760
4209		Autre matériel ménager	
421		Articles ménagers	34481
422		Produits de lessive et de nettoyage	57351
4220		Produits de lessive	23104
4221		Produits de nettoyage	34247
425		Coûts des produits des travaux ménagers confiés à des tiers	6428
4250		Produits pour blanchissage et/ou nettoyage du linge (y compris linge en leasing)	6428
4251		Produits pour nettoyage des locaux et désinfections	
43		Entretien et rép. d'immeubles et d'équipements	137350
430		Entretien, rép. des immeubles	20485
431		Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intensifs	38782
432		Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	4444
433		Entretien, rép. des équipements et du mobilier	49805
435		Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)	7176
438		Outillage, matériel d'atelier	16658
44		Charges des investissements	822958
440		Investissements (non activés)	31535
441		Amortissements	82241
443		Loyers et autres locations	681253
4430		Loyer de l'établissement	684000
4431		Loyer parking destiné à l'exploitation	4800
4432		Autres loyers	
4433		Autres locations	2453
444		Leasing (sauf linge en 4250) de tous équipements du groupe 43	17830

RESIDENCE DE BON-SEJOUR		2008
		COMPTES
E.M.S.		
4440	Leasing des véhicules	
4441	Autres leasing	
45	Eau et énergie	224.476
46	Charges des intérêts	
461	Intérêts bancaires	
462	Intérêts sur emprunts	
463	Intérêts hypothécaires	
464	Rémunération des fonds propres	
47	Frais de bureau & administration	247.067
470	Matériel de bureau, imprimés	25.004
471	Communication (Téléphone, Fax, Internet)	80.533
472	Journaux et documentation professionnelle	1.482
474	Frais de délégation, représentation, déplacement	3.070
475	Frais informatiques	58.035
476	Relations publiques - publicité	1.111
477	Débours pour matériel des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)	
478	Frais de conseils juridiques	
479	Autres frais administratifs	47.832
4790	Frais de poursuites	
4791	Autorité de surveillance, organe de contrôle	
4793	Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS	26.362
4794	Cotisations à des associations (FEGEMS, ...)	
4795	Autres frais administratifs divers	21.470
48	Evacuation des déchets	27.798
49	Autres charges d'exploitation	96.645
490	Primes d'ass., taxes, impôts et autres charges d'exploitation	14.614
491	Taxes & impôts	12.428
495	Autres charges concernant les pensionnaires	52.201
499	Autres charges d'exploitation	17.402
6	PRODUITS D'EXPLOITATION	11.253.156
60	Recettes principales des pensionnaires	3.767.379
600	Pensions facturées	6.356.698
6000	Pensions facturées aux résidents	
6001	Pensions facturées aux résidents UAT	6.293.232
601	Recettes des caisses-maladie	63.467
6010	Forfaits reçus des caisses-maladie	2.410.689
6011	Prestations reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers	2.284.248
6012	Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	
6013	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait	99.756
6014	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.	
61	Honoraires des médecins	26.676

RESIDENCE DE BON-SEJOUR		2008
		COMPTES
E.M.S.		
62	Autres prestations médicales	
63	Produits de services spécialisés	
632	Ecothérapie	
633	Physiothérapie	
634	Analyses de laboratoire	
636	Autres activités thérapeutiques	
639	Prestations du service des soins	
65	Autres prestations aux clients	31'547
650	Boissons, spécialités culinaires servies à la demande des clients	1'134
651	Téléphone, radio et TV	19'879
652	Autres recettes facturées aux clients	21'142
659	Pertes sur débiteurs	-10'608
66	Locations et intérêts	17'209
69	Prestations au personnel étranger des tiers	123'717
680	Repas servis	79'090
682 à 9	Autres prestations et divers	44'627
89	Subventions	2'313'304
690	Subventions des communes	
695	Subvention du Canton	2'307'209
6950	Subvention ordinaire du Canton	2'198'767
6951	Subvention extraordinaire du Canton	108'442
696	Subventions des corporations, de fondations et privés	6'095
6-(3+4)	RESULTAT D'EXPLOITATION	-144'223

		2008
		COMPTES
E.M.S.	RESIDENCE DE BON-SEJOUR	
7	CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	
	Charges immeuble	
	Produits immeuble	
70	Résultat immeuble	151'566
	Personnel et marchandises de la cafétéria et du kiosque	111'370
72	Résultat cafétéria, kiosque	-40'196
	Charges	
	Produits	
73	Caves de Bon-Séjour	
	Charges Foyer de jour et écoles	125'264
	Produits Foyer de jour et écoles	119'461
75	Résultats Foyer de jour et écoles	-5'803
	Charges autres activités	42'166
	Produits autres activités	16'200
76	Résultat autres activités	-25'966
7	RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-71'965
6/7	RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-216'188

Date : Genève, le 19 octobre 2009

Philippe Ma

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Résidence de Bon-Séjour	Phillipe Ma, Directeur Adresse postale : Route de Sauverny 8 1290 Versoix Tél : 022 775 24 24 Fax : 022 755 69 18

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^o de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^o de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



FONDATION DE LA COMMUNE DE VERSOIX
POUR LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES

8, ROUTE DE SAUVERNY - 1290 VERSOIX
Tél. 022/775.24.24 - Fax 022/755.69.18
e-mail : info@bonsejour.ch - internet : www.bonsejour.ch

Monsieur François LONGCHAMP
Conseiller d'Etat en charge du
Département de la Solidarité et
de l'Emploi
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3952

1211 GENEVE 3

Versoix, le 19 octobre 2009
PM/kr

Concerne : notre contrat de prestation 2010-2013 ci-joint : communication de nos réserves

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 septembre dernier relatif à notre contrat de prestations 2010-2013, ainsi que ledit contrat lui-même.

Nous nous réjouissons que certaines de nos propositions, émises via notre fédération le 29 juin dernier, aient rencontré votre intérêt, et avons ainsi souhaité signer ce contrat, que nous vous retournons ci-joint.

Certains points de ce contrat nous semblent toutefois préoccupants au vu de leurs conséquences potentielles. Aussi, par précaution, nous nous devons de formuler les réserves suivantes :

Base légale du contrat (art. 1) : Le calendrier des travaux parlementaires ne permet pas pour l'heure de conclure, avec certitude, que la LEPA sera en vigueur au 1^{er} janvier 2010. En l'absence de subvention en janvier, il ne sera pas possible de verser les salaires de ce mois. Par ailleurs, la reprise de la subvention 2009 jusqu'à la mise en œuvre de la LEPA signifierait le non respect des engagements du Conseil d'Etat en 2006, soit la reprise du financement des mécanismes salariaux en aval de la période 2006-2009.

./

Objectifs et indicateurs (art. 4 et annexe 1) : Si nous apprécions l'ouverture du département à la détermination du taux de couverture des soins ou de présence d'infirmières, nous pensons que la quantification des ressources à attribuer à l'accomplissement d'une mission devrait être déterminée par le mandant, et non par le mandataire. Nous nous réjouissons à la perspective de contribuer en 2010 à la détermination de la base de financement pour les exercices suivants. Notre signature est à interpréter dans ce sens.

Financement des mécanismes salariaux (art. 5) : Nous prenons bonne note que vous ne souhaitez pas vous engager, pour l'heure, à une couverture intégrale du coût des mécanismes salariaux décidés par le Conseil d'Etat. Nous partons du principe que cette position sera rectifiée dès l'entrée en vigueur de la LEPA. Notre signature ne signifie pas notre renoncement à revenir sur la question générale de l'adaptation exhaustive des recettes à l'évolution des coûts.

Responsabilité en cas de pertes (art. 11) : Comme vous le savez 80% de nos recettes (prix de pension et subventions) sont déterminées par vos services et les 20% restant le seront par le Conseil Fédéral dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins. Par ailleurs, au vu de l'article 17 LEPA susmentionnée, l'Etat détermine également 3/4 de nos dépenses. Le montant de notre loyer est également fixé par votre Département. Si nous sommes dès lors prêts à assumer la responsabilité d'un déficit dû à des erreurs de gestion de notre part, nous ne le serions pas si celui-ci était provoqué par un déséquilibre entre les recettes et les dépenses déterminées par l'Etat.

Taux d'occupation (annexe 1) : Si pour des raisons conjoncturelles ou par manque de candidatures à l'hébergement en EMS, le taux d'occupation devait être inférieur à 95%, l'EMS ne saurait être tenu pour responsable. Le désengagement éventuel de subvention de l'Etat devrait être coordonné avec les engagements financiers de l'EMS.

Taux d'absence et rotation (annexe 1) : Nous nous devons d'observer que la valeur de 6% fixée comme cible nous semble guère réaliste. Elle ne tient simplement pas compte de la spécificité de notre secteur, qui se caractérise par un personnel composé en grande partie de jeunes femmes dont les cahiers des charges sont souvent peu compatibles avec des maternités. Nous demandons à ce que le taux d'absence et de rotation retenus soient basés sur nos taux réels 2009 qui vous seront remis dans notre rapport de performance RPC.

Par ailleurs, comme vous le constaterez, nous n'avons pas pu joindre le projet de budget à notre contrat. Il nous manque en effet pour cela une connaissance précise et chiffrée du montant de la subvention 2010. Nous ne savons pas en effet si nous devons inscrire d'autres subventions complémentaires liées à l'indexation ou au coût engendré par les mécanismes salariaux.

Plus généralement, il nous serait extrêmement utile, à l'avenir, que chaque adaptation de subvention, de subvention extraordinaire, ou de validation d'augmentation de notre prix de pension, fasse l'objet d'une communication écrite précisément chiffrée de la part de vos services. Cela n'a malheureusement pas été le cas ces dernières années, et il s'en est suivi une confusion croissante sur le financement - absent, partiel ou exhaustif - des différents mécanismes salariaux, dont notre gestion a notablement pâti. En donnant suite à cette demande, vous nous permettriez de ne plus nous retrouver en pareille situation.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Claude GRABER



Président

Micheline PERNET



Vice-présidente

NB : la présente lettre représente une annexe au contrat lui-même.

Annexes : notre contrat de prestation 2010-2013 et ses propres annexes



Les Bruyères

Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Les Bruyères"**

ci-après désigné l'EMS Les Bruyères

représenté par

Monsieur Roland Perrier, Président
Monsieur Patrick Brisset, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Les Bruyères ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Les Bruyères;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Association Les Bruyères

Buts statutaires :

L'association a pour but de faire vivre et de gérer l'établissement pour personnes âgées « LES BRUYERES ».

A cette fin, elle est habilitée à signer tous actes juridiques et conclure tous contrats nécessaires à la réalisation de son but.

Projet institutionnel :

Notre projet d'établissement vise au maintien d'un lieu de vie ouvert et agréable, tant pour les résidents que nous accueillons, que pour le personnel qui travaille en ces murs.

La mission des Bruyères est d'accueillir des personnes en âge AVS et présentant des handicaps physiques et/ou des handicaps psychiques légers.

Le résident est au centre des activités et des préoccupations de l'établissement.

Une démarche de qualité est instaurée depuis le mois de janvier 2002 et nous sommes certifiés selon les normes ISO 9001/SPEQ hébergement depuis le 24 juin 2004

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du
bénéficiaire*

1. L'EMS Les Bruyères s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **73 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Les Bruyères une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Les Bruyères est de :
 - **CHF 1'912'515 pour 2010**
 - **CHF 1'912'515 pour 2011**
 - **CHF 1'912'515 pour 2012**
 - **CHF 1'912'515 pour 2013**
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
 - d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point
-

du taux d'occupation de référence de 98%.

- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Les Bruyères est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Les Bruyères tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Les Bruyères veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Les Bruyères s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Les Bruyères est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Les Bruyères, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
 4. A l'échéance du contrat, l'EMS Les Bruyères conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
 5. A l'échéance du contrat, l'EMS Les Bruyères assume ses éventuelles pertes reportées.
-

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Les Bruyères s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Les Bruyères auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
 2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.
-

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Les Bruyères.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'EMS Les Bruyères ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Les Bruyères;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
 2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
-

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Les Bruyères n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.
-

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Les Bruyères, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

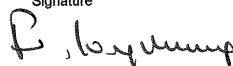
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature




Pour l'EMS Les Bruyères

représenté par


Monsieur Roland Perrier
Président

Date : Signature

30.09.2009 

Monsieur Patrick Brisset
Directeur

Date : Signature

30.09.2009 

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: Présence infirmière 24h/24h 265jours par an. Près de 30% de notre effectif de soignants doivent être des infirmières/ASSC. 30% des aides soignants doivent être qualifiés
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perçues, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% (4.1% en 2008) b) 4% (Cf rapport de performance 2008 : 8.4%)

Il s'agit ici du taux d'absences annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficacité	
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98,07 % en 2008
Gestion efficiente des soins		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficacité	
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: Pour 2008, les coûts des prestations de soins ont été couverts par les produits correspondants. L'objectif 2010 est de rester dans la cible Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 1

RAPPORT DE PERFORMANCE 2008

But de l'organisation :

- L'association Les Bruyères a pour but l'exploitation à Genève d'un établissement médico-social (EMS) pour personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique
- L'association est locataire de l'association Nicolas Boguelet laquelle est propriétaire des locaux et des installations fixes nécessaires à l'exploitation de l'EMS

Organe dirigeants et durée de leur fonction

- Le comité de l'association.
Les membres du comité sont élus pour une période de 4 ans reconductible une fois

Personnes responsables de la gestion

- Le comité et le directeur de l'EMS Les Bruyères

Faits marquants de 2008 :

Poursuite des travaux avec notamment l'ouverture du nouveau restaurant et sa pergola, la construction et la mise en fonction du nouvel ascenseur, le passage au chauffage au gaz,

Audit de suivi de la certification ISO 9001 version 2000 et SPEQ en septembre 2008

Enquêtes de satisfaction auprès des collaborateurs et des résidents.

Ci-après quelques chiffres qui vous permettront de mieux appréhender l'activité de notre institution :

La résidence Les Bruyères a réalisé durant l'année 2008 « 25'485 journées représentant un taux d'occupation de 98.07%. ». Ce taux est en rapport avec notre budget dont le taux est fixé à 98%.

Les UAT (unité d'accueil temporaire) ont enregistré une occupation moyenne par rapport aux années précédentes avec 378 journées représentant 18 séjours (nous avions totalisé 592 journées en 2007, 450 journées en 2005, 588 en 2004 et 379 en 2003). Dès le 1^{er} janvier 2009, nous avons eu l'autorisation de les diminuer d'un lit au profit d'une chambre de repos pour le personnel. La perspective de maintenir les lits UAT dans les EMS n'est pas établie malgré l'indéniable utilité pour la population âgée et leurs proches.

Sur les 29 départs : 28 personnes sont décédées (25 sont décédées au sein de l'institution et 3 à l'hôpital), il y a eu 1 sortie. A noter que 7 personnes sont décédées dans l'année de leur entrée dans notre EMS (2 personnes ne sont pas restées 2 mois), ce phénomène semble s'accélérer puisque nous n'en avons eu que 2 en 2007, cela va également de pair avec l'alourdissement non voulue de notre clientèle.

Pyramide des âges au 31.12.2008 :

70-74 ans :	1	dont	0 femme	1 homme
75-79 ans :	4	dont	4 femmes	0 homme
80-84 ans :	10	dont	10 femmes	0 hommes
85-89 ans :	22	dont	17 femmes	5 hommes
90-94 ans :	17	dont	16 femmes	1 homme
95-99 ans :	10	dont	9 femmes	1 homme

100 et + : 5 dont 5 femmes 0 homme

soit, pour un total de 69 personnes, 61 femmes et 8 hommes.

Les dames représentaient le 88.40 % de notre clientèle. La moyenne d'âge était de 89.23 ans.

A l'entrée, la personne résidante a une moyenne d'âge au 31.12.2008 de 89.19 ans avec un taux minute soins de 153.19 minutes.

A titre d'information, la moyenne d'âge pour les personnes en UAT a été de 88.74 ans et des personnes qui sont décédées de 92.39 ans après un séjour moyen de 3.67 années et un taux minute soins de 180.34 minutes.

Pour les 27 entrées, 7 venaient du domicile ce qui est encore assez important.

La durée moyenne du séjour est toujours de 35.16 mois.

35 résidents ont comme lieu d'origine le canton de Genève.

Temps de soins par résident et par jour

2003 :	107.89 minutes
2004 :	133.45 minutes
2005 :	141.17 minutes
2006 :	149.13 minutes
2007 :	149.81 minutes
2008 :	154.28 minutes

L'augmentation de notre clientèle constaté en 2006 et 2007 s'est confirmé en 2008 même si l'objectif reste de maintenir un seuil moyen afin de ne pas trop alourdir la charge de travail.

La répartition du personnel se présente de la façon suivante au 31.12.08:

69.80 postes de travail (dont environ 3 % de remplacements) nous étaients autorisés en 2005

- 2.7 pour l'administration
- 15.55 pour l'hôtellerie
- 2.3 pour la technique
- 11.15 pour l'infirmierie)
- 13.95 pour les aides soignants diplômés) 56.45% du personnel
- 13.2 pour les aides soignants non diplômés)
- 4 pour l'animation avec 0.2 de vacataires
- 5 pour la cuisine du DSR

Hors effectif : 1 pour la cafétéria (hors exploitation EMS)

Au 31 décembre 2008 :

Pour 64.80 postes sans DSR, nous avons 77 collaborateurs/trices, soit 61 dames représentant 79% du personnel pour 16 messieurs.

57 personnes travaillent à temps partiel soit 74%.

Turn-over :

Le taux a été de 8.43%.

Le temps de service aux Bruyères a été en 2008 de 7.71 années en moyenne, dont
7.23 années pour les soins
6.60 années pour les infirmières

Nous avons enregistré 7 départs ; en voici les raisons :

- 4 démissions dont 3 infirmières parties pour les soins à domicile
- 1 fin de contrat à durée déterminée
- 2 licenciements

Le taux d'absentéisme

Il a été d'un rapport de 4.1% : maladie courte 2.4% comme en 2007 (2006 : 3.9% - 2005 : 6% - 2004 : 8.2 - 2003 : 9.4 - 2002 : 4.9 , 2001 : 6.6) ; cela représente 5'345.60 heures (2007 : 10'668.19 - 2006 : 4'936.94 heures - 2005 : 7'952.98 - 2004 : 10'726 - 2003 : 12'328 - 2002 : 5839.18 - 2001 : 5'354 heures) non travaillées sur 128'965 heures à effectuer.

Dans ce calcul ne figurent pas les congés maternité, les congés CCT, le service militaire et la formation, sinon nous arriverions au total de 9'945.93 heures non travaillées.

En 2008 comme en 2007, nous avons parfaitement équilibré le coût de remplacements et des remboursements perte de gain (remboursements : Frs 158'754.25, intérim : Frs 182'320.80). Néanmoins le coût global des absences reste élevé puisqu'il représente tout compris un total Frs 437'939.70 contre Frs 392'591(2007) et 463'189.85 en 2006 (cotisations APG, délais non pris en charge par les APG, honoraires agences intérimaires et remplacements).

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires sont maintenant stabilisés puisqu'ils représentent un total de 4,68 jours par poste de travail (des soldes concernent notamment les cadres et du personnel en congé maternité et accident-maladie). Toutefois, nous devons rester attentifs à ce que ce chiffre n'augmente pas et arriver à un seuil maximum de 3 jours par poste de travail.

Gestion du personnel

Tout comme les années précédentes, un effort de formation a été consenti durant l'année 2008 ; c'est ainsi que plus de 1'416 heures de formation externe ont été fournies. Nous n'avons pas comptabilisé les heures de formation interne.

Madame la Doctresse Karin van der Kooi est toujours appréciée tant par les résidents qu'elle a comme clients que par le personnel soignant. Nous continuons à collaborer avec la Doctresse Villaseca pour les prises en soins des résidents présentant des désordres mnésiques et psychiques ; elle intervient aussi dans la formation du personnel de soins et du personnel hôtelier.

Aménagements intérieurs

Les travaux finis sont clairement visibles avec la construction de l'ascenseur extérieur, la nouvelle salle de restaurant avec sa pergola, un grand local de rangement en sous-sol sous le restaurant, aménagements des extérieurs. Les anciens ascenseurs ont été entièrement rénovés et re-habillés, leurs moteurs sont désormais moins gourmands en énergie.

Les travaux devraient se terminer aux alentours de Pâques 2009 par le recouvrement partiel des crépis des murs des blocs de la cage d'escalier avec la mise en place d'un nouvel éclairage composé en grande partie de LED qui nous permettront d'améliorer l'éclairage des couloirs, de différencier l'éclairage diurne et nocturne et de diminuer grandement notre consommation d'électricité.

Consommations d'énergie et d'eau

Mon objectif a toujours été de mieux maîtriser les consommations d'eau et d'énergie.

Ainsi notre consommation d'eau a diminué progressivement de :

Janvier 2005 : 26.3 m3/jour Janvier 2006 : 22.7 m3/jour

Janvier 2007 : 18.7 m3/jour Janvier 2008 : 17.7 m3/jour

Cet objectif a notamment été atteint en renouvelant les machines de buanderie.

Consommation électrique :

Janvier 2005 : 1076.5 Kw/jour Janvier 2006 : 956 Kw/jour

Janvier 2007 : 805.70 Kw/jour Janvier 2008 : 726.70 Kw/jour

Le passage au gaz n'a pas engendré de coût supplémentaire par rapport au chauffage au mazout.

Le coût annuel du passage au gaz de la cuisine et de la buanderie est Frs 6'596.30, mais cela compense largement la baisse des coûts en consommation électrique.

Vie des résidents

Les rencontres mensuelles du 1^{er} vendredi du mois avec les résidents se poursuivent et continuent à être des moments pleins d'enseignement.

Le programme du service d'animation reste très varié et offre un panel autant sur les animations collectives que sur les animations individuelles (plus de 1000 h consacrées aux rencontres individuelles), ainsi 47% des résidents ont au moins 3 animations par semaine, 68% en ont au moins deux, 85% bénéficient au moins d'une animation par semaine contre 67% en 2007.

Le projet phare 2008 qui était la création d'une pièce de théâtre a été un grand succès et a permis d'impliquer toutes les catégories de personnel.

Où en sommes-nous par rapport aux projets et objectifs 2008 ?

- Nous avons continué le développement de la formation interne et externe notamment pour le maintien des qualifications du personnel et l'obtention de nouvelles compétences
- Le groupe interdisciplinaire se réunissant 1 fois par mois depuis septembre 2007 et qui est animé par Madame Annie Moraga, enseignante à la Haute Ecole de Soins.
- Le partenariat avec le propriétaire pour les travaux de rénovations, de réaménagement et d'aménagement prévus depuis 2001 se poursuit

- Le système de management de la qualité continue d'évoluer ; nous avons passé l'audit de suivi au mois de juin 2008.
- La comptabilité analytique continue à se faire et reste un excellent moyen d'analyse de nos coûts qui, malheureusement, n'est toujours pas assez utilisé comme pistes possibles d'économie de la part de l'Etat
- Notre journal d'établissement continue de vivre à raison de 3 numéros pour l'année 2008.
- Nous avons continué d'analyser nos coûts dans tous les domaines afin de maintenir nos prestations malgré les restrictions budgétaires
- Mener une étude sur la possibilité d'une production d'eau chaude solaire. Cela a été une des exigences du directeur envers les architectes, les travaux devraient débiter au printemps 2009.
- Nous avons signé avec les SIG un contrat appelé ENERGHO dont le but est de diminuer nos consommations d'énergie. Cela va dans le sens de la notion de développement durable auquel le directeur est particulièrement sensible.
- Création d'un atelier théâtre qui a débouché sur une représentation en septembre 2008

Objectifs 2009 :

- Continuer à analyser nos coûts dans tous les domaines afin de maintenir nos prestations malgré les restrictions budgétaires
- Poursuivre l'introduction de notion de développement durable dans nos réflexions.
- Reconduire les échanges inter-services.
- Reconduire l'atelier théâtre.
- Finaliser la solution de branche pour les MSST.
- Fêter la fin des travaux et le 30è anniversaire de l'ouverture des Bruyères.

Conclusion :

En cette période de travaux, qui nous font travailler depuis des mois dans des conditions difficiles, j'adresse mes remerciements à l'ensemble du personnel et en particulier aux cadres, Monsieur Goguet, intendant qui a remplacé Madame Aeberli au 1^{er} février 2009, Madame Mottaz, infirmière-chef, Madame Loridant responsable de l'équipe d'animation. Je les prie de transmettre mes remerciements à leurs collaborateurs et collaboratrices.

Je remercie également notre médecin-répondante, la doctoresse Karin van der Kooi pour son engagement auprès des résidents et de l'équipe soignante ainsi que la doctoresse Villaseca.

Mes remerciements s'adressent également aux membres du comité de direction et à son président pour la confiance, la reconnaissance et le soutien qu'ils me témoignent en toutes circonstances.

Les Bruyères – Le Directeur
Patrick Brisset

Genève, le 28 février 2009

Annexe 2

Statuts de l'EMS Les Bruyères, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

Annexe 2

Les Bruyères

STATUTS

PREAMBULE

L'établissement médico-social (EMS) ci-après établissement « LES BRUYERES » a été créé en 1979 par le CENTRE SOCIAL PROTESTANT (CSP).

Le CSP en confie désormais la responsabilité à l'association « LES BRUYERES », régie selon les dispositions ci-après.

Par ailleurs, l'établissement Les Lauriers a été créé en 1971 par le CSP et des liens sont maintenus entre les 2 associations.

L'association Les Bruyères fait partie de la FEGEMS (Fédération Genevoise des Etablissements Médico-sociaux)

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination

Sous la dénomination Association « LES BRUYERES », il est constitué une association sans but lucratif au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Laquelle est inscrite au Registre du Commerce de Genève.

Article 2 : But

L'association a pour but de faire vivre et de gérer l'établissement pour personnes âgées « LES BRUYERES ».

A cette fin, elle est habilitée à signer tous actes juridiques et conclure tous contrats nécessaires à la réalisation de son but.

Article 3 : Siège

Le siège de l'association est dans le canton de Genève.

Article 4 : Exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les pensions versées par les résidents*, subventions, dons, legs, et autres contributions.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité financière de l'association est limitée à ses propres biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Article 7 : Organisation

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée générale des membres
2. Le comité
3. Les vérificateurs* aux comptes

CHAPITRE 2 ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 : Constitution

La réunion des membres de l'association constitue l'assemblée générale des « BRUYERES ».

Article 9 : Membres

Toute personne peut demander à devenir membre de l'association. Le représentant* et le directeur* du Centre Social Protestant en sont membres de droit, de même que le directeur* de l'EMS Les Lauriers.

Les membres de l'association n'ont pas à payer de cotisations.

Le comité se prononce sans indication de motifs sur les candidatures et exclusions d'un membre de l'association.

La qualité de membre se perd par dissolution de l'association, démission écrite adressée au comité, exclusion ou décès.

Article 10 : Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. La convocation, mentionnant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

En outre, le comité est tenu de convoquer l'assemblée générale si la demande en est faite par le cinquième de ses membres.

Article 11 : Attributions

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle élit en son sein le comité et en désigne le président* et le vice-président*.

Elle prend connaissance des rapports du comité et des vérificateurs* aux comptes et se prononce sur eux.

Elle ne peut prendre des décisions que sur les objets figurant à l'ordre du jour, hormis la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Elle nomme chaque année les vérificateurs* aux comptes.

Elle confirme ou annule les décisions du comité relatives à l'acceptation ou l'exclusion des membres .

Article 12 : Vote

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président* est prépondérante.

Toute décision relative à la modification des statuts ou la dissolution de l'association doit être approuvée par les deux tiers des membres de l'association. Lorsqu'une première assemblée ne réunit pas deux tiers des membres, une seconde assemblée est convoquée. La modification des statuts et la décision de dissolution seront approuvées par une majorité des deux tiers des membres présents. Cette seconde assemblée ne peut avoir lieu que huit jours au moins après la première.

CHAPITRE 3 COMITE

Article 13 : Composition

Le comité comprend sept à douze membres.

Les membres du comité sont désignés pour quatre ans. Ils sont rééligibles deux fois.

Le Centre Social Protestant a le droit d'être représenté au comité par une personne.

Le personnel peut être représenté au comité par un membre, avec voix consultative, élu par la Commission du personnel.

Le directeur* participe avec voix consultative aux séances du comité.

L'établissement les Lauriers est représenté par son directeur* avec voix consultative.

Le comité peut accueillir un nouveau membre qui aura voix consultative et sera présenté à l'élection lors de la prochaine assemblée générale.

Article 14 : Attributions

Le comité a les pouvoirs les plus larges pour gérer et représenter l'association.

Il peut désigner en son sein un bureau qui règle les affaires urgentes.

Il nomme le directeur* et le médecin répondant*.

Le comité désigne les membres du comité ou les tiers pouvant engager l'association par une signature collective à deux.

Article 15 : Décisions

Le comité prend ses décisions à la majorité de ses membres présents. Néanmoins un quorum de la moitié est nécessaire.

En cas d'égalité des voix, celle du président* est prépondérante.

CHAPITRE 4 DIRECTION

Article 16 :

La direction de l'EMS « LES BRUYERES » est assurée par un directeur* assisté par les responsables des différents services.

CHAPITRE 5 DISSOLUTION

Article 17 :

En cas de dissolution, l'actif social est remis au CENTRE SOCIAL PROTESTANT pour une action en faveur des personnes âgées, ou à défaut, à L'EGLISE PROTESTANTE DE GENEVE, pour un but analogue.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

Article 18 :

Les statuts du 22 décembre 1982 sont abrogés et remplacés par les présents statuts qui entrent en vigueur immédiatement.

Genève, le 22 novembre 2001

Le Président
Roland PERRIER

La Vice-Présidente
Monique HUMBERT

** Toutes désignations mentionnées dans le présent document valent par analogie pour les deux sexes.*

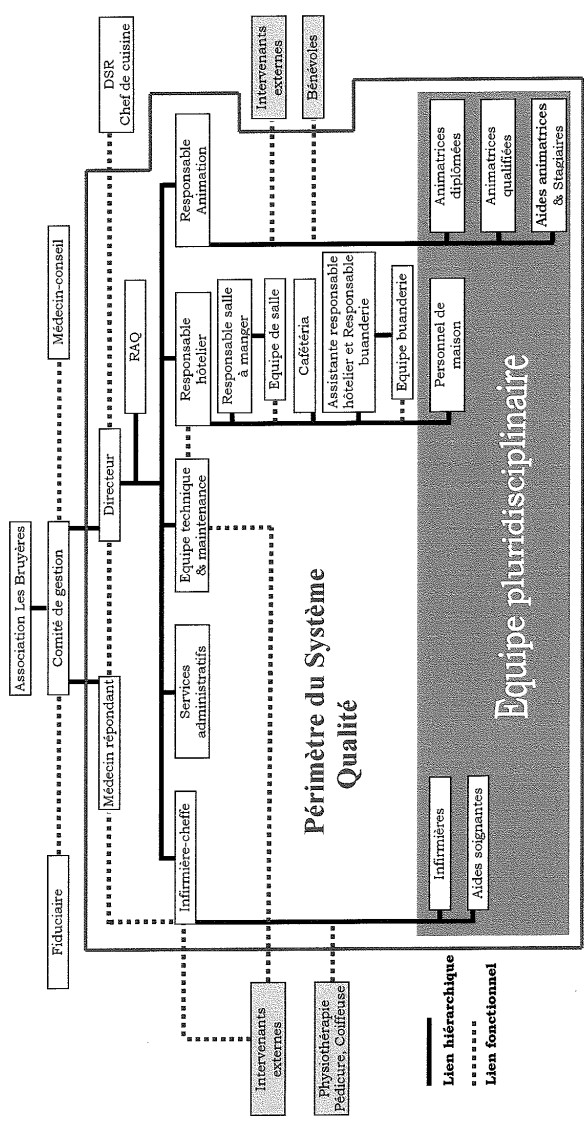
ASSOCIATION LES BRUYERES Résidence pour personnes âgées Rue Louis Curval 5 1206 Genève Tél.022.702.13.00

<u>Membres du comité</u>	<u>AG 28.04.2009</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Fax</u>	<u>e-mail</u>
Président	Roland PERRIER 2001-2005 2005-2009 2009-2013	Avenue Dumas 31 1206 Genève	022.346.81.58	022.346.81.58	roland.perrier@bluewin.ch
Vice-présidente	Monique HUMBERT 2001-2005 2005-2009 2009-2013	Avenue Dumas 14 1206 Genève	022.789.37.78	022.789.37.78	humbert-schaffner@bluewin.ch
Membres	Christine BECK 2001-2005 2005-2009 2009-2013	c/o CSP CP 171 1211 GE 8 Privé : Vie-Creuse F - 01550 Pougny	022.807.07.00	022.807.07.01	cbeck@csp-ge.ch
	Claudine GIRARDIN 2008-2012	Route de Florissant 31 1206 Genève	+33.450.56.70.73 022.347.80.86		cgirardin@hotmail.com
	Raymond CUENDET 2002-2006 2006-2010	Route de Suisse 100A 1290 Versoix	022.348.18.73		Raymond.Cuendet@bluewin.ch
	Alain STEHLE 2005-2009 2009-2013	Chemin de la Remetzaz 12 1234 Vessy	022.784.36.32		alain.stehle@bluewin.ch
	Renata WETTERWALD 2009-2013	Avenue Calas 3B 1206 Genève	022.346.43.82		
<u>Voix consultatives</u>	Patrick BRISSET	Directeur des Bruyères	P.022.890.06.51 B.022.702.13.04	022.702.13.10 022.339.71.80	pa_brisset@bluewin.ch patrick.brisset@swissonline.ch p.guennichault@lauriers.ch
	Philippe GUENINCHAULT	Directeur des Lauriers Rue Veyrassat 7 1202 Genève	022.339.71.71		
	Stéphanie GUELLAUT	Représentante du personnel 7, rue de la Madeleine 1204 Genève		076.347.67.17	stefguel@romandie.com

12.05.2009

LI-Organigramme Résidence "Les Bruyères"

Type :
 Responsable : P. Brisset
 Version : 30.09.2009
 Rédaction : Ph. Wyss



Annexe 3

Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013

- cf rapport 2008

- cf business plan 2010-2013

Annexe 3

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation Période: 1 2008 à 12 2008 Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
31	Salaires du personnel soignant		2'947'842.85
32100	Salaires du personnel d'animation diplômé	CH	191'153.00
32101	Salaires du personnel d'animation qualifié	CH	120'778.85
32102	Salaires du personnel d'aide animateur	CH	6'857.50
32103	Salaires du personnel d'animation stagiaire/apprenti	CH	6'324.40
3210	Salaires du personnel d'animation		325'113.75
32110	Primes de fidélité pers. d'animation diplômé	CH	3'877.90
32111	Primes de fidélité du personnel d'animation qualifié	CH	4'080.95
3211	Primes de fidélité du personnel d'animation		7'958.85
32120	Indemnités nuits, W.-E. fériés pers. d'animation diplômé	CH	1'883.85
32121	Indemnités nuits, W.-E., fériés animation qualifié	CH	1'815.30
32122	Indemnités nuits, W.-E., fériés aide animateur	CH	406.00
3212	Indemnités nuits, W.-E., fériés animation		4'105.15
32131	Remboursements APG du personnel d'animation qualifié	CH	-582.00
3213	Remboursements APG du personnel d'animation		-582.00
32	Salaires du personnel des autres disciplines médic		336'595.75
33000	Salaires du personnel de direction	CH	149'742.60
33001	Salaires du personnel de secrétariat et de réception	CH	76'005.95
33002	Salaires du personnel de la comptabilité et de facturation	CH	56'167.25
33006	Salaires du personnel administratif remplaçant	CH	28'274.10
3300	Salaires du personnel administratif		310'189.90
33010	Primes de fidélité pers. de direction	CH	4'941.05
33011	Primes de fidélité personnel de secrétariat et de réception	CH	2'339.80
33012	Primes de fidélité personnel comptabilité et facturation	CH	4'286.50
33013	Primes de fidélité	CH	402.80
3301	Primes de fidélité du personnel administratif		11'970.15
33020	Indemnités nuits, W.-E., fériés direction	CH	21.75
3302	Indemnités nuits, W.-E., fériés du personnel administratif		21.75
33031	Remboursements APG secrétariat et de réception	CH	-26'649.40
3303	Remboursements APG du personnel administratif		-26'649.40
33	Salaires du personnel administratif		295'532.40
34000	Salaires des gouvernantes et intendantes	CH	68'309.85
34002	Salaires service et de restaurant	CH	369'078.75
34003	Salaires buanderie - lingerie	CH	180'112.65
34004	Salaires entretien et nettoyage	CH	264'618.80
34005	Salaires service des transports	CH	20'647.05
340083	Salaires du pers.d'entretien et nettoyage remplaçant	CH	36'468.95

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation		Période: 1 2008 à 12 2008		Exercice: 2008	
Compte	Libellé	Classe	Réalisé		
30000	Salaires du médecin répondant	CH	24'258.45		
3000	Salaires du médecins et autres universitaires		24'258.45		
300	Salaires du médecin répondant		24'258.45		
30	Salaires du médecin répondant		24'258.45		
31100	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)	CH	1'084'910.00		
3110	Salaires des infirmiers(ères)		1'084'910.00		
31110	Primes de fidélité des infirmiers(ères) diplômés(ées)	CH	36'855.20		
3111	Primes de fidélités des infirmières diplômés(ées)		36'855.20		
31120	Indemnités nuits, W.-E., férié des infirmiers(ères)	CH	28'728.35		
3112	Indemnités nuits, W.-E., fériés des infirmiers(ères)		28'728.35		
31130	Remb. APG des infirmiers(ères)	CH	-12'255.60		
3113	Remb.APG des infirmiers(ères)		-12'255.60		
311	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)		1'138'237.95		
31200	Salaires du personnel soignant certifié	CH	845'109.20		
31201	Salaires du personnel soignant non certifié	CH	911'161.15		
31203	Salaires du personnel soignant stagiaire/apprenti	CH	3'400.00		
3120	Salaires du personnel soignant		1'759'670.35		
31210	Primes de fidélité du personnel soignant certifié	CH	33'560.20		
31211	Primes de fidélité du personnel soignant non certifié	CH	29'296.50		
3121	Primes de fidélité du personnel soignant		62'856.70		
31220	Indem.nuits W.-E. fériés pers. soignant certifié	CH	45'040.45		
31221	Indem.nuits W.-E. fériés pers. soignant non certifié	CH	45'288.65		
3122	Indem.nuits W.-E. fériés pers. personnel soignant		90'329.10		
31230	Remb. APG du pers. soignant certifié	CH	-80'540.50		
31231	Remb. APG du pers. soignant non certifié	CH	-35'984.60		
3123	Remb. APG du pers. soignant		-116'525.10		
312	Salaires du personnel soignant certifié		1'796'331.05		
31300	Salaires du personnel soignant en formation	CH	-9'000.00		
313	Salaires du personnel soignant en formation		-9'000.00		
31402	Salaires des ASSC stagiaire/apprenti	CH	22'273.85		
3140	Salair personnel soignant ASSC		22'273.85		
314	Salaires du personnel ASSC		22'273.85		

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation Période: **1 2008** à **12 2008** Exercice: **2008**

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
3400	Salaires du personnel hôtelier		939'236.05
34010	Primes de fidélité des gouvernantes et intendantes	CH	2'312.10
34012	Primes de fidélité service et de restaurant	CH	18'384.85
34013	Primes de fidélité buanderie - lingerie	CH	8'423.85
34014	Primes de fidélité entretien et nettoyage	CH	9'463.90
34015	Primes de fidélité service des transports	CH	1'049.05
3401	Primes de fidélité du personnel hôtelier		39'633.75
34020	Indem. nuits W.-E. fériés gouvernantes et intend.	CH	113.95
34022	Indem. nuits W.-E. fériés service et de restaurant	CH	20'467.55
34023	Indem. nuits W.-E. fériés buanderie - lingerie	CH	1'163.60
34024	Indem. nuits W.-E. fériés entretien et nettoyage	CH	12'293.15
34025	Indem. nuits W.-E. fériés service des transports	CH	853.90
3402	Indemnités nuits, W.-E., fériés du personnel hôtelier		34'892.15
34032	Remb. APG service et de restaurant	CH	-1'805.75
34033	Remb. APG buanderie - lingerie	CH	-583.20
34034	Remb. APG entretien et nettoyage	CH	-3'791.15
34037	Remb. APG pers. hôtelier stagiaire/apprenti	CH	-23.85
3403	Remboursements APG du personnel hôtelier		-6'203.95
34	Salaires du pers. de l'économat, des transp. et du		1'007'558.00
35001	Salaires des techniciens	CH	160'010.90
3500	Salaires du personnel technique		160'010.90
35011	Primes de fidélité des techniciens	CH	7'258.70
3501	Primes de fidélité du personnel technique		7'258.70
35021	Indemnités nuits, W.-E., fériés des techniciens	CH	1'064.00
3502	Indemnités nuits, W.-E., fériés du personnel technique		1'064.00
35	Salaires du personnel technique		168'333.80
37000	AVS/AI/APG	CH	242'767.30
37001	Frais administratifs	CH	9'115.65
37002	Cotisation assurance chômage	CH	48'232.20
37010	Allocations familiales	CH	68'054.80
37030	Assurance maternité	CH	972.85
370	AVS/AI/APG/AII.fam.,naissance,assurance maternité		369'142.80
37100	Prévoyance sociale	CH	482'086.05
371	Prévoyance sociale		482'086.05
37200	Assurance-accident (LAA et complémentaires)	CH	8'600.95
37210	Assurance-maladie (Pertes de gain)	CH	88'258.15

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation

Période: 1 2008 à 12 2008

Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
372	Assurances maladie et accidents		96'859.10
37	Charges sociales (y compris frais de gestion)		948'087.95
38100	Honoraires/intérim pers. soignant infirmier	CH	12'653.75
38110	Honoraires/intérim du pers.soignant certifié et non certifié	CH	84'273.70
381	Honoraires du personnel soignant		96'927.45
38310	Honoraires/intérim pers. d'administration	CH	110'489.50
38330	Honoraires/intérim du service de la lingerie	CH	32'571.25
38340	Honoraires/intérim du service des nettoyages	CH	19'903.85
38350	Honoraires/intérim du service de restauration	CH	431'559.60
383	Autres honoraires/intérim de pers.		594'524.20
38	Honoraires ou personnel interim		691'451.65
39102	Formation, frais de perf. soignants	CH	10'765.30
39105	Formation, frais de perf. animation	CH	7'531.00
39106	Formation, frais de perf. admnistration	CH	404.00
39107	Formation, frais de perf.gouvernantes et intendantes	CH	122.40
39108	Formation, frais de perf. lingerie	CH	426.40
39109	Formation, frais de perf. service de nettoyage	CH	586.40
39110	Formation, frais de perf. restauration	CH	1'270.40
39112	Formation, frais de perf. technique	CH	346.40
391	Frais de formation		21'452.30
39200	Frais de recrutement	CH	1'461.25
392	Frais de recrutement		1'461.25
39310	Cadeaux (y compris charges sociales afférentes)	CH	1'610.00
39320	Fêtes et sorties du personnel	CH	3'029.00
393	Dépenses en faveur pers.		4'639.00
39400	Frais juridiques concernant le pers.(litiges,prud'hommes,...	CH	450.00
394	Frais juridiques concernant le pers.(litiges,prud'hommes,...		450.00
39	Autres charges du personnel		28'002.55
3	Salaires et charges sociales		6'447'663.20

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation Période: **1 2008 à 12 2008** Exercice: **2008**

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
40000	Médicaments selon liste OFAS y.c. taxes pharmacie	CH	7'570.00
40090	Médicaments et produits ne figurant pas sur la LS	CH	7'656.20
400	Médicaments matériel médical et autres prestations		15'226.20
40100	Inst. et mat. méd. selon liste LiMA (y.c.incontinence)	CH	55'349.00
40120	Inst. et mat. méd. hors liste LiMA service des soins	CH	18'393.85
401	Frais relatifs à la pharmacie		73'742.85
40600	Frais relatifs à l'outil d'évaluation P.L.A.I.S.I.R.	CH	6'864.65
406	Frais relatifs à l'outil P.L.A.I.S.I.R.		6'864.65
40	Médicaments et matériel médical		95'833.70
41000	Viandes, charcuterie, poissons	CH	88'229.60
41100	Pain et articles de boulangerie	CH	54'996.95
41200	Lait, produits laitiers, oeufs	CH	41'607.80
41300	Riz, pâtes et céréales	CH	4'409.05
41400	Légumes et fruits	CH	68'639.55
41500	Boissons	CH	47'187.55
41600	Graisses, huiles	CH	10'817.80
41700	Autres produits alimentaires	CH	35'747.65
41810	Mets préparés (pizzas, raviolis, cannellonis, etc.	CH	7'692.50
418	Repas et mets préparés		359'328.45
41900	Imputations cafétéria	CH	-20'763.95
41910	Imputations animation	CH	-1'972.80
41	Produits alimentaires		336'591.70
42000	Linge de maison et tissus	CH	18'030.25
4200	Linge de maison et tissus		18'030.25
42036	Vêtements professionnels cuisine/restauration	CH	292.35
4203	Vêtements professionnels des autres membres du personnel		292.35
42050	Mercerie	CH	40.80
42080	Matériel ménager à usage unique	CH	31'196.65
4208	Mercerie et matériel ménager		31'237.45
420	Textiles		49'560.05
42100	Vaisselle et couverts de table	CH	16'915.85
42110	Ustensiles de cuisine	CH	3'214.25
42120	Ustensiles ménagers	CH	189.60
42190	Matériel ménager d'usage courant	CH	4'209.35
421	Articles ménagers		24'529.05
42200	Produits de lessive	CH	15'039.60
42210	Produits de nettoyage	CH	23'072.05

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation

Période: 1 2008 à 12 2008

Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
422	Produits de nettoyage		38'111.65
42	Autres charges ménagères		112'200.75
43000	Entretien répar. des immeubles	CH	5'544.90
43100	Entretien répar. installations fixes longue durée intensifs	CH	65'757.75
43200	Entretien répar. chauffage et production d'eau chaude	CH	7'188.65
43300	Entretien répar. équipements, mobilier service technique	CH	8'900.05
43302	Entretien répar. équipements, mobilier direction/admin.	CH	1'232.00
43303	Entretien répar. équipements, mobilier service de maison	CH	126.25
43304	Entretien répar. équipements, mobilier lingerie/buanderie	CH	10'919.95
43305	Entretien répar. équipements, mobilier service nettoyage	CH	6'836.00
43307	Entretien répar. équipements, mobilier cuisine/restauration	CH	28'086.50
43309	Entretien répar. équipements, mobilier hôtellerie	CH	6'611.70
43310	Entretien répar. équipements, mobilier animation	CH	581.00
43311	Entretien répar. équipements, mobilier soins	CH	7'066.70
43312	Entretien répar. équipements, mobilier physiothérapie	CH	1'403.00
433	Entretien, réparation des équipements		150'254.45
43500	Entretien et exploit. véhicules (sans assurances ni leasing)	CH	2'916.55
43810	Outillage, matière première (bois, tôles, etc..),	CH	6'639.65
43820	Entretien du jardin : matières diverses (engrais,	CH	5'772.30
438	Outillage, matériel d'atelier, et honoraires perso		15'328.50
43	Entretien et réparations d'immeuble et d'équipemen		165'582.95
44000	Investissements (non activés) bâtiment	CH	2'498.70
44002	Investissements (non activés) du service technique	CH	340.75
44004	Investissements (non activés) de la direction/administration	CH	6'077.98
44005	Investissements (non activés) du service de maison	CH	2'809.45
44006	Investissements (non activés) de la lingerie/buanderie	CH	2'474.80
44007	Investissements (non activés) du service des nettoyages	CH	86.40
44009	Investissements (non activés) de la cuisine/restauration	CH	12'658.70
44011	Investissements (non activés) de l'hôtellerie	CH	1'676.50
44012	Investissements (non activés) de l'animation	CH	2'476.31
44013	Investissements (non activés) des soins	CH	15'492.59
44014	Investissements (non activés) de la physiothérapie	CH	1'209.00
440	Investissements (non activé)		47'801.18
44100	Amortissements bâtiment	CH	7'859.76
44104	Amortissements de la direction/administration	CH	14'119.31
44106	Amortissements de la lingerie/buanderie	CH	22'702.62
44107	Amortissements du service des nettoyages	CH	5'047.63
44109	Amortissements de la cuisine/restauration	CH	18'451.86
44111	Amortissements de l'hôtellerie	CH	1'992.86
44112	Amortissements de l'animation	CH	8'514.73
44113	Amortissements des soins	CH	42'579.78
44114	Amortissements de la physiothérapie	CH	399.90
44116	Amortissements du service médical	CH	276.00

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation

Période: 1 2008 à 12 2008

Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
441	Amortissements		121'944.45
44300	Loyer de l'établissement	CH	592'692.00
44320	Autres loyers	CH	1'200.00
443	Loyers et autres locations		593'892.00
44410	Autres leasing	CH	5'784.60
444	Leasing (sauf pour le linge en 4250) équipements groupe 43		5'784.60
45000	Electricité ou Serv. industriels	CH	59'681.06
45100	Gaz	CH	6'665.65
45200	Combustibles liquides et solides	CH	71'748.70
45500	Eau	CH	18'585.89
45	Eau et énergie		156'681.30
47000	Matériel de bureau	CH	23'521.00
47100	Communications (téléphone, Fax, Internet)	CH	21'771.00
47101	Ports (y compris timbres)	CH	4'603.25
47102	Frais de banque / CCP	CH	857.15
47103	Frais TV / Téléverseau	CH	7'419.70
47200	Journaux et périodiques d'informations et de loisir	CH	1'283.05
47400	Frais délégation, représentation, déplacement	CH	26'533.20
47500	Frais informatiques	CH	32'402.15
47600	Relations publiques - publicité	CH	6'156.25
47700	Débours des travaux administratifs confiés à des tiers	CH	4'304.00
47910	Autorité de surveillance, organe de contrôle	CH	18'654.60
47940	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	CH	27'248.15
479	Autres frais administratifs		174'753.50
47	Frais de bureau et d'administration		174'753.50
48000	Service de voirie	CH	3'427.80
48	Evacuation des déchets		3'427.80
49010	Primes d'assurances véhicules	CH	2'669.80
49020	Primes des autres assurances	CH	15'561.45
490	Primes d'assurances, taxes, impôts & autres charge		18'231.25
49150	TVA	CH	5'761.20
49160	Autres taxes	CH	317.40
491	Taxes & impôts		6'078.60
49502	Taxe TV (Billag)	CH	1'026.00
49510	Cadeaux aux pensionnaires	CH	2'246.05
49511	Animations distractions projections de films et concerts	CH	29'186.95
495	Autres charges concernant les pensionnaires		32'459.00
49900	Autres charges d'exploitation	CH	4'350.70
49901	Décoration pour l'exploitation	CH	7'216.70

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation

Période: 1 2008 à 12 2008

Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
49905	Charges extraordinaires	CH	7'605.42
499	Autres charges d'exploitation		19'172.82
49	Autres charges d'exploitation		75'941.67
4	Autres charges d'exploitation		1'890'435.60
3-4	Total Charges exploitation		8'338'098.80

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation

Période: 1 2008 à 12 2008

Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
60000	Pensions facturées aux résidents	PR	-4'983'174.00
60010	Pensions facturées aux résidents UAT	PR	-40'158.00
600	Pensions facturées		-5'023'332.00
60100	Forfaits reçus des caisses-maladie	PR	-1'755'106.60
60120	Prestations reçues caisses-maladie pour moyens auxiliaires	PR	-75'423.00
60140	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.	PR	-13'871.25
601	Recettes des caisses-maladie		-1'844'400.85
60	Recettes principales des pensionnaires		-6'867'732.85
62410	Autres médicaments	PR	-8'561.25
62510	Autre matériel de soins	PR	-2'576.75
62	Autres prestations médicales		-11'138.00
65100	Téléphone radio télévision	PR	-19'182.20
65240	Prest. du service de lingerie	PR	-2'661.00
652	Autres recettes provenant de prestations aux pensionnaires		-21'843.20
65900	Défalcations sur Prest. aux résidents. Pertes sur débiteurs	PR	98'128.35
65	Autres prestations aux résidents		76'285.15
66500	Intérêts liés à l'exploitation	PR	-44'296.20
66	Locations et intérêts		-44'296.20
68010	Repas et boissons servis aux visiteurs	PR	-21'884.85
68020	Repas et boissons servis au personnel	PR	-27'297.40
680	Repas servis		-49'182.25
68200	Formation, cours dispensés par les cadres de l'E.M.S à tiers	PR	-7'470.20
68320	Prest. administratives	PR	-6'300.00
68340	Prest. du service de lingerie	PR	-115.40
68390	Autres recettes diverses	PR	-1'583.40
68391	Sous-location parking	PR	-1'650.00
68392	Produits exercices antérieurs	PR	-37'577.65
683	Autres recettes de prestations au personnel ou à des tiers		-54'696.65
68900	Commission impôt source	PR	-5'655.65
68	Prestations au personnel et à des tiers		-109'534.55
69500	Subvention ordinaire du Canton	PR	-1'730'200.00
69510	Subvention extraordinaire du Canton	PR	-94'360.00
695	Subvention du Canton		-1'824'560.00
69	Subventions (contractuelles et légales)		-1'824'560.00
6	Produits d'exploitation		-8'780'976.45

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation		Période: 1 2008 à 12 2008		Exercice: 2008	
Compte	Libellé	Classe	Réalisé		
72000	Personnel cafétéria	CH	85'175.40		
72100	Marchandises de la cafétéria	CH	24'535.30		
72105	Matériel cafétéria	CH	2'174.85		
72500	T.V.A. s/cafétéria, kiosque	CH	5'377.00		
720/725	Charges cafétéria kiosque		117'262.55		
72700	Ventes cafétéria	PR	-103'403.85		
726/729	Produits cafétéria kiosque		-103'403.85		
72	Cafétéria, kiosque		13'858.70		
7	Charges et Produits extraordinaires		13'858.70		
81	Résultat d'exploitation		-429'018.95		

E.M.S.	ASSOCIATION LES BRUYERES	101.00%		101.00%		101.00%		101.00%	
		Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013				
	Nombre de journées possibles	26645		26645		26645		26645	
	Nombre de journées réalisées/prévues	26112	98%	26112	98%	26112	98%	26112	98%
3-4	CHARGES D'EXPLOITATION	9'182'922	300.90	9'264'456	304.41	9'349'994	307.98	9'440'484	319.54
3	FRAIS DU PERSONNEL	7'261'965	272.72	7'324'485	280.50	7'387'729	283.31	7'471'707	286.14
30	Salaires des médecins, pharmaciens	2'45'31	0.84	2'47'76	0.85	2'50'24	0.86	2'52'74	0.87
31	Salaires du personnel des soins	3'463'299	132.63	3'497'932	133.96	3'532'911	135.30	3'568'240	136.86
32	Salaires des autres disciplines médicales	35'15'19	13.46	35'00'35	13.80	35'89'65	13.73	36'21'71	13.87
33	Salaires du personnel administratif	378'384	14.41	380'147	14.56	383'949	14.70	387'786	14.85
34	Salaires du personnel hôtelier	1'100'765	42.18	1'111'772	42.59	1'122'890	43.00	1'134'119	43.43
35	Salaires du personnel technique	150'141	5.90	151'842	5.97	153'761	7.04	155'959	7.11
37	Charges sociales	1'187'781	45.03	1'187'538	45.48	1'189'414	45.53	1'211'408	46.39
370	AVS/AU/AG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat.	42'19'92	16.15	42'93'08	16.31	43'00'68	16.47	43'43'37	16.83
371	Prévoyance sociale (LPP)	841'458	24.67	847'872	24.81	854'351	25.06	860'894	25.31
372	Assurances maladie et accidents (Partes de gains maladie)	112'131	4.29	113'263	4.34	114'395	4.39	115'529	4.43
379	Autres charges sociales	800	0.02	806	0.02	812	0.02	818	0.02
	Total 30 à 37	6'172'418	255.53	6'239'143	258.00	6'306'534	260.87	6'374'600	263.27
38	Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes	641'963	20.74	648'978	20.85	652'448	21.18	657'973	21.37
39	Autres charges du personnel	37'983	1.45	38'383	1.47	38'747	1.48	39'134	1.50
392	Frais de recrutement	1'500	0.06	1'516	0.06	1'530	0.06	1'545	0.06
393	Dépenses en faveur du personnel	6'000	0.23	6'060	0.23	6'120	0.23	6'180	0.24
394	Frais juridiques concernant le personnel (dép. prud'hommes, etc.)	3'000	0.11	3'030	0.12	3'060	0.12	3'090	0.12
391	Formation et frais de perfectionnement	27'483	1.05	27'758	1.06	28'036	1.07	28'316	1.08
4	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1'910'867	73.18	1'929'965	73.91	1'949'285	74.65	1'968'788	75.40
40	Médicaments, matériel médical et autres prestations	95'912	3.67	96'871	3.71	97'840	3.75	98'818	3.78
400	Médicaments et produits chimiques	70'000	2.68	70'700	2.71	71'400	2.73	72'100	2.76
401	Instrument et matériel médical	18'000	0.69	18'180	0.70	18'360	0.70	18'540	0.71
406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.S.I.R.)	7'912	0.30	7'991	0.31	8'071	0.31	8'152	0.31
41	Produits alimentaires	351'860	13.47	355'177	13.80	358'728	13.74	362'318	13.89
42	Autres charges ménagères	89'600	3.43	90'385	3.46	91'299	3.50	92'212	3.53
420	Textile	66'500	2.55	67'185	2.57	67'837	2.60	68'515	2.62
421	Articles ménagers	23'100	0.89	23'200	0.89	23'460	0.90	23'697	0.91
43	Entretien et rép. d'immeubles et d'équipements	96'500	3.61	100'485	3.85	101'600	3.99	102'916	3.93
430	Entretien, rép. des immeubles	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
431	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intenses	26'000	1.00	26'200	1.01	26'523	1.02	26'788	1.03
432	Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	9'000	0.19	9'050	0.19	9'100	0.20	9'150	0.20
433	Entretien, rép. des équipements et du mobilier	55'000	2.11	55'950	2.13	56'100	2.15	56'867	2.17
436	Entretien et exploitation des véhicules (cars, etc.)	3'500	0.13	3'535	0.14	3'570	0.14	3'605	0.14
438	Coutillage, matériel atelier	10'000	0.38	10'100	0.38	10'200	0.38	10'300	0.38
44	Charges des investissements	882'785	34.19	801'713	34.63	810'730	34.89	819'837	35.23
440	Investissements (non actifs)	25'000	0.96	25'250	0.97	25'503	0.98	25'758	0.98
441	Amortissements	140'000	5.38	141'400	5.42	142'814	5.47	144'242	5.52
4438	Loyer d'équipements	22'000	0.85	22'920	0.88	23'852	0.92	24'807	0.94
4440	Leasing des véhicules	5'785	0.22	5'843	0.22	5'901	0.23	5'960	0.23
46	Eau et énergie	162'000	6.20	163'620	6.27	165'256	6.33	166'909	6.39
46	Charges des intérêts	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
47	Frais de bureau & administration	150'000	5.74	151'500	5.90	153'015	5.96	154'540	5.92
47	Evacuation des déchets	4'000	0.15	4'040	0.16	4'080	0.16	4'121	0.16
48	Autres charges d'exploitation	85'500	2.91	87'158	2.93	88'817	2.99	90'485	2.98
490	Primes d'ass., taxes, impôts & autres charges d'exploitation	20'000	0.77	20'200	0.77	20'400	0.78	20'606	0.79
491	Taxes & impôts	7'500	0.29	7'675	0.29	7'851	0.29	7'927	0.30
495	Autres charges concernant les pensionnaires	32'000	1.23	32'320	1.24	32'643	1.25	32'970	1.26
496	Autres charges d'exploitation	9'000	0.23	9'090	0.23	9'121	0.23	9'182	0.24
6	PRODUITS D'EXPLOITATION	9'148'177	359.27	9'160'938	359.83	9'169'896	360.91	9'180'088	361.96
60	Recettes principales des pensionnaires	7'114'462	274.47	7'133'584	274.19	7'152'696	273.92	7'171'899	274.88
61	Pensions facturées	5'222'420	200.00	5'222'420	200.00	5'222'420	200.00	5'222'420	200.00
601	Recettes des caisses-maladie	1'892'242	72.47	1'911'164	73.19	1'930'276	73.92	1'949'579	74.86
62	Autres prestations médicales	12'000	0.48	12'120	0.48	12'241	0.47	12'364	0.47
63	Produits de services spécialisés	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
64	Autres prestations aux clients	16'000	0.61	16'160	0.62	16'322	0.63	16'485	0.63
66	Locations et intérêts	25'000	1.34	25'000	1.14	25'000	0.48	25'000	0.34
68	Prestations au personnel et à des tiers	66'000	2.44	66'960	2.47	67'128	2.19	67'897	2.21
680	Repas servis	61'000	1.85	61'610	1.87	62'025	1.89	62'545	2.01
682 à 9	Autres prestations et divers	9'000	0.19	9'050	0.19	9'100	0.20	9'152	0.20
69	Subventions	1'912'515	73.24	1'912'515	73.24	1'912'515	73.24	1'912'515	73.24
6-6(3-4)	Subvention - Prise en charge 93% des médicaments	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-18'645	-0.64	-43'511	-1.58	-184'085	-6.07	-260'406	-8.97
	Personnel et marchandises de la cafétéria et du kiosque	135'000	5.17	136'350	5.22	137'714	5.25	139'091	5.33
	Produits cafétéria, kiosque	110'000	4.21	111'100	4.25	112'211	4.30	113'333	4.34
72	Résultat cafétéria, kiosque	-26'900	-0.98	-26'260	-0.97	-25'503	-0.98	-25'788	-0.99
77	Dons & Legs	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
	RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-25'000	-0.98	-25'260	-0.97	-25'533	-0.98	-25'798	-0.99
617	RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-41'645	-1.60	-118'761	-4.60	-289'597	-10.05	-288'505	-10.68
	Prix de pension 2009	200.00		200.00		200.00		200.00	
	Adaptation du prix de pension servant à équilibrer les résultats	2.00		5.00		8.00		11.00	
	Prix de pension estimé pour équilibrer les résultats 2009-2013	202.00		205.00		208.00		211.00	
	Résultats cumulés période quadriennale 2010-2013					-656'185.00			
	Nombre de journées cumulée 2010 à 2013 à 98 % (73 lits)					104'448			
	Adaptation du prix de pension servant à équilibrer les résultats					6.00			
	Estimation du prix de pension moyen donnant des budgets 2010-					206.00			

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Les Bruyères	Patrick Brisset, Directeur Adresse postale : Rue Louis-Curval 5 1206 Genève Tél. : 022 702 13 00 Fax : 022 702 13 00

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

LES BRUYÈRES

RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

Rue Louis-Curval 5
1206 GenèveTél. 022 702 13 00
Fax 022 702 13 10

Monsieur François LONGCHAMP
Conseiller d'Etat en charge du
Département de la Solidarité
et de l'Emploi
Rue de l'Hôtel de Ville 14
Case postale 3952
1211 Genève 3

Genève, le 30 septembre 2009

Contrat de prestation 2010-2013 de l'EMS Les Bruyères : communication de nos réserves

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 septembre dernier relatif à notre contrat de prestations 2010-2013, ainsi que ledit contrat lui-même.

Nous nous réjouissons que certaines de nos propositions, émises via notre fédération le 29 juin dernier, aient rencontré votre intérêt, et avons ainsi souhaité signer ce contrat, que nous vous retournons ci-joint.

Certains points de ce contrat nous semblent toutefois préoccupants au vu de leurs conséquences potentielles. Aussi, par précaution, devons-nous formuler les réserves suivantes :

Base légale du contrat (art. 1) : Le calendrier des travaux parlementaires ne permet pour l'heure pas de conclure avec certitude que la LEPA sera en vigueur au 1er janvier 2010. Permettez-nous la lourdeur de souligner qu'en l'absence de subvention en janvier, il ne nous sera pas possible de verser les salaires de ce mois. Par ailleurs, la reprise de la subvention 2009 jusqu'à mise en œuvre de la LEPA signifierait le non respect des engagements du Conseil d'Etat en 2006, soit la reprise du financement des mécanismes salariaux en aval de la période 2006-2009. Nous savons pouvoir compter sur votre loyauté dans ce sens.

Objectifs et indicateurs (art. 4 et annexe 1) : Si nous apprécions l'ouverture du département à la détermination du taux de couverture des soins ou de la présence infirmière adéquats pour notre activité, nous relevons que la quantification des ressources à attribuer à l'accomplissement d'une mission figure usuellement, dans un contrat, à la charge du mandant, et non du mandataire, puisque ceci semble dénué de sens. Nous partons donc du principe qu'il s'agit ici d'une omission et nous réjouissons à la perspective de contribuer en 2010 à la détermination de la base de financement pour les exercices suivants. Notre signature est à interpréter dans ce sens.

Financement des mécanismes salariaux (art. 5) : Nous prenons bonne note que vous ne souhaitez pas vous engager, pour l'heure, à une couverture intégrale du coût des mécanismes salariaux décidés par le Conseil d'Etat. Nous partons du principe que cette position sera rectifiée dès l'entrée en vigueur de la LEPA, puisqu'il y est inscrit, en son article 17, que « *Le personnel doit être rémunéré conformément aux normes applicables au personnel de l'administration cantonale* ». Et qu'elle le sera de surcroît dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins, puisque la compétence de déterminer les forfaits des assureurs sera alors celle du Conseil fédéral, que nous n'aurons ainsi aucune possibilité de répercuter les coûts non couverts sur ce partenaire, et que la nouvelle LAMAL (art. 25a) prévoit bien que « *les cantons règlent le financement du coût (des soins LAMAL) résiduel* ». En tout état de cause et à l'aune de ces éléments, notre signature ne signifie en rien notre renoncement à revenir sur la question générale de l'adaptation exhaustive des recettes à l'évolution des coûts.

Responsabilité en cas de pertes (art. 11): Nous comprenons bien que cette question a été jusqu'ici réglée de la même manière pour tous les subventionnés. Le principe d'égalité de traitement trouve toutefois sa limite lorsque deux situations diffèrent sensiblement. Or il se trouve que, s'agissant de notre institution, les 80% de nos recettes (subvention et prix de pension) sont déterminés par l'Etat, et que les 20% restant - dès l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins - seront déterminés par le Conseil fédéral. Par ailleurs, au vu de l'article 17 LEPA susmentionné, l'Etat détermine également $\frac{3}{4}$ de nos dépenses, sans évoquer notre loyer dont les règles de fixation seront également déterminées par votre département à l'avenir. Dès lors, si nous sommes prêts à assumer la responsabilité d'un déficit qui serait le fait d'erreurs de gestion de notre part, l'Etat devra être en revanche considéré comme administrateur - et donc responsable - de fait si un tel déficit devait être le fruit d'un déséquilibre entre les recettes et dépenses dont la fixation est de son ressort.

Taux d'occupation (annexe 1): Si le Programme d'accès aux soins (PASS) du DES prévoit en effet la possibilité, pour l'EMS, de refuser l'entrée d'un résident, en revanche, le projet actuel envisage bien d'instaurer une exclusivité d'entrée en EMS par le PASS. La contradiction entre ceci et l'attribution de la responsabilité du taux d'occupation aux EMS est évidente. Nous vous remercions d'avance de lever cette contradiction, soit en supprimant cette exclusivité, soit en nous confirmant que notre signature ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité en cas de difficultés de fonctionnement de cette future structure de la FSASD.

Taux d'absence et turn over (annexe 1). Nous nous devons d'observer que la valeur de 6% fixée comme cible est peu réaliste. Elle ne tient simplement pas compte de la situation spécifique de notre secteur, avec une forte proportion de jeunes femmes et des cahiers des charges souvent peu compatibles avec des grossesses avancées. Nous demandons à ce que les taux d'absence et de turn over retenus soient basés sur nos taux réel 2009, dont le premier vous sera remis dans notre rapport de performance RPC.

Plus généralement, il nous serait extrêmement utile, à l'avenir, que chaque adaptation de subvention, ou subvention extraordinaire, ou validation d'augmentation de notre prix de pension, fasse l'objet d'une communication écrite et précisément chiffrée de la part de vos services. Cela n'a malheureusement pas été le cas ces dernières années, et il s'en est suivi une confusion croissante sur le financement - absent, partiel ou exhaustif - des différents mécanismes salariaux, dont notre suivi budgétaire - et notre gestion tout court - ont notoirement pâtis. En donnant suite à cette demande, vous nous permettez de ne plus nous retrouver en pareille situation à l'avenir. Nous vous en remercions.

Nous vous remercions pour l'attention portée à la présente, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Roland Berner

Président

Patrick Brisset

Directeur

NB : La présente lettre représente une annexe au contrat lui-même.

Annexes : Notre contrat de prestation 2010-2013 et ses propres annexes



Fondation Butini

Résidence Butini
établissement médico-social

Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département
de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Résidence Butini"**

ci-après désigné l'EMS Résidence Butini

représenté par

Madame Nathalie Canonica, Présidente
Madame Gabrielle Maulini Dreyfus, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Résidence Butini ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Résidence Butini;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Résidence Butini SA

Buts statutaires :
l'exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées.

Projet institutionnel :

Lieu de vie et de soins pour des personnes âgées dont la santé ne permet plus le maintien à domicile, la résidence Butini offre à la fois un espace privé et un espace communautaire. La résidence est domicile, lieu social, lieu de soins et lieu de fin de vie.

La Résidence Butini propose un environnement matériel et humain favorable au maintien de l'autonomie et au respect de chacun. L'autonomie concerne la liberté de mouvement, la liberté de penser, la vie affective et les relations sociales.

L'agrandissement et la reconstruction de la résidence Butini sur le même site de 2008 à 2012 se réalise en deux étapes.

Pendant toute la durée des travaux, le projet institutionnel ad hoc garantit la continuité de l'accueil et l'accompagnement des résidents, ainsi que l'emploi des collaborateurs.

La vie de l'établissement a lieu sur deux sites : Butini - Onex et Butini- Loëx.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'EMS Résidence Butini s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **85 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Résidence Butini une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Résidence Butini est de :
 - CHF 2'435'711 pour 2010
 - CHF 2'435'711 pour 2011
 - CHF 2'435'711 pour 2012
 - CHF 2'435'711 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),

- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Résidence Butini est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Résidence Butini tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Résidence Butini veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Résidence Butini s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Résidence Butini est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Résidence Butini, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence Butini conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence Butini assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Résidence Butini s'engage à être le bénéficiaire direct de

l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Résidence Butini auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. AT'.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Résidence Butini.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'EMS Résidence Butini ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Résidence Butini;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.



TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Résidence Butini n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Résidence Butini, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. G.M.'

Pour la République et canton de Genève :

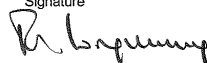
représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :
12 NOV. 2009

Signature




Pour l'EMS Résidence Butini

représenté par

Madame Nathalie Canonica
Présidente

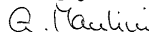
Date 8.10.09

Signature 

Madame Gabrielle Maulini Dreyfus
Directrice

Date 8.10.09

Signature



Annexe 2

Statuts de l'EMS Résidence Butini, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

Statuts de la Résidence Butini

Résidence Butini, société anonyme sans but lucratif (transformation du 26 juin 2007).

La société dont le siège est à Onex, a pour but l'exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées.

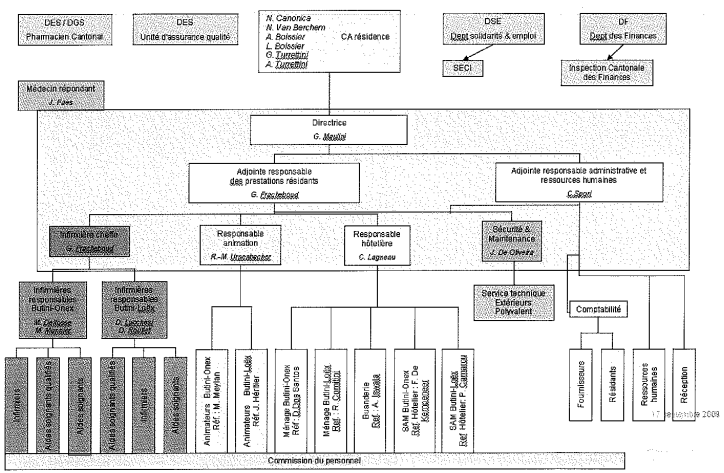
Membres du Conseil d'Administration :

- Madame Nathalie Canonica
- Monsieur Gérard Turrettini
- Monsieur Antoine Boissier
- Monsieur Louis Boissier
- Madame Nathalie Berthoud van Berchem
- Monsieur Arnaud Turrettini

Directrice : Madame Gabrielle Maulini

Médecin répondant : Dr. Jurg Faes

Organigramme Résidence BUTINI



922735
03.08.2006/kf (mcd)
13.04.2007/mcd

annexe de l'Annexe n° 3



STATUTS
de
RESIDENCE BUTINI,
SOCIETE ANONYME SANS BUT LUCRATIF

TITRE PREMIER : RAISON SOCIALE, SIEGE, BUT,
DUREE

Article 1er - Raison sociale

Il est formé, sous la raison sociale :

RESIDENCE BUTINI,
SOCIETE ANONYME SANS BUT LUCRATIF

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le titre vingt-sixième du code suisse des obligations.

Article 2 - Siège

Le siège de la société est à Onex.

Article 3 - But

La société a pour but l'exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées.

-2.-

La société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'art. 620 al. 3 CO.

Article 4 - Durée

La durée de la société est illimitée.

TITRE II : CAPITAL-ACTIONS ET ACTIONS

Article 5 - Capital-actions

Le capital-actions est fixé à la somme de cent mille francs (Frs 100'000.--), entièrement libéré.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille francs (Frs 1'000.--) chacune.

Article 6 - Actions

Les actions sont nominatives.

Elles sont numérotées et signées par un membre du conseil d'administration.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

La propriété ou l'usufruit d'une action ou d'un certificat d'actions ainsi que tout exercice des droits d'actionnaires emporte reconnaissance des statuts de la société dans la version en vigueur.

-3.-



Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

L'assemblée générale peut en tout temps convertir des actions nominatives en actions au porteur, et inversement.

Le conseil d'administration tient un registre des actions nominatives, qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers. L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit. Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Article 7 - Transfert des actions

La cession des actions s'opère par voie d'endossement.

Cependant toute acquisition d'une ou plusieurs actions nominatives, à quelque personne et à quelque titre que ce soit, y compris la constitution de tout droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives, est subordonnée à l'approbation écrite du conseil d'administration. Celui-ci peut refuser son approbation dans chacun des cas suivants :

1. Si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré que son acquisition a lieu en son propre nom et pour son propre compte.
2. Si la société offre à l'aliénateur de reprendre la ou les actions, pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au

-4.-

moment de la requête d'approbation.

Lorsque la société veut faire usage de ce droit de reprise, elle doit le déclarer par écrit à l'aliénateur dans un délai de soixante jours dès réception de la requête d'approbation.

La valeur réelle est fixée d'entente entre la société et l'aliénateur; si ceux-ci ne parviennent pas à un accord écrit dans les trente jours qui suivent la déclaration de reprise par la société, la valeur réelle est fixée par l'organe de révision de la société, sous réserve de l'article 685b alinéa 5 du code des obligations.

La société doit donner à chacun de ses autres actionnaires le droit d'acquérir les actions aux mêmes conditions, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire; si un actionnaire renonce en tout ou partie à ce droit, la société dispose librement de la part correspondante.

La société exerce son droit de reprise pour le compte des actionnaires intéressés, à défaut pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Le conseil d'administration peut fixer par un règlement le détail des modalités du droit de reprise.

Tant que l'approbation du conseil d'administration n'est pas donnée, la propriété des actions concernées et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions. Il est en particulier exclu que l'acquéreur puisse exercer le droit de vote et les droits sociaux attachés aux actions.



-5.-



Lorsque l'acquisition a lieu par fusion, succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, le conseil d'administration ne peut refuser son approbation que si la société offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause selon les dispositions du chiffre deux ci-dessus, applicables par analogie.

Dans le présent article, on entend par "acquéreur" la ou les personnes ou entités quelconques prétendant acquérir ou avoir acquis un droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives de la société.

TITRE III : ORGANES

A) ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 - Décisions

L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire, dans les conditions prévues aux articles 706 à 706b du code des obligations.

-6.-

Article 9 - Compétences

L'assemblée générale a le droit inaliénable :

1. D'adopter et de modifier les statuts, par décision qui doit revêtir la forme authentique.
2. De nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision.
3. D'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et cas échéant les comptes de groupe.
4. De déterminer l'emploi du résultat d'exploitation.
5. De donner décharge aux membres du conseil d'administration.
6. De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

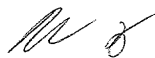
L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du conseil d'administration et les réviseurs.

Article 10 - Assemblées ordinaires et extraordinaires

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

Sauf précision contraire, les dispositions des présents statuts s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.



-7.-



Article 11 - Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit, au plus tard quarante-cinq jours avant l'assemblée, en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Article 12 - Mode de convocation

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, dans la forme prévue à l'article trente-cinq des présents statuts.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Handwritten signature or initials in the bottom right corner of the page.

-8.-

Il n'est toutefois pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit informer les actionnaires que le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à leur disposition, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au moins avant l'assemblée générale, et que chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Tout actionnaire peut encore, dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée ainsi que le rapport de révision.

Article 13 - Réunion de tous les actionnaires
("assemblée universelle")

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 14 - Légitimation, représentation

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

Un actionnaire peut se faire représenter par une personne, actionnaire ou non, munie d'un pouvoir écrit. Sont réservés les cas de représentation légale, de représentation des personnes



-9.-



morales, sociétés de personnes et autres communautés de droit, ainsi que de représentation par des organes de la société ou par des représentants indépendants ou dépositaires au sens des articles 689 c et d du code des obligations.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

Article 15 - Président, secrétaire

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un éventuel vice-président, ou à défaut par un autre membre de ce conseil, ou encore à défaut par toute autre personne désignée par l'assemblée générale.

Le président désigne le secrétaire, qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant cas échéant être rempli par l'officier public requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

-10.-

Article 16 - Droit de vote

Les actionnaires exercent le droit de vote à l'assemblée générale proportionnellement à la valeur nominale de toutes leurs actions, chaque actionnaire ayant droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un ou plusieurs actionnaires représentant dix pour cent au moins du capital-actions requièrent le vote écrit, ou que le président de l'assemblée l'ordonne.

Article 17 - Quorum, majorités

Sous réserve des dispositions différentes des présents statuts et des dispositions impératives de la loi, l'assemblée générale est valablement constituée quels que soient le nombre et la valeur des actions représentées, et elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Toutefois une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

- Les cas prévus à l'article 704 alinéa 1 du code des obligations, à savoir :



-11.-



1. La modification du but social.
 2. Le transfert du siège de la société.
 3. L'introduction d'actions à droit de vote privilégié.
 4. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives.
 5. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions.
 6. L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens, et l'octroi d'avantages particuliers.
 7. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel.
- La conversion d'actions nominatives en actions au porteur.
 - L'allègement ou la suppression des restrictions à la transmissibilité des actions nominatives.
 - La dissolution de la société avec liquidation ainsi que toute clause statutaire pouvant limiter la durée de la société.

Les dispositions statutaires qui prévoient des règles de quorum ou de majorité pour la prise de certaines décisions ne peuvent être adoptées, modifiées ou supprimées qu'en respectant ces règles.

Les dispositions de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFs) sont réservées.

Article 18 - Procès-verbal

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

-12.-

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

1. Le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
2. Les décisions et le résultat des élections;
3. Les demandes de renseignements et les réponses données;
4. Les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

B) CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19 - Composition

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Si d'autres personnes y sont appelées, elles ne peuvent entrer en fonction qu'après être devenues actionnaires.

Article 20 - Nationalité, domicile

La majorité des membres du conseil d'administration doivent être de nationalité suisse ou ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Association Européenne de Libre-Echange, et avoir leur domicile en Suisse. Lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration, elle doit remplir ces conditions.



-13.-



La société doit pouvoir être engagée par un ou plusieurs membres du conseil d'administration domiciliés en Suisse.

Article 21 - Durée, organisation

Les membres du conseil d'administration sont élus pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le conseil d'administration désigne son président, éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, ainsi que le secrétaire, lequel n'appartient pas nécessairement au conseil. Le conseil est alors présidé par le président, à défaut par un vice-président, ou à défaut par un autre membre du conseil.

Article 22 - Quorum, majorité

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité relative des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité absolue du conseil. Pour les décisions et constatations du conseil qui doivent faire l'objet d'un acte authentique, la présence d'un seul membre du conseil d'administration est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par

-14.-

écrit à une proposition, à moins qu'une discussion soit requise par l'un des membres du conseil.

Article 23 - Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du conseil d'administration, même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Le procès-verbal est signé par le président de la séance et le secrétaire. Il doit mentionner les membres présents.

Article 24 - Compétences

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1. Exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires.
2. Fixer l'organisation.
3. Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société.
4. Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation.



-15.-



5. Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion, pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données.
6. Etablir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions.
7. Informer le juge en cas de surendettement.
8. Décider de l'appel ultérieur d'apports relatifs aux actions non entièrement libérées.
9. Exécuter les augmentations du capital, par décision qui doit revêtir la forme authentique.
10. Examiner les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés pour les cas où la loi exige leur intervention.

Le conseil d'administration veille que ses membres soient convenablement informés.

Article 25 - Délégation de la gestion, règlement d'organisation

Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

-16.-

Article 26 - Représentation

Un membre au moins du conseil d'administration doit avoir qualité pour représenter la société.

Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Le conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

C) ORGANE DE REVISION

Article 27 - Nomination

L'assemblée générale désigne comme organe de révision un ou plusieurs réviseurs, et éventuellement des réviseurs suppléants, nommés pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Les réviseurs sont rééligibles.

La fonction de réviseur peut être exercée par une société fiduciaire ou un syndicat de révision.

L'un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce.

Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, et être indépendants du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire majoritaire.



- 17 -



Article 28 - Attributions

L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels résultant du bilan sont conformes à la loi et aux statuts.

Il présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur la conclusion de sa vérification de la comptabilité, des comptes annuels, et de la compatibilité au regard des statuts de l'utilisation du résultat d'exploitation.

L'organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire, à moins que celle-ci ne l'en dispense par une décision prise à l'unanimité.

Les réviseurs doivent se conformer aux dispositions des articles 728 et suivants du code des obligations.

TITRE IV : COMPTES ANNUELS, RESERVES

Article 29 - Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant.

~~Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la société au registre du commerce et finira le trente et un décembre deux mil sept. *)~~

Article 30 - Rapport de gestion

Pour chaque exercice et en conformité des articles 662 et suivants du code des obligations, le conseil d'administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes

*)
renvoi approuvé de
trois lignes nulles.

-18.-

annuels, du rapport annuel et cas échéant des comptes de groupe.

Article 31 - Réserves

Le résultat net d'exploitation doit être intégralement affecté au fonds de réserve.

Article 32 - Dividende

La société ne distribue pas de dividende.

TITRE V : LIQUIDATION

Article 33 - Liquidateurs

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou qu'une décision judiciaire, la décision de l'assemblée générale doit être constatée en la forme authentique et la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs autres liquidateurs.

La société doit pouvoir être engagée par un ou plusieurs liquidateurs domiciliés en Suisse.

Article 34 - Attributions

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge aux liquidateurs.

-19.-



En cas de dissolution de la société, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la société.

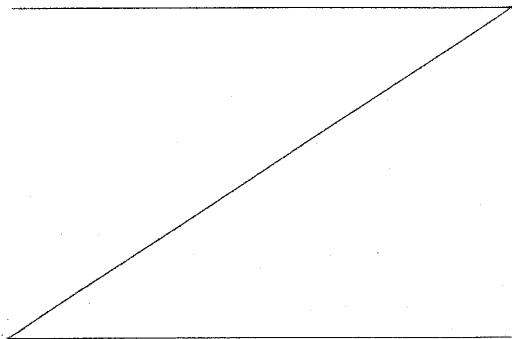
En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux actionnaires, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

TITRE VI : COMMUNICATIONS, PUBLICATIONS, FOR

Article 35 - Communications, publications

Les convocations et communications aux actionnaires ont lieu par une lettre recommandée envoyée à chaque actionnaire inscrit au registre des actions, à la dernière adresse qu'il aura communiquée à la société.

Les publications de la société sont faites dans la *Feuille officielle suisse du commerce*.



-20.-

Article 36 - For

Toutes les contestations qui pourront s'élever, pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou les membres de son conseil d'administration, ses réviseurs ou liquidateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux compétents au siège de la société, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du vingt-six juin deux mil six.

A. Boissier
N. Canonica

Légalisation de signatures

Je soussigné, notaire à Genève, atteste que les signatures apposées ci-dessus sont conformes aux spécimens déposés en mon Etude par Monsieur Antoine BOISSIER et Madame Nathalie CANONICA.
Genève, le 26 juin 2007/kf



[Handwritten signature]



kb

Annexe 3

Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013

RESIDENCE BUTINI, SOCIETE ANONYME SANS BUT LUCRATIF, Onex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	Annexe	2008 CHF	2007 CHF
ACTIF			
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités			
Caisses		11'206.31	33'853.46
CCP		635'326.34	1'097'934.43
Banque BCG		575'759.20	177'316.20
Total liquidités		<u>1'222'291.85</u>	<u>1'309'104.09</u>
Créances			
Débiteurs pensionnaires et assimilés		650'313.50	845'292.16
Autres débiteurs		218'348.72	159'632.95
		868'662.22	1'003'925.11
Provision pour débiteurs douteux	3.1	-121'560.00	-25'000.00
Provision purement débiteurs Assureurs maladie	3.1	0.00	-220'000.00
Total provisions déb. pensionnaires & assimilés		-121'560.00	-245'000.00
Total créances		<u>747'112.22</u>	<u>758'925.11</u>
Stocks			
Stock huile de chauffage		31'500.00	43'050.00
Total stocks		<u>31'500.00</u>	<u>43'050.00</u>
Autres actifs circulants			
Comptes de régularisation actif	3.2	170'576.45	26'445.00
Total autres actifs circulants		<u>170'576.45</u>	<u>26'445.00</u>
TOTAL ACTIF CIRCULANT		<u>2'171'480.52</u>	<u>2'137'524.20</u>
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles			
Equipement et mobilier		2'136'311.45	2'082'728.41
/. Fonds d'amortissements des immobilisations		-2'057'059.16	-1'842'662.21
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		<u>79'252.29</u>	<u>240'066.20</u>
TOTAL ACTIF		<u>2'250'732.81</u>	<u>2'377'590.40</u>

RESIDENCE BUTINI, SOCIETE ANONYME SANS BUT LUCRATIF, Onex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	Annexe	2008 CHF	2007 CHF
PASSIF			
<u>CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME</u>			
Fournisseurs		381'390.45	362'452.56
Créanciers résidents		84'525.11	101'014.90
Créanciers charges sociales et assurances		126'066.16	116'377.65
Dépôts et cautions résidents		200'182.45	175'301.95
Comptes de régularisation passif	3.4	86'170.30	73'527.50
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		<u>878'334.47</u>	<u>828'674.56</u>
<u>CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME</u>			
Créancier Fondation Butini	3.5	742'864.54	727'624.49
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME		<u>742'864.54</u>	<u>727'624.49</u>
<u>PROVISION</u>			
Provision vacances et heures supplémentaires	3.6	23'146.45	19'873.00
TOTAL PROVISION		<u>23'146.45</u>	<u>19'873.00</u>
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS ET PROVISION		<u>1'644'345.46</u>	<u>1'576'172.05</u>
<u>CAPITAL DE L'ORGANISATION</u>			
	Tab II		
Capital-actions		100'000.00	100'000.00
Résultats reportés 2005 et antérieurs		472'971.12	472'971.12
Résultats reportés période quadriennale en cours		228'447.23	56'006.90
Résultat de l'exercice		-195'031.00	172'440.33
TOTAL CAPITAL DE L'ORGANISATION		<u>606'387.35</u>	<u>801'418.35</u>
TOTAL PASSIF		<u>2'250'732.81</u>	<u>2'377'590.40</u>

RESIDENCE BUTINI, SOCIETE ANONYME SANS BUT LUCRATIF, Onex

COMpte D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

	Annexe	2008	Budget 2008	2007
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Recettes pensions		6'681'886.00	6'472'945	6'669'712.00
Recettes caisses maladies		2'016'972.50	2'037'346	2'134'194.50
Autres recettes		22'567.79	15'500	31'635.25
Prestations au personnel et tiers		139'395.80	129'774	152'219.80
Total recettes et prestations		8'860'832.09	8'655'565	8'987'761.55
Subvention ordinaire du Canton		2'115'600.00	2'115'600	2'115'600.00
Subvention extraordinaire du Canton		117'617.65	0	14'188.00
Dons des corporations, de fondations, de privées		0.00	0	1'000.00
Total subventions et dons		2'233'217.65	2'115'600	2'130'788.00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		11'094'049.74	10'771'165	11'118'549.55
CHARGES				
CHARGES D'EXPLOITATION				
Salaires				
Salaires des médecins		38'062.10	38'221	38'030.40
Salaires personnel soignant		3'622'793.95	3'645'375	3'445'892.94
Salaires personnel animation		353'645.80	379'301	358'769.20
Salaires personnel administratif		486'227.60	480'025	480'521.95
Salaires personnel hôtelier		1'333'007.60	1'316'391	1'287'737.05
Salaires personnel service technique		264'646.20	332'745	329'035.40
Total salaires		6'098'383.25	6'192'058	5'939'986.94
Charges sociales		1'353'229.90	1'448'610	1'371'381.00
Honoraires et prestations de tiers		809'169.75	841'842	912'759.40
Autres charges du personnel		86'911.35	64'468	73'956.06
Total charges de personnel		2'249'311.00	2'354'920	2'358'096.46
Total salaires et charges de personnel		8'347'694.25	8'546'978	8'298'083.40

RESIDENCE BUTINI, SOCIÉTÉ ANONYME SANS BUT LUCRATIF, Onex

COMPTÉ D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

	Annexe	2008	Budget 2008	2007
		CHF	CHF	CHF
Autres charges d'exploitation				
Matériel médical d'exploitation		155'222.91	140'250	132'204.88
Produits alimentaires		584'005.93	355'665	412'137.80
Autres charges ménagères		130'257.41	104'348	94'635.89
Entretiens et réparations		358'195.52	245'207	193'986.78
Investissements non activés		9'449.40	12'000	0.00
Amortissements		214'396.95	170'374	189'484.70
Loyers	3.7	850'165.55	890'000	899'238.65
Loyers photocopieurs		8'370.99	12'780	0.00
Energie et S.I.		344'924.70	279'419	266'426.00
Frais bureau, administration et personnel		292'987.60	221'369	218'308.46
Evacuation des déchets		22'548.38	16'048	9'625.57
Assurances, taxes, impôts		56'778.98	92'582	65'480.60
Total des autres charges d'exploitation		3'027'304.32	2'540'042	2'481'529.33
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		11'374'998.57	11'087'020	10'779'612.73
BENEFICE (- PERTE) D'EXPLOITATION		-280'948.83	-315'855	338'936.82
RESULTAT FINANCIER				
Intérêts actifs liés à l'exploitation		2'241.07	0	2'511.21
Intérêts et frais bancaires		-116.78	0	-53.30
Intérêts sur emprunts		-27'684.20	69'000	-32'500.00
TOTAL CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS		-25'559.91	69'000	-30'042.09
CHARGES ET PRODUITS EXERCICES ANTERIEURS				
Produits hors exploitation et exercice antérieur		221'931.94	0	94'366.40
Charges hors exploitation et exercice antérieur		-110'454.20	0	-230'820.60
TOTAL CHARGES ET PRODUITS EXERCICES ANTERIEURS		111'477.74	0	-136'454.40
BENEFICE (- PERTE) DE L'EXERCICE		-195'031.00	-246'855	172'440.33

Résidence BUTINI

Budget 2010 et 2011						
Comptes	Libellés	Réalisé 2008	Budget 2009	Projection 2009	Budget 2010	Budget 2011
CHARGES						
30	Salaires du médecin répondant	38'062	38'632	38'733	38'636	38'636
31	Salaires du personnel soignant	3'622'794	3'982'187	3'787'031	4'282'321	4'394'117
32	Salaires du personnel des autres disciplines méd.	353'946	341'016	324'114	355'143	363'442
33	Salaires du personnel administratif	486'228	485'361	522'829	520'075	532'213
34	Salaires du personnel de l'économat	1'333'008	1'230'416	1'230'788	1'352'605	1'384'120
35	Salaires du personnel technique	264'946	282'729	306'944	293'134	295'933
	total salaires	6'098'384	6'380'340	6'218'439	6'851'914	7'009'481
37	Charges sociales	1'353'230	1'403'473	1'408'081	1'481'248	1'518'260
380+381	Honoraires/intérim du personnel soignant	147'336	69'100	318'800	134'900	139'000
382	Honoraires/intérim des autres disciplines méd.	5817	0	0	0	0
38300+3831	Honoraires/intérim de personnel administration	74'951	22'000	17'944	0	0
38320-40	Honoraires/intérim de personnel maison-lin. -nettoyage	129'959	279'800	250'355	258'300	260'883
38350	Honoraires/intérim du service de restauration (DSR)	455'707	400'000	693'069	571'630	577'346
38360	Honoraires/intérim du service technique			0	0	0
39	Autres charges du personnel	89'911	87'988	57'998	70'236	71'000
3	Salaires et charges sociales	8'347'695	8'628'701	8'962'387	9'987'328	9'569'950
40	Médicaments et matériel médical	155'223	138'600	158'459	135'000	135'350
41	Produits alimentaires	584'006	749'500	478'379	588'995	574'685
42	Autres charges ménagères	130'257	95'000	132'400	175'500	177'255
43	Entretien répar. des immeubles et équip.	358'196	423'788	379'176	514'968	520'118
44	Charges des investissements	1'082'383	738'720	764'684	920'065	929'265
45	Eau et énergie	344'925	391'612	387'995	413'800	417'736
46	Charges des intérêts	27'801	17'500	18'921	0	0
47	Frais de bureau et d'administration	282'388	207'314	283'102	280'080	293'000
48	Evacuation des déchets	22'546	38'193	34'564	38'200	38'562
490-491	Primes d'assurances et taxes	20'002	16'800	14'073	17'110	17'280
495	Autres charges concernant les pensionnaires	20'010	24'450	23'262	28'600	28'686
499	Autres charges d'exploitation	10'787	15'000	31'969	5'000	9'500
4	Autres charges d'exploitation	3'055'106	2'915'257	2'708'524	3'105'116	3'138'637
	Total des charges	11'402'801	11'544'958	11'668'911	12'472'446	12'706'587
PRODUITS						
60000	Pensions facturées aux résidents	6'681'896	6'749'799	6'817'937	7'661'892	8'022'853
60010	Pensions facturées aux résidents UAT	0	0	0	0	0
600	Pensions facturées	6'681'896	6'749'799	6'817'937	7'661'892	8'022'853
60100	Forfaits reçus des caisses-maladie	1'924'903	1'726'529	1'909'325	1'810'403	1'811'286
60120	Prestations reçues caisses-maladie pour moyens aux.	92'070	91'213	91'378	90'863	90'997
60140	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.					
601	Recettes des caisses maladie	2'016'973	1'817'742	2'000'703	1'901'266	1'902'183
61+62+63	Honoraires médecins/prest. Méd/produits services sp.					
65	Autres prestations aux résidents	-85'411	7'000	35'247	16'000	19'000
66	Location et intérêts	13'670	0	423	0	0
680	Prestations au personnel et à des tiers	131'726	72'300	108'111	50'000	25'000
683	Prestations facturées (DLR + Pavillon)	0	0	0	0	0
685	Téléphones cabinets méd.	1'954	700	0	0	0
689	Commission impôt source	5'716				
	Total prestations diverses	67'655	80'000	141'781	66'000	41'000
695	Subventions ordinaires	2'233'218	2'330'608	2'330'556	2'435'711	2'454'507
	Subventions extraordinaires				19'795	0
6	Produits d'exploitation	10'969'742	10'978'149	11'290'977	12'109'966	12'420'543
61	Budget = perte - réalisé = bénéfice	-403'059	-568'609	-377'934	-388'781	-288'044

Prix de pension

Base budget 2010, CHF 231.- à Butini-Léix (toute l'année) et Butini-Onex CHF 275.00

Taux d'occupation 2010a 96% à BO et 98% à BL

Taux d'occupation 2011a 98% à BO et 96% à BL

Charges personnel: 1 annuité et indexation de 1%

Autres charges: indexation de 1%

Budget avant adaptation prix de pension et subvention 2011

Résidence BUTINI

Budget 2012 à 2013					
Comptes	Libellés	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
CHARGES					
30	Salaires du médecin répondant	38'836	39'022	53'162	57'875
31	Salaires du personnel soignant	4'292'321	4'394'117	5'986'367	6'517'117
32	Salaires du personnel des autres disciplines méd.	355'143	363'442	495'139	539'038
33	Salaires du personnel administratif	520'075	532'213	726'065	789'350
34	Salaires du personnel de l'économat	1'352'805	1'384'120	1'885'969	2'052'852
35	Salaires du personnel technique	293'134	296'933	404'530	440'395
	total salaires	6'851'914	7'009'847	9'549'932	10'396'627
37	Charges sociales	1'481'248	1'516'260	2'065'691	2'248'835
380+381	Honoraires/intérim du personnel soignant	134'000	135'000	180'000	181'800
382	Honoraires/intérim des autres disciplines méd.	0	0	0	0
8300+3831	Honoraires/intérim de personnel administration	0	0	0	0
38320-40	Honoraires/intérim de personnel maison-ling.-nettoyage	258'300	260'883	347'844	351'322
38350	Honoraires/intérim du service de restauration (DSR)	571'630	577'346	769'795	777'493
38360	Honoraires/intérim du service technique	0	0	0	0
39	Autres charges du personnel	70'236	71'000	94'967	95'613
3	Salaires et charges sociales	9'367'328	9'570'336	13'007'929	14'051'690
40	Médicaments et matériel médical	135'000	136'350	181'800	183'618
41	Produits alimentaires	568'995	574'685	768'247	773'909
42	Autres charges ménagères	175'900	177'255	236'340	238'703
43	Entretien répar. des immeubles et équip.	514'968	520'118	693'491	700'426
44	Charges des investissements	920'065	929'265	2'812'239	3'227'687
45	Eau et énergie	413'600	417'736	556'981	562'551
46	Charges des intérêts	0	0	95'000	95'000
47	Frais de bureau et d'administration	290'080	293'000	390'667	394'573
48	Evacuation des déchets	36'200	36'562	48'749	49'236
490-491	Primes d'assurances et taxes	17'110	17'280	23'040	23'270
495	Autres charges concernant les pensionnaires	26'600	26'886	38'515	38'899
499	Autres charges d'exploitation	5'000	5'000	7'333	7'407
4	Autres charges d'exploitation	3'105'118	3'136'637	5'850'402	6'285'279
	Total des charges	12'472'446	12'706'973	18'858'331	20'346'969
PRODUITS					
60000	Pensions facturées aux résidents	7'661'692	8'022'653	11'506'578	12'984'510
60010	Pensions facturées aux résidents UAT				
600	Pensions facturées	7'661'692	8'022'653	11'506'578	12'984'510
60100	Forfaits reçus des caisses-maladie	1'810'403	1'811'286	2'416'381	2'726'747
60120	Prestations reçues caisses-maladie pour moyens aux.	90'663	90'897	125'529	141'649
60140	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.				
601	Recettes des caisses maladie	1'901'266	1'902'183	2'541'910	2'868'396
61+62+63	Honoraires médecins/prest. Méd./produits services sp.				
65	Autres prestations aux résidents	16'000	16'000	16'000	16'000
66	Location et intérêts	0	0	0	0
680	Prestations au personnel et à des tiers	50'000	25'000	25'000	25'000
683	Prestations facturées (DLR + Pavillon)	0	0	0	0
685	Téléphones cabinets méd.	0	0	0	0
689	Commission impôt source				
	Total prestations diverses	66'000	41'000	41'000	41'000
695	Subventions ordinaires	2'435'711	2'454'507	3'397'608	3'735'471
	Subventions extraordinaires	18'796	0	0	0
6	Produits d'exploitation	12'103'665	12'420'543	17'487'296	19'629'377
81	Budget = perte - réalisé = bénéfice	-368'781	-266'430	-1'371'035	-717'592

Commentaires pour 2012 et 2013

Prix de pension hypothétique de CHF 275

2012: ouverture de 43 nouveaux lits - engagement anticipé du nouveau personnel

Avant mécanismes salariaux (charges et financement)

Budget 2012 avant subvention d'ouverture

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Résidence Butini	Gabrielle Maulini Dreyfus, Directrice Adresse postale : Chemin Gustave-Rochette 14 1213 Onex Tél. : 022 879 66 33 Fax : 022 879 67 97

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Fondation Butini

Résidence Butini
établissement médico-social



Monsieur François Longchamp
Président
Département de la Solidarité et de
l'Emploi
Avenue de Beau-Séjour 24
1206 GENEVE

Onex, le 08 octobre 2009

Concerne : contrat de prestations 2010-2013

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver ci-joint le contrat de prestations 2010-2013 et ses annexes, en deux exemplaires.

Nous nous réjouissons de la signature de ce contrat de prestations qui nous permettra de poursuivre la collaboration constructive engagée avec les autorités cantonales, notamment en ce qui concerne la situation particulière de la Résidence Butini en construction avec une exploitation continue sur deux sites pendant la durée des travaux.

S'agissant en 2012 d'un agrandissement équivalent à l'ouverture d'un nouvel EMS, votre administration accepte le principe d'un réexamen du contrat de prestation et du budget pour réévaluer le prix de pension, avant et après l'ouverture.

Nous tenons toutefois à apporter des précisions sur l'interprétation de certains points que nous considérons comme faisant partie intégrante du contrat de prestations. Ces commentaires reprennent différents éléments discutés avec vos services ces derniers mois.

Remboursement de la dette

Nous comprenons, du contrat, que le 50% du bénéfice restitué à l'Etat sera calculé après le remboursement des créanciers.

La Fondation Butini consentira un prêt pour l'achat du mobilier et du matériel d'exploitation au moment de l'ouverture des nouveaux bâtiments, partiellement en 2010 et plus globalement en 2012.

Par ailleurs, la Fondation Butini avance le financement des déficits d'exploitation liés à l'exploitation sur deux sites.

La Fondation Butini avance également les fonds pour l'indexation des prix à la construction (la subvention n'étant pas indexée). Le montant final à prendre en compte sera calculé par le DCTI en 2012.

Entre 2010 et 2012, le prix de pension permettra de limiter le déficit annuel dû à l'exploitation sur deux sites, le remboursement des dettes ne commençant qu'à partir de 2012.

Ainsi, il est essentiel que tous les remboursements à la Fondation Butini interviennent avant une éventuelle restitution à l'Etat.

Montant de l'indemnité financière

Nous prenons note de l'indemnité monétaire fixée à l'article 5, alinéa 2. Nous comprenons que, dès 2010, une indemnité complémentaire correspondant à cette part de financement sera accordée pour les mécanismes salariaux et l'éventuelle indexation annuelle, complétée par l'adaptation correspondante du prix de pension. Nous restons préoccupés par la non-adaptation des forfaits caisse maladie. Après quelques années d'économies, les montants cumulés de manque de financement nous conduiront forcément à des réductions de prestations.

Taux d'occupation

S'agissant des admissions en EMS, nous apprécions que, dans votre lettre du 7 septembre 2009, vous garantissiez le libre choix pour le résident et pour l'EMS.

Pendant la période de construction, des déménagements et des réinstallations de résidents, le risque de diminution du taux d'occupation est important. Certains nouveaux résidents pouvant préférer différer leur entrée pour éviter le traumatisme de deux déménagements successifs.

La garantie du montant de l'indemnité financière jusqu'à moins 3% par rapport à 98% de taux d'occupation couvre partiellement le risque encouru dans le cas particulier de la Résidence Butini.

Prise en charge du changement de financement des soins de longue durée par la Lamal

L'indemnité monétaire a initialement été calculée sur la base d'une estimation de la charge en soin, en complément des forfaits Lamal. Nous comprenons l'alinéa 3 comme prévoyant l'adaptation automatique de l'indemnité en fonction de la réforme du système Lamal.

Budgets prévisionnels 2010-2013

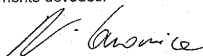
Nous vous informons que les budgets prévisionnels synthétiques 2010-2013 annexés à la présente n'ont pas pu être validés par le Conseil d'Administration, en raison des délais.

Nous avons établi notre budget 2010 sur la base d'un prix de pension de 231.-CHF, respectivement sur un prix de pension hypothétique de 275.-CHF pour ce qui concerne le nouveau bâtiment à partir du 15 avril 2010.

Bien évidemment, le budget prévisionnel 2012 tiendra notamment compte des remboursements à la Fondation Butini, ainsi que d'une indemnité d'ouverture à déterminer par votre département.

Le contenu de notre lettre comporte des éléments communs avec celle que vous a adressée séparément la Résidence de la Rive. Les deux résidences, détenues par la même entité, soit la Fondation Butini, partagent, en effet, les mêmes priorités et préoccupations.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.



Nathalie Canonica
Présidente

Annexes : Contrat de prestations, en 2 exemplaires, et annexes

